



Commission de la représentation
électorale du Québec



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC



RAPPORT
ANNUEL
DE GESTION

2015
2016



RAPPORT ANNUEL DE GESTION

2015 2016



Commission de la représentation
électorale du Québec



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

Le Directeur général des élections du Québec contribue à la préservation de l'environnement en imprimant ce document sur du papier contenant 50 % de fibres recyclées.



Il est possible d'obtenir une copie de ce document sur notre site Web à electionsquebec.qc.ca.

© Directeur général des élections du Québec et Commission de la représentation électorale du Québec, 2016

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2016

Bibliothèque et Archives Canada

ISBN 978-2-550-76420-5 (version imprimée)

ISSN 1708-542X (version imprimée)

ISBN 978-2-550-76421-2 (version PDF)

ISSN 1708-5438 (version PDF)

ISBN 978-2-550-76422-9 (version cédérom)

ISSN 1927-2146 (version cédérom)

Table des matières

Le message du directeur général des élections	
et président de la Commission de la représentation électorale.....	1
La déclaration sur la fiabilité des données.....	3
L'année en bref.....	4
1 LA PRÉSENTATION DES DEUX INSTITUTIONS.....	7
1.1 Le Directeur général des élections.....	9
1.1.1 La mission, la vision et les valeurs de l'institution	9
1.1.2 La structure organisationnelle.....	10
1.2 La Commission de la représentation électorale	12
1.2.1 La mission, la vision et les valeurs de l'institution	12
1.2.2 Les commissaires.....	13
Organigramme	14
2 LES FAITS SAILLANTS 2015-2016.....	17
2.1 L'actualité législative.....	19
2.2 Les événements électoraux.....	20
2.3 Le financement politique	20
2.4 Le passage du DGE à la Commission des institutions.....	21
2.5 La révision de la carte électorale	22
3 LES PLANS STRATÉGIQUES 2014-2018.....	23
3.1 Les résultats 2015-2016 du Directeur général des élections	25
3.1.1 Orientation 1 – Assurer le bon déroulement des scrutins et une participation optimale des citoyens	30
3.1.2 Orientation 2 – Veiller à l'intégrité, à la transparence et à l'équité du financement politique	42
3.1.3 Orientation 3 – Assurer un leadership en matière de promotion des valeurs démocratiques	52
3.1.4 Orientation 4 – Maintenir et actualiser les compétences du personnel et son engagement envers l'institution.....	59
3.1.5 Orientation 5 – Être une institution efficiente et écoresponsable.....	66
3.2 Les résultats 2015-2016 de la Commission de la représentation électorale	68
3.2.1 Orientation 1 – Assurer une représentation juste et équitable des électeurs.....	70
3.2.2 Orientation 2 – Accroître la visibilité de la CRE dans la population et chez ses partenaires	73
4 LA DÉCLARATION COMMUNE DE SERVICES AUX CITOYENS	75
4.1 Les résultats 2015-2016.....	77
4.1.1 Les engagements généraux.....	77
4.1.2 Les engagements spécifiques.....	79
4.1.3 Le traitement des plaintes de service	80

5 LA GESTION DES RESSOURCES	81
5.1 Les ressources humaines	83
5.1.1 Le personnel en poste au 31 mars 2016	83
5.1.2 Le taux de départ volontaire du personnel régulier	85
5.1.3 Les bonis au rendement des cadres	86
5.1.4 Le recrutement et l'accès à l'égalité en emploi	86
5.2 Les ressources budgétaires et financières	91
5.2.1 Le rapport financier	92
5.3 Les ressources informationnelles	100
5.3.1 L'état d'avancement des principaux projets	100
5.3.2 Les coûts liés aux ressources informationnelles	102
6 L'APPLICATION DES LOIS ET DES POLITIQUES	103
6.1 Les lois électorales	105
6.1.1 Les activités de formation	105
6.1.2 Le traitement des plaintes, les enquêtes et les poursuites	106
6.1.3 Le financement sectoriel	123
6.2 La protection des renseignements personnels et l'accès à l'information	131
6.2.1 La protection des renseignements personnels	131
6.2.2 L'accès à l'information	131
6.3 La Politique linguistique	133
6.4 La Politique de la recherche	133
6.5 Le développement durable	135
7 LES RECOMMANDATIONS	141
7.1 Le DGE recommande de modifier la Loi électorale afin de confier l'embauche du personnel électoral aux directeurs du scrutin	143
7.2 Le DGE recommande d'abolir le poste de préposé à la liste électorale	143
7.3 Le DGE recommande de modifier la Loi électorale afin de permettre l'embauche de personnel électoral dès l'âge de 16 ans	144
7.4 Le DGE recommande de modifier la Loi électorale afin d'harmoniser les modalités relatives aux différents types de vote	144
7.5 Le DGE recommande de réduire la période de révision de la liste électorale à l'occasion d'une élection	145
7.6 Le DGE recommande de réviser la Loi électorale afin de lui donner plus de latitude en matière d'organisation électorale	146
7.7 Le DGE recommande une révision de la Loi électorale en matière de protection des renseignements personnels	147

Le message du directeur général des élections et président de la Commission de la représentation électorale

C'est avec plaisir que je vous présente les résultats 2015-2016 du Directeur général des élections (DGE) et de la Commission de la représentation électorale (CRE). Cette année a été marquée par deux anniversaires d'importance pour nos institutions. Ce fut d'abord l'occasion de nous rappeler un moment marquant de l'histoire démocratique du Québec, soit l'obtention, il y a 75 ans, du droit de vote et d'éligibilité par les femmes. Cette commémoration nous aura permis de revenir sur le chemin parcouru, mais aussi de prendre conscience des efforts qu'il faut encore investir en vue d'une véritable représentation paritaire. Pour le DGE, cette année revêtait également un sens tout particulier, puisqu'il y a 70 ans, l'institution voyait le jour comme entité permanente.

L'année qui s'est écoulée nous a en outre donné l'occasion de nous prononcer sur la façon dont nos lois électorales devraient évoluer. Ainsi, notre contribution a d'abord été sollicitée lors de l'audition du DGE à la Commission des institutions, au cours de laquelle nous avons pu aborder plus généralement les enjeux et les défis qui se posent tant en matière de scrutin que de financement politique. Nous avons aussi été entendus dans le contexte des consultations particulières sur les projets de loi n^{os} 83 et 86, portant respectivement sur le financement politique au palier municipal et sur la gouvernance des commissions scolaires. En ces deux circonstances, nous avons pu exprimer notre point de vue quant aux modifications proposées et réitérer l'importance des principes qui sont à la base de notre système électoral, telles l'intégrité, la transparence, l'équité et l'indépendance, des valeurs chères à nos institutions. Si plusieurs de nos recommandations ont trouvé un écho cette année, plus particulièrement en financement politique, des modifications nous semblent toujours essentielles en matière de scrutin. À cet égard, je vous invite à porter une attention toute particulière aux recommandations que nous formulons à la fin de ce rapport.

En ce qui concerne les scrutins, six élections partielles ont eu lieu au palier provincial au cours de l'année, de même qu'une élection générale municipale à Lac-Mégantic, en plus des 239 élections partielles au palier municipal et des deux élections partielles au palier scolaire. Bien que les prochaines élections générales soient prévues pour 2018, les événements électoraux ont donc continué d'animer la vie politique québécoise à tous les paliers.

Enfin, sur le plan de la représentation électorale, le dépôt du rapport préliminaire de la CRE, le 17 mars 2015, a été suivi d'auditions publiques dans les régions du Québec afin de recueillir les commentaires des citoyens, des députés et des organismes intéressés quant au projet préliminaire de délimitation. Avant de poursuivre ses travaux relativement à la révision de la carte électorale du Québec, la CRE devra toutefois être entendue en commission parlementaire.

Cette deuxième année de mise en œuvre des plans stratégiques 2014-2018 a donc été bien remplie dans tous les champs de mission des institutions. Parallèlement à ces activités, nous avons pu progresser de manière satisfaisante dans la poursuite des objectifs que nous nous sommes fixés et respecter les engagements que nous avons pris en ce qui a trait à la qualité des services offerts aux citoyens. Les résultats que nous avons atteints sont présentés plus en détail dans les pages qui suivent.

En terminant, j'aimerais remercier l'ensemble des membres du personnel, dans tous les secteurs d'activité du DGE et de la CRE, pour la constance de leur engagement au service de la démocratie. Ce rapport témoigne de notre travail collectif en vue de remplir nos missions et d'atteindre nos objectifs; c'est avec fierté que je vous invite à en prendre connaissance.

Le directeur général des élections
et président de la Commission de la représentation électorale,

Pierre Reid

Québec, le 28 septembre 2016

La déclaration sur la fiabilité des données

À titre de directeur général des élections du Québec et de président de la Commission de la représentation électorale, j'assume la responsabilité des renseignements et des résultats contenus dans le présent rapport annuel de gestion. Cette responsabilité porte sur l'exactitude et la fiabilité de l'information véhiculée.

Au cours de l'exercice financier 2015-2016, le Directeur général des élections et la Commission de la représentation électorale ont assuré un suivi régulier et rigoureux des objectifs fixés dans les plans stratégiques 2014-2018 et la Déclaration commune de services aux citoyens. Les membres du comité de direction du DGE de même que les commissaires de la CRE ont approuvé et validé le contenu du rapport, chacun accordant une attention particulière aux résultats obtenus dans son domaine d'activité respectif.

J'atteste que les données présentées dans ce rapport sont, à ma connaissance, fiables et qu'elles correspondent à la situation des deux institutions au 31 mars 2016.

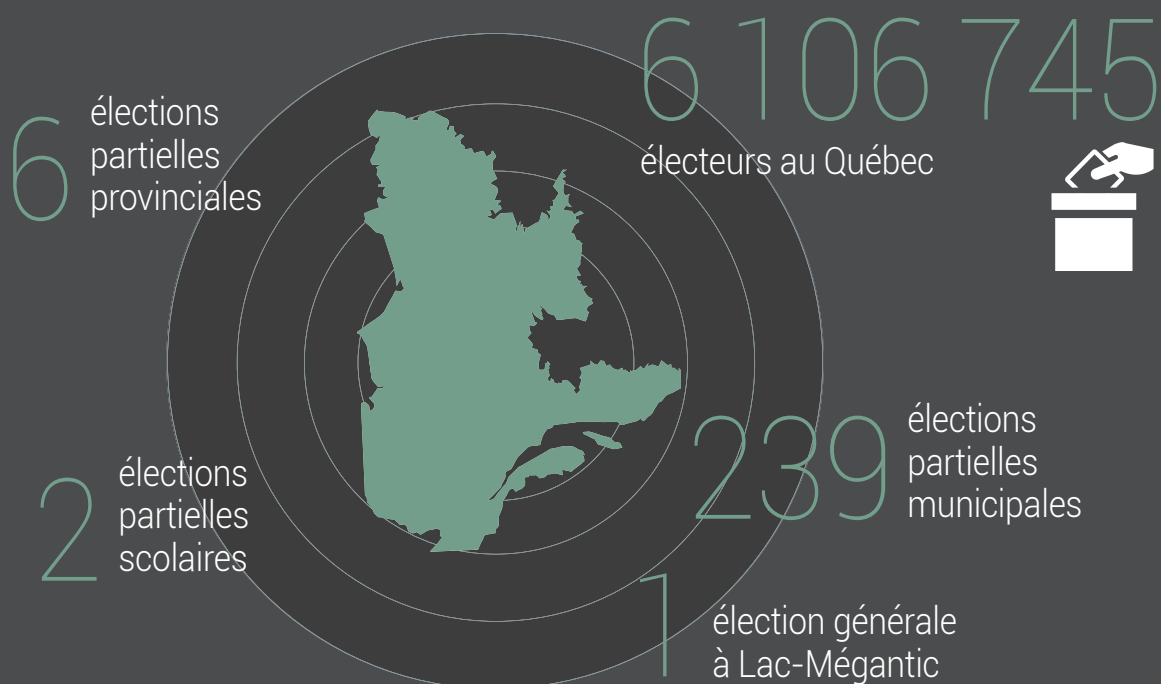
Le directeur général des élections
et président de la Commission de la représentation électorale,

Pierre Reid
Québec, le 28 septembre 2016

L'année en BREF

En plus de l'organisation et de la tenue des élections générales provinciales, les lois électorales confient plusieurs mandats au Directeur général des élections. De même, le rôle de la Commission de la représentation électorale va au-delà de l'établissement de la carte électorale du Québec. Voici quelques chiffres qui illustrent le travail accompli par les deux institutions au cours de l'année.

L'organisation et la tenue d'élections



Le maintien de la liste électorale permanente



44 808 nouvelles inscriptions
sur la liste électorale permanente,
pour un total de 6 106 745 électeurs
inscrits au 31 mars 2016



Les demandes des citoyens

- **32 468 demandes reçues** par le Centre de renseignements
- **98,5 %** des demandes ayant obtenu une réponse dans les délais prévus par la Déclaration commune de services aux citoyens



Le financement des partis politiques

- **160 nouvelles autorisations au Registre des entités politiques autorisées du Québec**, pour un total de 678 entités autorisées aux trois paliers électifs au 31 mars 2016
- **10 792 512 \$** versés en financement public aux entités politiques autorisées au palier provincial
- **2 136 050 \$** versés en contributions politiques aux entités politiques autorisées au palier provincial

Les enquêtes et les poursuites

- **200 dossiers juridiques** ouverts, dont 187 à l'initiative du DGE
- **123 poursuites** engagées en 2015-2016, pour un total de 351 poursuites en traitement au cours de l'année
- **88 235 \$ en amendes** à la suite des constats d'infraction délivrés par le DGE en matière de financement sectoriel

Les activités de formation



- **324 participants** lors de 10 activités de formation portant sur l'organisation des élections, le financement des partis politiques et la division du territoire municipal



L'éducation à la démocratie

- Création d'un nouveau programme, **Vox populi : Ta démocratie à l'école !**, en collaboration avec l'Assemblée nationale et la Fondation Jean-Charles-Bonenfant
- **227 écoles inscrites** à ce programme
- **3 926 participants** à l'échelle du Québec pour une première année de mise en œuvre de ce programme

Les activités internationales

6 missions internationales
et 3 rencontres avec
des délégations étrangères



La délimitation des circonscriptions électorales du Québec

- **10 auditions publiques** tenues au Québec
- **78 interventions** entendues en auditions
- **261 documents et mémoires** reçus

La division du territoire des municipalités en districts électoraux

- **261 municipalités** tenues de diviser leur territoire en districts électoraux



A woman's profile is shown in silhouette, looking towards the right. The background is a faded, green-tinted image of a city street with buildings and a traffic cone. A dark purple rectangular box is positioned in the lower right, containing the section header.

1. LA PRÉSENTATION DES DEUX INSTITUTIONS

1.1 Le Directeur général des élections



1.1.1 La mission, la vision et les valeurs de l'institution

Le Directeur général des élections est une institution indépendante qui relève de l'Assemblée nationale du Québec. Créée en 1945, l'institution est responsable de l'application de la Loi électorale (LE)¹, sa loi constitutive, et de la Loi sur la consultation populaire². Depuis 1978, le DGE est également responsable de l'application du chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)³; depuis 2002, du chapitre XI de la Loi sur les élections scolaires (LES)⁴; et, depuis 2009, du chapitre XIV de la LERM. Aux paliers municipal et scolaire, l'institution fournit également aux présidents d'élection toute l'assistance dont ils peuvent avoir besoin dans l'exercice de leurs fonctions.

La mission

Le DGE a pour mission de veiller à l'intégrité du système électoral. À cette fin, l'institution :

- assure le bon déroulement des scrutins provinciaux;
- appuie l'organisation des scrutins municipaux et scolaires;
- veille à l'application des règles sur le financement politique;
- garantit le plein exercice des droits électoraux;
- agit en tant que poursuivant public; et
- fait la promotion des valeurs démocratiques de la société québécoise en matière électorale.

La vision

Une institution située au cœur d'un système électoral efficace et intègre, autant en matière d'organisation de scrutins que de financement politique, auquel la population québécoise s'identifie.

Les valeurs

L'impartialité et l'indépendance dans l'exercice de ses fonctions

L'intégrité dans l'administration du système électoral

La transparence tant dans sa gestion interne que dans celle du processus électoral

L'équité en matière d'élections et de financement politique

La compétence dans la réalisation de sa mission

1. *Loi électorale*, RLRQ, chapitre E-3.3.

2. *Loi sur la consultation populaire*, RLRQ, chapitre C-64.1.

3. *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, chapitre E-2.2.

4. *Loi sur les élections scolaires*, RLRQ, chapitre E-2.3.

1.1.2 La structure organisationnelle

En vertu de la Loi électorale, le titulaire du poste de directeur général des élections est nommé par l'Assemblée nationale, sur proposition du premier ministre, par résolution approuvée par les deux tiers des députés. Dans l'exercice de ses fonctions, il est appuyé d'un secrétariat général et de six directions. Le DGE fournit également l'apport de son personnel à la Commission de la représentation électorale.

Le Secrétariat général et le Secrétariat de la CRE

Le Secrétariat général du DGE, qui assure également le Secrétariat de la CRE, exerce un rôle conseil et de coordination auprès des deux institutions. De façon plus particulière, il s'assure du dépôt officiel des documents à l'Assemblée nationale et est aussi responsable des liens avec les partis politiques. Conformément aux dispositions de la Loi électorale et de la Loi sur l'administration publique⁵, il coordonne les activités dans le domaine de la recherche, de la veille stratégique, de la planification et de la coopération internationale, tout comme celles dans le domaine de la représentation électorale aux paliers provincial, municipal et scolaire. Le Secrétariat général assure en outre le lien avec les administrations électorales du Canada ainsi qu'avec les associations internationales, sans oublier la coordination des travaux du Réseau des compétences électorales francophones (RECEF). Enfin, il est responsable du Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels.

La Direction des affaires juridiques

La Direction des affaires juridiques conseille le directeur général des élections, les unités administratives de l'institution ainsi que la CRE sur l'interprétation et l'application de la législation électorale québécoise ou de toute autre loi ayant une incidence sur leurs pouvoirs, leurs responsabilités

et leurs activités. De plus, elle participe activement à l'élaboration des projets de loi qui concernent le DGE et la CRE.

Par l'entremise du Bureau des plaintes, la Direction des affaires juridiques a également la responsabilité de gérer l'ensemble des plaintes reçues par le DGE et la CRE (plaintes concernant l'application des lois électorales et plaintes de service) et de rendre compte de leur traitement. Elle est par ailleurs chargée de la Ligne dénonciation sur le financement des partis politiques.

La Direction des affaires juridiques, dans le cas de présumées infractions aux lois électorales en matière tant de scrutin que de financement politique, mène les enquêtes nécessaires et analyse la preuve recueillie en vue de conseiller le directeur général des élections quant aux mesures administratives à prendre ou aux poursuites pénales à intenter. Cette direction seconde aussi le directeur général des élections dans son rôle de poursuivant public en le représentant devant les tribunaux.

La Direction des ressources informationnelles

La Direction des ressources informationnelles assure la réalisation et la coordination de l'ensemble des dossiers touchant les ressources informationnelles du DGE et de la CRE. Elle conseille le directeur général des élections et les gestionnaires sur l'utilisation optimale de ces ressources. Elle mène des études afin d'améliorer la qualité des services offerts en matière de technologies de l'information et elle répond aux besoins de ses clientèles en s'assurant du développement, de l'entretien et de la modernisation de l'ensemble des systèmes d'information des deux institutions. Cette direction a aussi la responsabilité d'établir les normes et les règles à suivre en matière de sécurité de l'information et de veiller à ce qu'elles soient respectées. Enfin, elle voit à la sécurité des infrastructures ainsi qu'à la gestion, à l'exploitation, à la disponibilité et à l'accessibilité de l'ensemble des services informatiques au DGE et à la CRE.

5. *Loi sur l'administration publique*, RLRQ, chapitre A-6.01.

La Direction des services à la gestion

La Direction des services à la gestion veille à l'application de certains articles de la Loi sur l'administration financière⁶, de la Loi sur l'administration publique et de la Loi sur la fonction publique⁷. À cet effet, elle conseille le DGE et la CRE en matière de gestion des ressources humaines, financières et matérielles. Elle exerce également un rôle conseil et assure le volet logistique des formations destinées aux clientèles internes et externes des deux institutions à tous les paliers électifs.

Cette direction fournit, dans ses domaines d'intervention, le soutien et le service conseil nécessaires au directeur général des élections, aux gestionnaires et au personnel du DGE ainsi qu'aux directeurs et aux directeurs adjoints du scrutin afin qu'ils mènent à bien leurs activités.

Enfin, cette direction joue un rôle particulier en ce qui a trait à la gestion immobilière du bureau principal du DGE, l'institution étant propriétaire de l'édifice.

La Direction des opérations électorales

La Direction des opérations électorales veille à l'application des dispositions relatives aux scrutins, contenues dans la Loi électorale et la Loi sur la consultation populaire. À ce titre, elle planifie et organise les événements électoraux, voit à leur bon déroulement et en fait l'évaluation. Pour ce faire, elle compte sur les 125 directeurs du scrutin sous sa responsabilité et sur leur adjoint.

Cette direction joue également un rôle dans l'application d'une partie de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités de même que de la Loi sur les élections scolaires. Ainsi, elle forme et soutient les présidents d'élection aux paliers municipal et scolaire ainsi que ceux des municipalités régionales de comté.

Cette direction est aussi responsable des activités liées à la Commission permanente de révision et à la mise à jour des données de la liste électorale permanente ainsi que des données géographiques. Elle produit les listes

électorales et les documents cartographiques requis pour la tenue des événements électoraux ou pour la Commission de la représentation électorale.

Enfin, cette direction travaille continuellement à l'amélioration et à la modernisation des processus électoraux en ayant comme objectif de les simplifier et de les rendre plus accessibles pour les électeurs, le personnel électoral, les candidats et les partis politiques.

La Direction du financement des partis politiques

La Direction du financement des partis politiques assume un rôle d'éducateur et de contrôleur en veillant à l'application et au respect des règles en matière d'autorisation des entités politiques, de financement et de contrôle des dépenses électorales aux paliers provincial, municipal et scolaire.

À ce titre, cette direction administre d'abord le Registre des entités politiques autorisées du Québec (REPAQ). De plus, elle exerce un rôle prépondérant en matière de formation et d'information auprès des acteurs politiques visés en leur faisant connaître les règles de financement politique et de contrôle des dépenses électorales auxquelles ils sont assujettis. Elle est aussi responsable de l'application des dispositions encadrant les campagnes à la direction des partis politiques provinciaux et municipaux.

Afin de s'assurer du respect de ces règles, cette direction réalise des activités de vérification et d'examen. Elle administre les différents programmes de soutien financier aux partis politiques et elle gère le cadre de versement des contributions politiques au palier provincial.

La Direction des communications et des affaires publiques

La Direction des communications et des affaires publiques exerce un rôle conseil stratégique auprès du directeur général des élections et des unités

6. *Loi sur l'administration financière*, RLRQ, chapitre A-6.001.

7. *Loi sur la fonction publique*, RLRQ, chapitre F-3.1.1.

administratives de l'institution et est responsable des activités de communication destinées aux électeurs, aux partenaires du DGE et de la CRE, de même que des relations avec les médias. Elle évalue les effets que peuvent avoir les décisions prises par les deux institutions sur la scène publique. Elle leur propose des stratégies de communication, à l'interne comme à l'externe, liées à leur mission et à leurs orientations stratégiques. Cette direction a aussi la responsabilité d'informer les électeurs et les clientèles du DGE, notamment par l'entremise du Centre de renseignements.

C'est également sous la responsabilité de cette direction que sont élaborés les moyens et les outils nécessaires pour mettre en œuvre les stratégies proposées (édition, graphisme, Web, campagnes de communication, etc.). Elle assure la gestion de la documentation et des documents historiques du DGE et de la CRE. Enfin, cette direction est responsable du mandat institutionnel d'éducation à la démocratie par lequel le DGE rejoint, par exemple, les jeunes et les nouveaux arrivants pour les intéresser à la vie démocratique.

1.2 La Commission de la représentation électorale



1.2.1 La mission, la vision et les valeurs de l'institution

La Commission de la représentation électorale est une institution indépendante qui relève de l'Assemblée nationale. Créée en 1979, l'institution est responsable de l'application des dispositions prévues dans la Loi électorale en ce qui a trait au processus de délimitation des circonscriptions électorales du Québec⁸. Elle s'assure également de l'application des chapitres III de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ainsi que de la Loi sur les élections scolaires qui traitent essentiellement de la division des territoires en districts électoraux et en circonscriptions électorales.

La mission

La CRE a pour mission d'établir la carte électorale du Québec – et, lorsque cela est requis, celles de municipalités et de commissions scolaires – en favorisant la consultation des citoyens et en leur assurant une représentation juste et équitable.

La vision

Une institution à l'écoute de la population et reconnue comme une référence de qualité en matière de représentation électorale.

8. *Loi électorale*, titre II, chapitre I.

Les valeurs

L'impartialité et l'indépendance dans l'exercice de ses fonctions

L'équité dans la représentation des électeurs

La transparence dans ses décisions à l'égard de la division du territoire

L'écoute pour prendre en considération toutes les représentations qui lui sont faites

La compétence dans la réalisation de sa mission

1.2.2 Les commissaires

En vertu de la Loi électorale, la CRE se compose du directeur général des élections, qui en est président d'office, et de deux commissaires, tous deux nommés par l'Assemblée nationale sur proposition du premier ministre, par résolution approuvée par les deux tiers des députés.

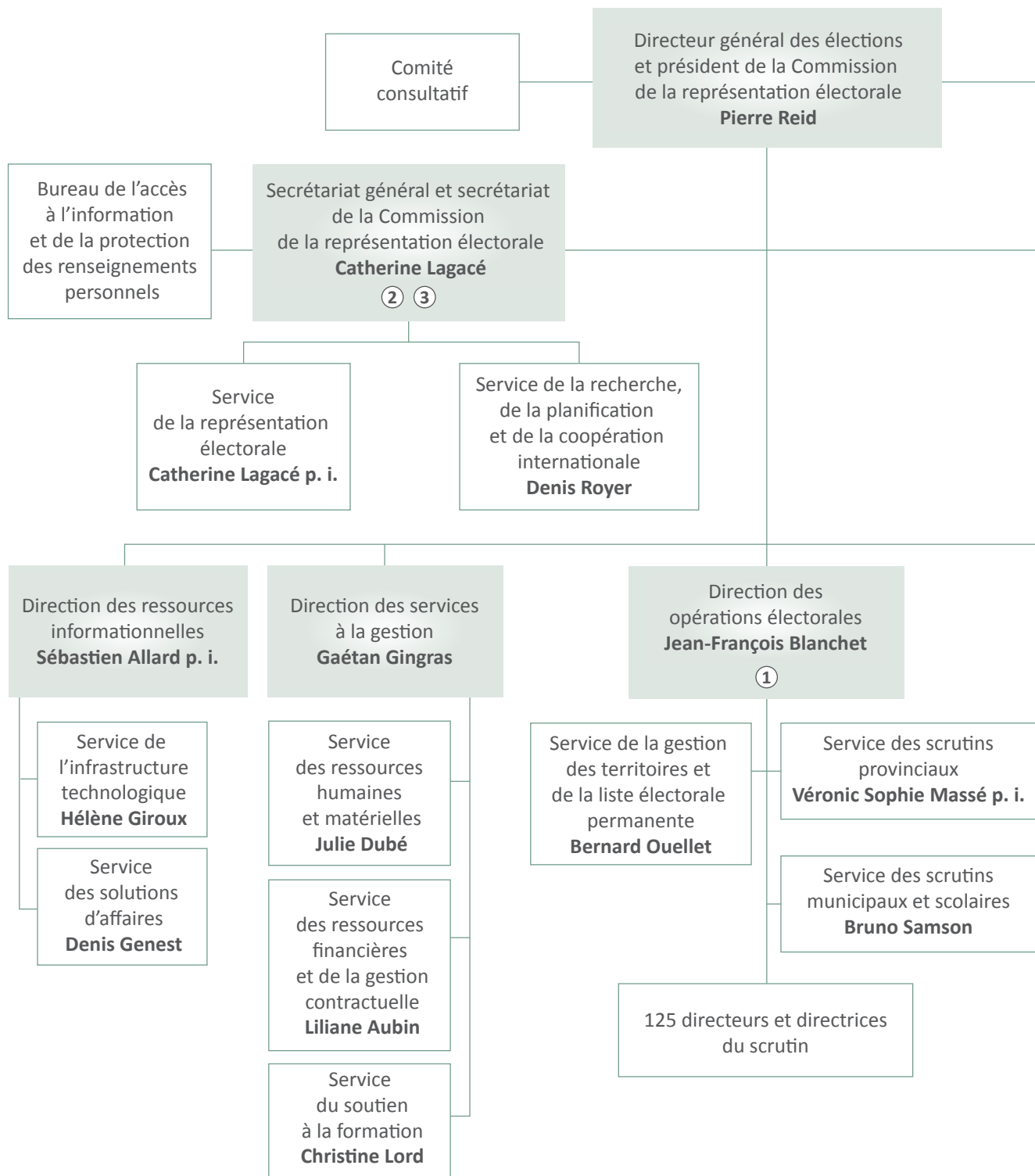
Au 31 mars 2016, les commissaires de la CRE étaient M. Serge Courville et M. Bruno Jean.

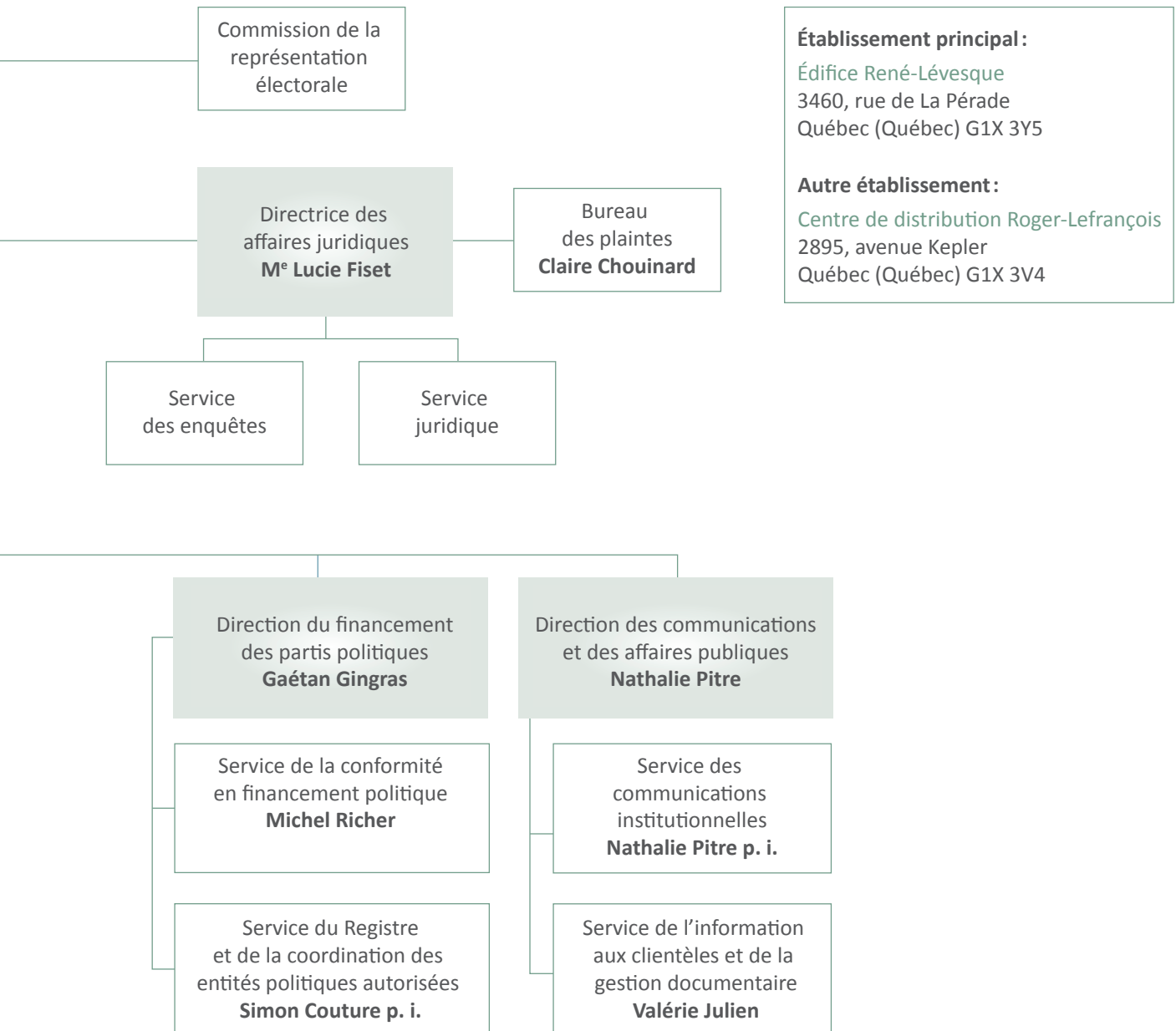
Serge Courville, commissaire

Géographe et professeur émérite de l'Université Laval, M. Serge Courville a été nommé commissaire en avril 2005. Il est titulaire d'un doctorat en géographie de l'Université de Montréal (1979). De 1981 à 2004, il a enseigné au Département de géographie de l'Université Laval, où il a fondé le Laboratoire de géographie historique, devenu par la suite une composante du Centre interuniversitaire d'études québécoises. M. Courville a également été directeur fondateur de la collection « Géographie historique » et codirecteur fondateur de la collection « Atlas historique du Québec » aux Presses de l'Université Laval. Ses travaux sur le Québec lui ont valu à de multiples reprises la reconnaissance du milieu scientifique, à l'échelle tant nationale qu'internationale.

Bruno Jean, commissaire

Sociologue et professeur à l'Université du Québec à Rimouski (UQAR), M. Bruno Jean a été nommé commissaire en octobre 2011. Il est titulaire d'un doctorat en sociologie (sciences sociales du développement) de l'École des hautes études en sciences sociales de Paris (1982). Professeur à l'UQAR depuis 1977, il y a exercé diverses fonctions universitaires et est aujourd'hui titulaire de la Chaire de recherche du Canada en développement rural. Son expertise est sollicitée par différents organismes, notamment au Canada et en France. Il a, entre autres, contribué à la définition de la Politique nationale de la ruralité du Québec.





Légende :

- ① Adjoint au directeur général des élections
- ② Adjointe au président de la Commission de la représentation électorale

- ③ Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

Encadrés verts Membres du comité de direction
p.i. Par intérim



2. LES FAITS SAILLANTS

2015-2016

L'année 2015-2016 a été marquée par plusieurs événements qui sont venus définir le contexte dans lequel le DGE et la CRE ont exercé leurs fonctions. Les événements suivants se sont distingués par leur importance.

2.1 L'actualité législative



2.1.1 Le projet de loi n° 83, Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique

Le projet de loi n° 83 a été présenté à l'Assemblée nationale le 1^{er} décembre 2015. Ce projet de loi propose, entre autres, des modifications à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités en ce qui a trait au financement politique et, dans une moindre mesure, au processus électoral.

Sur le plan du financement politique, le projet de loi n° 83 prévoit notamment des règles de financement public complémentaire dans les municipalités de 20 000 habitants ou plus et abaisse de 300 à 100 \$ le montant total des contributions qui peuvent être versées par un même électeur au cours d'un exercice financier donné, tout en permettant le versement d'une contribution additionnelle de 100 \$ à l'occasion d'une élection.

Sur le plan du processus électoral, le projet de loi n° 83 prévoit des mesures en vue d'une plus grande accessibilité des bureaux de vote pour les personnes handicapées le jour du scrutin. Il révisé également les dispositions touchant les activités de nature partisane des fonctionnaires et des employés municipaux.

Le DGE a été entendu à l'étape des consultations particulières à la Commission de l'aménagement du territoire, le 8 mars 2016. Il a formulé un avis favorable à l'endroit de la plupart des modifications proposées à la LERM et a émis certaines recommandations en vue d'assurer un financement suffisant, équitable, stable et prévisible pour les différents acteurs politiques municipaux. Au 31 mars 2016, le projet de loi avait passé l'étape d'adoption du principe. Le DGE participera à son étude détaillée en commission.

2.1.2 Le projet de loi n° 86, Loi modifiant l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires en vue de rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire

Le projet de loi n° 86 a été présenté à l'Assemblée nationale le 4 décembre 2015. Ce projet de loi propose notamment l'abrogation de la Loi sur les élections scolaires.

Le 22 mars 2016, lors de son audition à la Commission de la culture et de l'éducation, dans le contexte des consultations particulières sur le projet de loi n° 86, le DGE a précisé d'entrée de jeu ne pouvoir souscrire à l'abrogation de cette loi. Il a également soumis à l'attention de la Commission un certain nombre de considérations liées aux solutions proposées dans ce projet de loi, notamment en ce qui a trait au mécanisme de consultation prévu pour la tenue d'élections et à l'encadrement de ces dernières par règlement du gouvernement. Au 31 mars 2016, les consultations particulières sur le projet de loi n° 86 se poursuivaient.

2.2 Les événements électoraux



2.2.1 Les six élections partielles tenues au palier provincial

En 2015-2016, il y a eu six élections partielles au palier provincial⁹. C'est le plus grand nombre de circonscriptions ayant organisé des élections partielles au cours de la même année depuis 2002-2003, alors que sept circonscriptions avaient tenu un événement électoral.

Le 6 mai 2015, les électeurs des circonscriptions électorales de Chauveau et de Jean-Talon ont été appelés aux urnes à la suite des démissions de MM. Gérard Deltell et Yves Bolduc, respectivement. Le 8 juin 2015, jour du scrutin, M^{me} Véronique Tremblay a été élue députée dans la circonscription de Chauveau et M. Sébastien Proulx, dans la circonscription de Jean-Talon.

Le 7 octobre 2015, un décret ordonnant une élection partielle dans quatre circonscriptions a été pris. Ces élections étaient nécessaires depuis la démission de M. Robert Dutil dans la circonscription de Beauce-Sud, de M. Gilles Ouimet dans la circonscription de Fabre, de M. Marjolain Dufour dans la circonscription de René-Lévesque et de M^{me} Marguerite Blais dans la circonscription de Saint-Henri–Sainte-Anne.

Le 9 novembre 2015, jour du scrutin, M. Paul Busque a été élu dans la circonscription de Beauce-Sud, M^{me} Monique Sauvé, dans la circonscription de Fabre, M. Martin Ouellet, dans la circonscription de René-Lévesque et M^{me} Dominique Anglade, dans la circonscription de Saint-Henri–Sainte-Anne.

2.2.2 L'élection générale à Lac-Mégantic

Le 3 novembre 2013, des élections générales devaient avoir lieu dans toutes les municipalités du Québec et dans 14 municipalités régionales de comté (MRC) pour

les postes de maire, de conseiller et de préfet pour des mandats de quatre ans. Or, à la suite de la tragédie ferroviaire survenue à Lac-Mégantic le 6 juillet 2013, le mandat de la mairesse et des six conseillers de cette ville de même que celui du préfet de la MRC du Granit ont été prolongés par l'entremise du projet de loi n° 57, sanctionné le 20 septembre 2013.

Le 1^{er} novembre 2015 était donc jour d'élection générale à Lac-Mégantic. Dans le contexte de ce scrutin, 13 déclarations de candidature, toutes de candidats indépendants autorisés, ont été déposées. Exceptionnellement, le mandat des élus est d'une durée de deux ans en vue des prochaines élections générales prévues le 5 novembre 2017 dans l'ensemble des municipalités du Québec.

En ce qui a trait à l'élection au poste de préfet de la MRC du Granit, celle-ci a de nouveau été reportée à la demande des élus et compte tenu de la situation exceptionnelle vécue par les citoyens. Ainsi, le projet de loi n° 46, sanctionné le 3 juin 2015, a fixé la date de ce scrutin au 5 novembre 2017 au moment des élections générales municipales.

2.3 Le financement politique



Le dépôt du rapport de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction

Le 24 novembre 2015, la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (CEIC) déposait son rapport. Ce dernier comporte 60 recommandations, dont 14 concernent précisément le financement politique.

Le DGE, qui a participé aux travaux de la commission à titre d'intervenant, a accueilli favorablement l'ensemble de ces recommandations. D'ailleurs,

9. L'élection partielle dans la circonscription électorale de Chicoutimi, déclenchée au cours de l'année 2015-2016, sera traitée dans le prochain rapport annuel de gestion, la date du scrutin étant le 11 avril 2016.

sept d'entre elles font écho à des recommandations qu'il a déjà formulées en diverses occasions. C'est le cas des recommandations suivantes :

- allonger le délai de prescription de certaines poursuites pénales de cinq à sept ans;
- accroître l'imputabilité des élus et des candidats à l'égard des pratiques de financement;
- rendre obligatoire pour les représentants et les agents officiels la formation du DGE sur les règles de financement politique;
- interdire la déduction fiscale des dépenses liées aux contributions politiques;
- prévenir les prête-noms en matière de prêts et de cautionnements des partis politiques;
- interdire aux associés d'une société de personnes de faire des contributions politiques dans une municipalité où ils ne sont pas domiciliés; et
- exiger la production par le DGE d'un bilan quinquennal sur l'application des règles de financement.

Les recommandations de la CEIC pourraient avoir une influence importante sur le travail du DGE en matière de financement politique, selon la réponse qui leur sera donnée.

2.4 Le passage du DGE à la Commission des institutions

Le 1^{er} février 2016, le DGE était convoqué à la Commission des institutions pour être entendu sur son rapport annuel de gestion, comme le prévoit l'article 294.1 du Règlement de l'Assemblée nationale. C'était sa première convocation en plus de vingt ans, la dernière remontant à 1993. Lors de son audition, le DGE a pu rendre compte de ses activités et de sa gestion. Il a en outre abordé les enjeux et les défis auxquels il fait face, que ce soit en matière de scrutin ou de financement politique. Il a également exprimé le souhait que cet exercice soit dorénavant un rendez-vous annuel.

À la suite de cette audition, la Commission des institutions a formulé un certain nombre d'observations à l'intention du DGE, notamment quant à sa reddition de comptes. Conformément à sa volonté de transparence, le DGE a pris en considération l'ensemble de ces commentaires afin d'apporter les améliorations jugées nécessaires au présent rapport. Le **tableau 1** dresse la liste des observations de la Commission des institutions en ce qui a trait à la reddition de comptes et indique les modifications qui ont été apportées par le DGE.

Tableau 1
Observations sur le plan de la reddition de comptes

Observations de la Commission des institutions	Principales modifications apportées au présent rapport	Page
Enquêtes et poursuites		
• Étoffer les données fournies sur les constats d'infraction, notamment en ce qui a trait au financement sectoriel. • Offrir un suivi annuel et pluriannuel du nombre de constats délivrés et des sommes prélevées en amendes.	– Présentation des poursuites dans le rapport plutôt qu'en annexe.	111, 123
	– Ajout d'une section consacrée exclusivement au financement sectoriel.	123
	– Ajout d'un bilan pluriannuel sur le financement sectoriel, en plus du suivi annuel.	126
	– Présentation des sommes réclamées en amendes dans une colonne distincte.	111, 123
• Clarifier l'administration des enquêtes (statut des enquêteurs, encadrement et organigramme de l'équipe d'enquête).	– Adaptation du texte d'introduction de la section « Le traitement des plaintes, les enquêtes et les poursuites » au chapitre 6.	106

Observations sur le plan de la reddition de comptes		
Observations de la Commission des institutions	Principales modifications apportées au présent rapport	Page
Planification stratégique et financière		
• Exercer un meilleur suivi du plan stratégique.	– Ajout d'un tableau sommaire des résultats en début de section.	25, 68
	– Ajout d'un code de couleur permettant de mieux refléter l'état d'avancement par rapport aux cibles fixées.	25, 68
• Assurer une meilleure adéquation entre les résultats financiers et les prévisions budgétaires afin d'éviter que des écarts importants, année après année, soient observés, et ce, autant pour la gestion interne que pour les activités électorales.	– Le DGE ne peut inclure dans ses prévisions budgétaires les dépenses rattachées à une élection dont le décret n'a pas été pris. Comme plusieurs élections partielles, voire des élections générales, peuvent être déclenchées de manière imprévisible au cours d'une année, il s'agit de la principale source d'écart entre les prévisions budgétaires de l'institution et ses dépenses réelles. À noter que ces événements ont une incidence tant sur la gestion interne du DGE (élément 1 du rapport financier) que sur les activités électorales (élément 3).	92

2.5 La révision de la carte électorale



La délimitation des circonscriptions électorales du Québec

La Loi électorale prévoit que la CRE doit procéder à une nouvelle délimitation des circonscriptions électorales après la deuxième élection générale qui suit la dernière délimitation.

La dernière carte électorale ayant été établie en octobre 2011 et une élection générale ayant eu lieu en 2012, c'est donc au lendemain de l'élection générale du 7 avril 2014 que les travaux portant sur la carte électorale provinciale ont débuté. Le 17 mars 2015,

la CRE a rendu public son rapport préliminaire, première étape du processus qui mènera à l'adoption d'une nouvelle carte électorale au Québec.

Au printemps 2015, la CRE a tenu des auditions publiques dans les régions du Québec où des changements à la délimitation des circonscriptions électorales étaient proposés. Cette étape de consultation publique a permis de recueillir le point de vue des citoyens, des députés et des organismes intéressés quant au projet préliminaire de délimitation des circonscriptions.

La Loi électorale prévoit également que, dans le contexte de ces consultations, le rapport préliminaire de la CRE doit être soumis à la considération de l'Assemblée nationale. Au 31 mars 2016, la CRE n'avait toujours pas été convoquée en commission parlementaire, de sorte qu'elle n'a pas été en mesure de poursuivre ses travaux à cet égard.

A woman's profile is shown in silhouette, facing right. Her curly hair is filled with a detailed image of a city skyline, featuring several tall skyscrapers and a park area with trees in the foreground. The entire image has a greenish tint.

3. LES PLANS STRATÉGIQUES

2014-2018

3.1 Les résultats 2015-2016 du Directeur général des élections

En 2015-2016, le DGE en était à sa deuxième année de mise en œuvre du [Plan stratégique 2014-2018](#). Le tableau suivant trace le portrait des résultats obtenus pour les deux années écoulées.

Présentation sommaire des résultats du Plan stratégique 2014-2018

ORIENTATION 1 Assurer le bon déroulement des scrutins et une participation optimale des citoyens

Axe d'intervention : ■ Efficacité des processus électoraux et accessibilité au vote

Principes de développement durable : ■ Équité et solidarité sociales

■ Participation et engagement

Objectif	Indicateur	Cible	Résultat		Page
			2015-2016	2014-2015	
1.1 Viser l'excellence dans l'organisation et la tenue des scrutins	Réalisation des activités prévues dans le respect des calendriers	100 %	100 %	100 %	30
	Satisfaction des électeurs – Qualité des services	90 %	S. O. ¹	86 %	35
	Liste électorale permanente (LEP) – Taux de couverture ²	92 %	94,9 %	94,8 %	35
	LEP – Taux d'actualité ³	96 %	97,0 %	97,0 %	35
	Mesures pour assurer la qualité du travail du personnel électoral	2 / 4 ans	1 mesure	3 mesures	38
1.2 Optimiser les processus afin de favoriser le plein exercice des droits électoraux	Endroits de vote non accessibles et électeurs dirigés vers ceux-ci	Diminution 10 % / 4 ans	S. O.	S. O.	38
	Mesures législatives	4 / 4 ans	0	1 mesure	39
	Mesures administratives	4 / 4 ans	0	1 mesure	40
1.3 Promouvoir la participation électorale et les mesures mises en place pour favoriser l'exercice du droit de vote	Mesures pour informer les électeurs et encourager le vote	2015-2016 : 2 2014-2015 : 2	2 mesures	2 mesures ⁴	40
	Satisfaction des électeurs – Information reçue	85 %	S. O. ¹	83 %	41
	Connaissance des modalités de vote	55 %	S. O. ¹	44,4 %	41

1. Le DGE tient un sondage à cet effet uniquement en situation d'élections générales.

2. Le taux de couverture indique la proportion d'électeurs inscrits sur la LEP par rapport à l'électorat estimé.

3. Le taux d'actualité indique la proportion d'électeurs inscrits sur la LEP à leur adresse de domicile par rapport à l'ensemble des électeurs inscrits.

4. Ce résultat diffère de celui qui figure dans le *Rapport annuel de gestion 2014-2015*, bien qu'il s'agisse des mêmes activités. La méthode de calcul a été revue cette année pour mieux refléter la nature du travail effectué (2 mesures déclinées en 18 activités).

Code de couleur pour les résultats :

■ Cible atteinte

■ Cible en voie d'être atteinte ou résultat considéré comme satisfaisant

■ Cible à surveiller

■ Cible fixée non atteinte

ORIENTATION 2 Veiller à l'intégrité, à la transparence et à l'équité du financement politique

Axe d'intervention : ■ De saines pratiques en matière de financement politique

Principe de développement durable : ■ Équité et solidarité sociales

Objectif	Indicateur	Cible	Résultat		Page
			2015-2016	2014-2015	
2.1 Optimiser les connaissances des acteurs par des actions préventives visant le respect de leurs obligations légales	Acteurs informés ou joints dans le 1 ^{er} mois suivant leur désignation	100 %	100 %	100 %	42
	Outils pédagogiques mis à la disposition des acteurs	2015-2016 : 1 2014-2015 : 1	0	1 outil	44
	Satisfaction des acteurs – Prestation de services	90 %	94,5 %	91,4 %	45
2.2 Renforcer les activités de contrôle en matière de financement politique	Diffusion des rapports produits dans les trois mois suivant la réception	100 %	100 %	100 %	46
	Proportion du financement répondant à la conformité des règles ¹	100 %	100 %	100 %	47
	Proportion des dépenses électorales provinciales vérifiées	100 %	Élections générales 2014 : 100 % Élections partielles : en cours (65 %)	Élections générales 2014 : 70 % Candidats 89 % Partis	49
	Proportion des dépenses électorales municipales révisées	80 %	Cible atteinte au 31 mars 2015	100 %	50
	Diffusion d'un greffe pénal	Mars 2015	Processus d'affaires déterminés	Reporté en 2015-2016	51
2.3 Évaluer l'efficacité des sources publiques et populaires de financement politique	Implantation d'un cadre d'évaluation de la mise en œuvre des récentes mesures de financement et publication de l'étude	Mars 2018	S. O.	S. O.	51

1. Cet indicateur traite du financement public versé par le DGE et du financement populaire (contributions) qui transite par lui. Les contributions non conformes ne sont pas transmises aux entités politiques.

Code de couleur pour les résultats :

■ Cible atteinte

■ Cible en voie d'être atteinte ou résultat considéré comme satisfaisant

■ Cible à surveiller

■ Cible fixée non atteinte

ORIENTATION 3 Assurer un leadership en matière de promotion des valeurs démocratiques

Axe d'intervention : ■ Présence active du DGE et diffusion de ses actions et services

Principes de développement durable : ■ Participation et engagement

■ Partenariat et coopération intergouvernementale

Objectif	Indicateur	Cible	Résultat		Page
			2015-2016	2014-2015	
3.1 Exercer un rôle central en matière d'éducation à la démocratie et d'appui aux processus électoraux	Élaboration et mise en œuvre d'un plan d'action en matière d'éducation à la démocratie	Mars 2018	Élaboration terminée Mise en œuvre en cours	Élaboration : 20 %	52
	Réalisation des actions prévues en matière de coopération internationale	100 %	100 %	95 %	53
3.2 Promouvoir les actions du DGE auprès du public	Élaboration et mise en œuvre d'un plan de relations publiques	Mars 2018	Élaboration terminée Mise en œuvre en cours	Élaboration en cours	56
	Augmentation du niveau de connaissance du public au regard des activités et des services du DGE	10 % / 4 ans	S. O.	S. O.	57

Code de couleur pour les résultats :

■ Cible atteinte

■ Cible en voie d'être atteinte ou résultat considéré comme satisfaisant

■ Cible à surveiller

■ Cible fixée non atteinte

ORIENTATION 4 Maintenir et actualiser les compétences du personnel et son engagement envers l'institution

Axe d'intervention : ■ Un milieu de travail enrichissant et mobilisateur

Principes de développement durable : ■ Santé et qualité de vie au travail

■ Accès au savoir

Objectif	Indicateur	Cible	Résultat		Page
			2015-2016	2014-2015	
4.1 Soutenir le développement continu de l'expertise et le partage des connaissances	Activités de développement et de soutien à la relève mises en place	2015-2016 : 4 2014-2015 : 3	4 activités	3 activités	59
	Mesures de transfert des connaissances mises en place	2015-2016 : 3 2014-2015 : 3	3 mesures	3 mesures	60
	Employés ayant reçu une formation liée à l'emploi ou à la carrière	80 %	74 %	57 %	61
	Masse salariale investie en formation	1 %	1,3 %	1,3 %	61
	Mesures mises en place pour soutenir les gestionnaires	2015-2016 : 3 2014-2015 : -	3 mesures	8 mesures	63
4.2 Assurer un climat de travail qui favorise la mobilisation du personnel, en misant sur la communication et la reconnaissance	Taux de mobilisation du personnel	À déterminer	Reporté	Reporté	64
	Actualisation de l'offre de services en matière de gestion des ressources humaines	Mars 2015	Cible atteinte au 31 mars 2015	Offre actualisée	64
	Élaboration et mise en place d'un plan de communication interne	Mars 2018	Élaboration en cours	Élaboration en cours	64
	Mesures mises en place concernant la reconnaissance des employés	2 / 4 ans	2 mesures	0	65
	Mesures mises en place concernant l'attraction et la rétention du personnel	2 / 4 ans	1 mesure	0	65

Code de couleur pour les résultats :

■ Cible atteinte

■ Cible en voie d'être atteinte ou résultat considéré comme satisfaisant

■ Cible à surveiller

■ Cible fixée non atteinte

ORIENTATION 5 Être une institution efficiente et écoresponsable

Axe d'intervention : ■ Utilisation optimale et responsable des ressources

Principes de développement durable : ■ Efficacité économique

■ Production et consommation responsables

Objectif	Indicateur	Cible	Résultat		Page
			2015-2016	2014-2015	
5.1 Consolider les processus internes	Processus transversaux révisés et optimisés	1 / an	2 projets en cours	1 projet en cours	66
	Élaboration d'un cadre de référence en gestion du risque	Mars 2018	Cible atteinte au 31 mars 2015	Élaboration terminée	66
5.2 Réduire la consommation de ressources matérielles et la production de déchets	Élaboration et mise en œuvre d'un cadre de gestion environnementale	Mars 2018	Élaboration : 40 %	Recherche réalisée	67
	Activités de sensibilisation du personnel	2 / an	4 activités	5 activités	67

Code de couleur pour les résultats :

■ Cible atteinte

■ Cible en voie d'être atteinte ou résultat considéré comme satisfaisant

■ Cible à surveiller

■ Cible fixée non atteinte

3.1.1 Orientation 1 – Assurer le bon déroulement des scrutins et une participation optimale des citoyens

Axe d'intervention : L'efficacité des processus électoraux et l'accessibilité au vote

Par cet axe, le DGE contribue aux principes de développement durable suivants :

- Équité et solidarité sociales;
- Participation et engagement.

Objectif 1.1 Viser l'excellence dans l'organisation et la tenue des scrutins

La réalisation des activités entourant la tenue d'une élection

Indicateur	Cible	Résultat
Taux de réalisation des activités entourant la tenue d'une élection ou d'un référendum, dans le respect des calendriers électoraux	100 %	100 %

En 2015-2016, 247 élections partielles, en vue de pourvoir 300 postes, ont eu lieu aux 3 paliers électifs au Québec. De manière exceptionnelle, une élection générale a également été tenue à Lac-Mégantic pour élire un maire et six conseillers. Alors que nous sommes responsables de l'organisation et de la tenue des élections au palier provincial, nous jouons un rôle de soutien auprès des présidents d'élection aux paliers municipal et scolaire. Ainsi, pour l'ensemble des événements électoraux tenus cette année, nous avons réalisé les activités dont nous sommes chargés dans le respect des calendriers, ce qui nous a permis d'atteindre la cible fixée.

Tableau 2
Élections et référendums en 2015-2016

Type d'évènement	Nombre d'évènements
Palier provincial	
Élection partielle	6 (6 postes)
Palier municipal	
Élection générale	1 (7 postes)
Élection partielle	239 (292 postes)
Recommencement de la procédure de l'élection ¹	13
Scrutin référendaire	13
Palier scolaire	
Élection partielle	2 (2 postes)

1. En 2015-2016, l'absence de candidat a été la cause de tous les cas de recommencement de la procédure au palier municipal, ce qui s'est traduit par la tenue de nouvelles élections.

Les élections partielles au palier provincial

En 2015-2016, des élections partielles ont été tenues dans six circonscriptions électorales au Québec. Les deux premières ont eu lieu dans les circonscriptions de Chauveau et de Jean-Talon, le 8 juin 2015. Puis, des élections ont été déclenchées dans quatre circonscriptions, soit Beauce-Sud, Fabre, René-Lévesque et Saint-Henri–Sainte-Anne, pour un scrutin le 9 novembre 2015.

Le scrutin du 8 juin 2015 dans les circonscriptions de Chauveau et de Jean-Talon, toutes deux dans la région

de Québec, a amené un peu plus de 43 % des électeurs inscrits aux urnes. Dans les deux circonscriptions, environ 30 % des électeurs ayant voté ont choisi de le faire lors du vote par anticipation, soit une proportion plus élevée d'environ 3 points de pourcentage qu'aux élections générales du 7 avril 2014. Lors de ce scrutin, huit candidats se sont présentés dans la circonscription de Chauveau, alors qu'ils étaient dix dans la circonscription de Jean-Talon. Aucun candidat indépendant n'a présenté sa candidature dans les deux circonscriptions.

Tableau 3
Participation électorale et modalités de vote utilisées
lors des élections partielles du 8 juin 2015

Participation électorale	Circonscription électorale de Chauveau		Circonscription électorale de Jean-Talon	
Nombre de candidats	8		10	
Nombre d'électeurs inscrits	58 501		45 475	
Total des votes exercés	25 324		19 830	
Taux de participation (%)	43,3		43,6	
Modalités de vote	Nombre de votes	% des votes exercés	Nombre de votes	% des votes exercés
Vote le jour du scrutin	17 172	67,81	12 792	64,51
Vote par anticipation	7 809	30,84	6 062	30,57
Vote au bureau du directeur du scrutin	131	0,52	306	1,54
Vote dans les installations d'hébergement	148	0,58	579	2,92
Vote itinérant et au domicile de l'électeur	54	0,21	73	0,37
Vote hors circonscription, vote hors Québec et vote des détenus	10	0,04	18	0,09

Les taux de participation ont été plus bas lors du scrutin du 9 novembre 2015 dans les circonscriptions électorales de Beauce-Sud, de Fabre, de René-Lévesque et de Saint-Henri–Sainte-Anne, où ils ont varié de 39,8 à 23 %.

La proportion d'électeurs ayant choisi de voter par anticipation était également plus faible dans ces circonscriptions, ne dépassant pas les 20 %. Au total, 27 personnes ont déposé leur candidature dans le contexte de ces élections partielles, dont un seul candidat indépendant, dans la circonscription de Beauce-Sud.

Tableau 4
Participation électorale et modalités de vote utilisées
lors des élections partielles du 9 novembre 2015

Participation électorale	Circonscription électorale de Beauce-Sud		Circonscription électorale de Fabre		Circonscription électorale de René-Lévesque		Circonscription électorale de Saint-Henri–Sainte-Anne	
Nombre de candidats	7		7		6		7	
Nombre d'électeurs inscrits	48 587		50 074		34 008		58 171	
Total des votes exercés	19 342		11 532		13 465		13 875	
Taux de participation (%)	39,8		23,0		39,6		23,9	
Modalités de vote	Nombre de votes	% des votes exercés	Nombre de votes	% des votes exercés	Nombre de votes	% des votes exercés	Nombre de votes	% des votes exercés
Vote le jour du scrutin	14 854	76,80	8 806	76,36	10 895	80,91	10 736	77,38
Vote par anticipation	3 434	17,75	2 208	19,15	1 963	14,58	2 658	19,16
Vote au bureau du directeur du scrutin	317	1,64	245	2,12	375	2,79	264	1,91
Vote dans les installations d'hébergement	722	3,73	205	1,78	214	1,59	130	0,94
Vote itinérant et au domicile de l'électeur	0	0,00	66	0,57	2	0,01	84	0,61
Vote hors circonscription, vote hors Québec et vote des détenus	15	0,08	2	0,02	16	0,12	3	0,02

Le *Rapport des résultats officiels du scrutin* et le *Sommaire des rapports de dépenses électorales des candidats* sont consultables sur notre site Web pour chacune de ces élections.

La mise à jour des sections de vote dans 17 circonscriptions électorales

Conformément à la modification apportée à l'article 35 de la Loi électorale en mai 2011¹⁰, qui a fait passer le nombre maximal d'électeurs par section de vote de 350 à 425, nous avons poursuivi le rééquilibrage des sections de vote dans 17 autres circonscriptions électorales en 2015-2016. Cela porte donc à 121 le nombre de circonscriptions rééquilibrées et respectant cette nouvelle limite.

Cette année, la mise à jour a permis de réduire de 326 le nombre de sections de vote, ce qui porte à 3 251 le nombre de sections de vote éliminées depuis le début de l'opération de mise à jour, amorcée à la suite de la modification de la loi.

Cette opération permettra de générer des économies qui atteindront, pour les circonscriptions rééquilibrées jusqu'à maintenant, environ 2 700 000 \$ au moment des prochaines élections générales. Cet exercice devrait être achevé en 2016-2017.

Des économies d'environ 2,7 millions de dollars sont attendues aux prochaines élections générales grâce au rééquilibrage des sections de vote effectué jusqu'à maintenant.

Le lancement d'un concours de recrutement pour l'embauche de directeurs du scrutin

Au cours de l'exercice 2015-2016, nous avons lancé un concours de recrutement visant à pourvoir 42 postes de directeurs du scrutin dans autant de circonscriptions électorales. Ce nombre représente près du tiers des directeurs du scrutin. La période d'inscription s'est échelonnée du 11 novembre au 2 décembre 2015 et 2 343 candidatures ont été reçues. Le concours se terminera en 2016-2017 avec la nomination et la formation de ces nouveaux directeurs du scrutin, à temps pour le début des activités préparatoires pour les élections générales de 2018.



Image utilisée dans les médias sociaux dans le contexte du concours de recrutement des directeurs de scrutin
© Directeur général des élections du Québec

Cette année, le processus de recrutement comptait un nouveau critère, soit les habiletés informatiques, qui étaient évaluées à l'aide d'un examen pratique. Ce changement était indispensable en raison de l'évolution des tâches des directeurs du scrutin et des nouveaux outils de travail informatiques qu'ils sont appelés à utiliser.

Les sections de vote

Les sections de vote représentent la plus petite unité territoriale sur laquelle repose le système électoral québécois. Chaque section regroupe au maximum 425 électeurs. C'est le domicile de l'électeur qui détermine la section de vote à laquelle il appartient et, par conséquent, la liste électorale sur laquelle il sera inscrit et le bureau de vote où il devra voter.

10. *Loi concernant le processus électoral*, L.Q. 2011, chapitre 5, article 1.

Afin de promouvoir la tenue du concours et de susciter les candidatures, nous avons mis en œuvre une stratégie de communication, permettant de rappeler notre engagement pour atteindre l'excellence dans l'organisation et la tenue des scrutins. Conçue et mise en œuvre à l'interne, la stratégie a été implantée notamment sur le Web, dans les médias sociaux et dans les journaux. Elle a été appuyée par la diffusion de communiqués de presse régionaux et d'envois massifs par courriel. L'ensemble des moyens utilisés dans le contexte de cette campagne a permis de générer plus de 47 000 visites et au-delà de 4 000 inscriptions sur la page Web du concours, où il était possible, entre autres, de poser sa candidature.

Il y a eu plus de
47 000 visites et au-delà de
4 000 inscriptions sur la page
du concours de recrutement
des directeurs du scrutin.

Les élections aux paliers municipal et scolaire

Aux paliers municipal et scolaire, les présidents d'élection des municipalités et des commissions scolaires ont la responsabilité d'organiser et de tenir les événements électoraux dans le respect de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ou de la Loi sur les élections scolaires. L'assistance qui leur est offerte consiste à les soutenir dans la planification de leur événement. Une gamme complète de documents de référence est mise à leur disposition et un soutien téléphonique est également possible, y compris le dimanche, jour du scrutin. À noter que la documentation de référence pour les présidents d'élection est maintenant entièrement consultable en ligne sur un site extranet.

Cette année, dans le contexte de l'élection générale à Lac-Mégantic, nous avons offert une séance de formation sur l'organisation du scrutin ainsi que le soutien habituel à l'occasion d'élections générales municipales.

Le mandat des directeurs du scrutin

Sous l'autorité du directeur général des élections, les directeurs du scrutin sont responsables de l'application de la Loi électorale et de la formation du personnel électoral dans la circonscription pour laquelle ils sont nommés. Ces nominations sont effectuées à la suite d'un concours public, pour un mandat de dix ans.

Pour remplir leur mandat, les directeurs du scrutin dirigent, en période électorale, une équipe multidisciplinaire d'une vingtaine de personnes à laquelle s'ajoutent, aux moments forts de l'événement, de 600 à 800 membres du personnel du scrutin. Un directeur adjoint épaula chaque directeur du scrutin.

Les directeurs du scrutin se doivent d'être intègres et impartiaux, ils ne peuvent être membres d'un parti politique ni se livrer à du travail de nature partisane au fédéral ou encore aux paliers provincial, municipal ou scolaire.

Aux paliers municipal et scolaire, nous sommes en outre responsables de l'application des règles en matière de financement et de contrôle des dépenses électorales énoncées au chapitre XIII de la LERM et au chapitre XI de la LES.

La satisfaction des électeurs quant aux services offerts par le DGE

Indicateur	Cible	Résultat
Taux de satisfaction des électeurs quant à la qualité des services offerts à l'occasion d'un scrutin provincial	90 %	S. O.

Cet indicateur permet de mesurer la satisfaction des électeurs à l'égard des services qu'ils ont reçus dans le contexte des élections générales provinciales. Par conséquent, il ne s'applique pas à l'année 2015-2016.

La qualité de la liste électorale permanente

Indicateur	Cible	Résultat
Qualité de la liste électorale permanente		
– Taux de couverture	92 %	94,9 %
– Taux d'actualité	96 %	97,0 %

Les taux de couverture et d'actualité

Le DGE utilise deux paramètres pour mesurer la qualité de la liste électorale permanente (LEP) :

- la couverture indique la proportion d'électeurs inscrits sur la LEP par rapport à l'électorat estimé;
- l'actualité indique la proportion d'électeurs inscrits sur la LEP à leur adresse de domicile par rapport à l'ensemble des électeurs inscrits.

Comme l'illustre le **tableau 5**, nous avons atteint nos cibles pour ces deux paramètres. Des contrôles de qualité effectués sur les données de la LEP en 2015-2016 ont permis de préserver le même pourcentage d'actualité des renseignements que l'année précédente. L'inscription sur la LEP étant facultative, le taux de couverture, quant à lui, est tributaire du nombre d'inscriptions.

La qualité de la LEP, qui s'exprime à travers des taux de couverture et d'actualité élevés, repose sur la vigilance exercée et sur les liens que nous assurons avec nos partenaires pour la mise à jour des données. Cette année, nos efforts se sont principalement traduits par les actions suivantes :

- la collaboration avec nos partenaires, notamment la Régie de l'assurance maladie du Québec, dans un processus d'amélioration continue afin de bonifier les échanges entre nos institutions;

Tableau 5
Indicateurs de qualité de la liste électorale permanente

Indicateur	Cible	Au 31 mars 2016	Au 31 mars 2015
Nombre d'électeurs inscrits sur la LEP		6 106 745	6 061 937
Taux de couverture (%) ¹	92	94,9	94,8
Taux d'actualité (%)	96	97,0	97,0

1. La démarche méthodologique appliquée dans ce cas a été mise au point par l'Institut de la statistique du Québec pour le *Rapport annuel de gestion 2013-2014* du DGE. Les données sont estimées en date du 31 mars 2016.

- le traitement de 285 708 changements d'adresse transmis par le Service québécois de changement d'adresse (SQCA) et de 551 784 changements d'adresse provenant de la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- l'envoi de 1 045 997 avis divers aux électeurs;
- des modifications au dossier de 17 406 électeurs à la suite du traitement des demandes de changement faites dans le contexte d'élections municipales, scolaires ou à la suite d'appels d'électeurs; et
- la transmission de 4 655 dossiers d'électeurs à la Commission permanente de révision.

Les listes électorales produites

En 2015-2016, nous avons produit les listes suivantes¹¹ :

- 7 listes pour les élections partielles au palier provincial;
- 296 listes pour l'élection générale de Lac-Mégantic, les élections partielles, les référendums et les procédures d'enregistrement en vue d'une consultation des électeurs au palier municipal;
- 3 listes pour les élections partielles au palier scolaire.

La Commission permanente de révision

La Commission permanente de révision (CPR) assiste le DGE dans la mise à jour de la LEP en dehors des périodes électorales. Elle est formée d'un président nommé par le DGE et de membres recommandés par les chefs des deux partis politiques ayant fait élire le plus grand nombre de candidats à l'occasion des dernières élections générales.

La CPR a pour mandat d'étudier les cas qui lui sont soumis par le DGE à la suite de difficultés notées au moment de la mise à jour de la LEP. Elle a le pouvoir de vérifier les renseignements relatifs à une personne inscrite sur la LEP, de faire enquête et d'assigner des témoins, si cela est nécessaire. Appliquant un processus quasi judiciaire conformément à ses pouvoirs, elle doit s'assurer que toute personne risquant d'être touchée par l'une de ses décisions pourra faire valoir son point de vue.

11. Le nombre de listes produites au cours de l'année ne correspond pas toujours au nombre de scrutins tenus, certaines listes étant produites pour des élections qui auront lieu l'année suivante. À titre d'exemple, la liste pour l'élection partielle dans la circonscription électorale de Chicoutimi a été produite en 2015-2016, alors que le scrutin aura lieu en 2016-2017.

Le coût de la gestion de la liste électorale permanente

En 2015-2016, le coût total de la gestion de la LEP s'élève à 2 205 300 \$. La répartition de ce montant apparaît dans le tableau 6.

Tableau 6
Coût de la gestion de la LEP (en milliers de dollars)

Élément 1¹ : Gestion interne et soutien

Salaires du personnel du DGE	1 022,3
Services de transport et de communication	6,0
Services professionnels, administratifs et autres	1 008,7
	2 037,0

Élément 3 : Activités électorales

Commission permanente de révision	168,3
	168,3

Coût total de gestion de la LEP

2 205,3

1. Voir le rapport financier pour plus de détails, p. 92

Le référentiel d'adresses du DGE

Depuis plus de 30 ans, le DGE entretient des relations avec l'ensemble des municipalités du Québec pour recueillir des informations sur les adresses de leur territoire. Avec la création de la LEP en 1996, un référentiel d'adresses a été mis au point pour positionner les électeurs sur le territoire municipal.

Cette base de données comprend l'ensemble des adresses du Québec ainsi que le lien avec l'odonyme¹², le code postal et la municipalité. En raison du grand nombre de listes électorales produites au cours d'une année, le référentiel d'adresses doit être le plus à jour possible afin que les électeurs soient localisés correctement sur le territoire. Sa mise à jour est donc effectuée en continu à l'aide de plusieurs sources d'information.

Le DGE distribue gratuitement le référentiel aux ministères et aux organismes qui lui en font la demande. Actuellement, 19 partenaires utilisent ce service.

Le référentiel d'adresses compte :

- 4 500 000 adresses;
- 126 000 odonymes;
- 400 000 codes postaux;
- 3 600 municipalités (et territoires), dont près de 1 300 sont actives¹³.

12. L'odonyme est le nom porté par une voie de communication (rue, avenue, boulevard, etc.).

13. Le référentiel inclut toutes les municipalités « actives » et « inactives » (anciennes municipalités avant une fusion ou une annexion), des localités, des hameaux et d'autres territoires sans géométrie.

Les mesures pour assurer la qualité du travail du personnel électoral

Indicateur	Cible	Résultat
Nombre de mesures mises en place pour assurer la qualité du travail du personnel électoral	2 mesures / 4 ans	4 mesures / 2 ans

Le palier municipal

En 2015-2016, nous avons mis à la disposition des présidents d'élection municipale une nouvelle bibliothèque virtuelle adaptée au calendrier des élections partielles. Cette bibliothèque s'ajoute à celle qui est déjà fournie aux présidents d'élection à l'occasion des élections générales municipales. C'est la quatrième mesure implantée en deux ans, soit le double de notre cible initiale. Bien que nous ayons atteint notre cible pour

le cycle 2014-2018, nous poursuivrons nos actions pour soutenir les directeurs du scrutin, les présidents d'élection municipale et scolaire de même que leur personnel dans l'exercice de leurs mandats.

Le palier provincial

Nous veillons également à l'actualisation des outils contribuant à la qualité du travail du personnel électoral. Cette année, la bibliothèque virtuelle destinée aux directeurs du scrutin et à tout le personnel travaillant à leur bureau lors d'un événement électoral a été mise à jour grâce aux commentaires reçus des usagers. Accessible depuis 2014-2015, cette bibliothèque dispose désormais d'un moteur de recherche plus performant et permet d'effectuer le suivi des activités et des tâches à réaliser, non seulement à chaque jour de la période électorale, mais aussi en ce qui concerne les activités préparatoires à une élection.

Objectif 1.2 Optimiser les processus afin de favoriser l'exercice des droits électoraux

L'accessibilité des endroits de vote

Indicateur	Cible	Résultat
Diminution de la proportion des endroits de vote non accessibles et des électeurs dirigés vers ceux-ci	10 % / 4 ans	S. O.

Nous visons à diminuer de 10 % la proportion d'endroits de vote non accessibles aux personnes à mobilité réduite

à l'occasion d'élections générales. Dans le contexte d'élections partielles, nous sensibilisons également les directeurs du scrutin afin de réduire le nombre d'endroits de vote non accessibles, mais aussi le nombre d'électeurs dirigés vers ces endroits. Pour utiliser un endroit non accessible le jour du vote ordinaire, les directeurs du scrutin doivent demander une dérogation et justifier leur choix. La dérogation est accordée uniquement si le directeur du scrutin démontre qu'aucun autre endroit n'est disponible et qu'il est impossible de le rendre accessible, par exemple, par l'ajout d'une rampe d'accès.

En 2015-2016, parmi les six circonscriptions électorales où ont eu lieu des élections partielles, seule la circonscription de Fabre a eu recours à des endroits de vote non accessibles le jour du scrutin. Dans cette circonscription, une amélioration est néanmoins à noter par rapport aux élections générales du 7 avril 2014, puisque la proportion d'endroits de vote non accessibles est passée de 17,7 à 11,8 %, soit un endroit de moins sur un total de 17. De même, la proportion d'électeurs dirigés vers ces endroits non accessibles a diminué de 15,0 à 9,2 % des électeurs inscrits dans la circonscription, soit 4 628 électeurs par rapport à 7 348 en 2014. En guise de rappel, lors des élections générales de 2014, pour l'ensemble des 125 circonscriptions, 98,7 % des endroits de vote étaient accessibles le jour du scrutin et 99 % des électeurs étaient dirigés vers un endroit accessible.

À remarquer que, pour les électeurs à mobilité réduite assignés à un bureau de vote non accessible, nous offrons la possibilité de demander l'autorisation d'exercer leur droit de vote dans un autre endroit accessible de leur circonscription. Aucun électeur inscrit dans la circonscription de Fabre n'a demandé cette autorisation lors du scrutin de 2015. De plus, tous les bureaux de vote par anticipation, y compris ceux qui étaient situés au bureau du directeur du scrutin, sont obligatoirement accessibles. Enfin, un électeur à mobilité réduite peut demander qu'une équipe de vote se déplace à son domicile. Il doit alors en faire la demande au directeur du scrutin au plus tard le quatorzième jour qui précède celui du scrutin.

Les mesures législatives favorisant l'exercice des droits électoraux

Indicateur	Cible	Résultat
Nombre de mesures législatives mises en œuvre afin de favoriser le plein exercice des droits électoraux	4 mesures / 4 ans	1 mesure / 2 ans

En 2015-2016, aucune mesure législative favorisant le plein exercice des droits électoraux n'a été mise en œuvre au palier provincial. À ce titre, il est important de rappeler que, bien que le DGE puisse initier ce type de mesures, ultimement, il appartient à l'Assemblée nationale de modifier la Loi électorale.

Aux paliers municipal et scolaire, le DGE n'est pas le premier responsable de l'application des lois régissant les élections. Nous tenons cependant à souligner l'ajout d'une disposition à l'article 188 de la LERM concernant l'accessibilité des bureaux de vote aux personnes handicapées le jour du scrutin. Cette modification est prévue par le projet de loi n° 83, Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique. À noter que ce projet de loi n'était pas sanctionné en date du 31 mars 2016.

Les mesures administratives favorisant l'exercice des droits électoraux

Indicateur	Cible	Résultat
Nombre de mesures administratives mises en place afin de favoriser le plein exercice des droits électoraux	4 mesures / 4 ans	1 mesure / 2 ans

Bien qu'aucune nouvelle mesure administrative n'ait été mise en place en 2015-2016, il convient de souligner que quatre ententes entre les partis politiques représentés à l'Assemblée nationale et le DGE sont toujours en vigueur. Ces ententes¹⁴ modifient certaines dispositions de la Loi électorale afin de favoriser le plein exercice des droits

électoraux et ont été appliquées lors des élections partielles tenues cette année. Ainsi, en vertu de ces ententes, les mesures suivantes ont pu être mises en œuvre :

- un bulletin de vote avec photographie des candidats;
- un gabarit rigide portant une inscription en braille adapté au bulletin de vote avec photographie pour les personnes qui ont un handicap visuel;
- l'inscription en ligne pour les électeurs hors Québec;
- l'autorisation à voter dans un autre endroit accessible de leur circonscription pour les électeurs à mobilité réduite assignés à un bureau de vote non accessible le jour du scrutin.

Objectif 1.3 Promouvoir la participation électorale et les mesures mises en place pour favoriser l'exercice du droit de vote

Les mesures pour informer les électeurs et encourager le vote

Indicateur	Cible	Résultat
Nombre de mesures mises en place pour informer les électeurs et encourager le vote	2 mesures	2 mesures

Dans le contexte des élections partielles du 8 juin 2015 dans les circonscriptions de Chauveau et de Jean-Talon, et de celles du 9 novembre 2015 dans les circonscriptions de Beauce-Sud, de Fabre, de René-Lévesque et de Saint-Henri-Sainte-Anne, nous avons adopté deux

stratégies de communication, soit une par événement électoral, en vue d'informer les électeurs visés et de les inciter à exercer leur droit de vote.

Bien informer les électeurs demeure une préoccupation constante. Pour ce faire, nous adaptions nos stratégies de communication pour joindre la plus grande proportion possible d'électeurs en tenant compte du contexte dans lequel s'inscrit la communication. Concrètement, les stratégies mises en œuvre cette année prévoyaient, entre autres, la mise en ligne d'un site Web consacré aux élections partielles, la publication d'informations dans des journaux, l'envoi d'une carte d'information et d'une carte de rappel aux électeurs et la diffusion de communiqués de presse.

14. Ces ententes ont été conclues en vertu de l'article 489 de la Loi électorale.

L'utilisation toujours plus grande des médias sociaux est également au nombre des moyens que nous avons mis en avant dans le contexte de nos stratégies de communication en élections partielles. Elle démontre aussi notre volonté d'actualiser nos façons de faire et nos outils de communication pour assurer un rayonnement optimal de l'information diffusée auprès de tous les électeurs, notamment les jeunes.

La qualité de l'information reçue lors des élections générales

Indicateur	Cible	Résultat
Proportion d'électeurs considérant qu'ils ont été bien informés par le DGE	85 %	S. O.

Cet indicateur a pour objet d'évaluer la satisfaction des électeurs quant à l'information reçue en ce qui concerne les élections générales. Il n'a donc pas été mesuré en 2015-2016.

La connaissance des modalités alternatives de vote

Indicateur	Cible	Résultat
Taux de connaissance des modalités alternatives de vote	55 %	S. O.

Cet indicateur permet d'évaluer le taux de connaissance des modalités alternatives de vote au sein de la population. Habituellement mesuré dans le contexte du sondage sur la satisfaction des électeurs à la suite d'élections générales, il est sans objet pour l'année 2015-2016.

3.1.2 Orientation 2 – Veiller à l'intégrité, à la transparence et à l'équité du financement politique

Axe d'intervention : De saines pratiques en matière de financement politique

Par cet axe, le DGE contribue au principe de développement durable suivant :

- Équité et solidarité sociales.

Objectif 2.1 Optimiser les connaissances des acteurs par des actions préventives visant le respect de leurs obligations légales

Les acteurs informés ou joints par le DGE

Indicateur	Cible	Résultat
Proportion d'acteurs informés ou joints au cours du premier mois suivant leur désignation	100 %	100 %

Nous exerçons deux rôles majeurs en matière de financement politique au Québec : d'abord à titre de contrôleur et de vérificateur à l'égard des acteurs politiques québécois; puis comme éducateur auprès des mêmes acteurs et de nos partenaires dans le domaine. En effet, il importe que les lois et règlements soient connus, compris et appliqués par tous les acteurs visés par le financement politique. L'objectif est que ces derniers puissent s'acquitter de façon optimale de leurs responsabilités au regard des lois électorales et des règles relatives à l'autorisation, au financement et aux dépenses courantes et électorales auxquelles ils sont assujettis.

Afin de nous assurer que les nouveaux acteurs seront informés rapidement de leurs obligations légales, nous avons mis en place le Programme d'accueil, d'accompagnement et de fidélisation qui permet de les joindre, de rester en contact avec eux sur une base régulière et de leur offrir les meilleurs outils possibles

pour qu'ils puissent trouver l'information dont ils ont besoin. Grâce à ce programme, les nouvelles entités politiques autorisées et les candidats peuvent se familiariser rapidement avec les règles et la procédure à suivre dans le contexte de leurs nouvelles responsabilités, et ils sont informés sur une base régulière des dossiers importants en matière de financement politique.

Le Programme d'accueil, d'accompagnement et de fidélisation a permis de joindre les 619 acteurs nouvellement désignés en 2015-2016.

Le Programme est mis en œuvre lorsqu'une des situations décrites ci-dessous se produit.

Pour les acteurs politiques :

- une demande de réservation de nom pour un nouveau parti politique;
- une demande d'autorisation comme nouveau parti politique, candidat indépendant autorisé ou député indépendant autorisé; ou

- une nouvelle désignation à titre de chef d'un parti politique, de représentant officiel d'un parti politique ou d'une instance de parti, de délégué, d'agent officiel, d'adjoint, de dirigeant, de solliciteur ou d'auditeur indépendant d'un parti politique.

Pour les partenaires :

- la désignation d'un nouveau trésorier municipal ou d'un directeur général de la commission scolaire; ou
- dans le contexte d'une élection générale ou partielle.

Nous acheminons également la *Boîte à outils* à tous les nouveaux acteurs politiques au cours du mois

suivant leur désignation, au palier tant provincial et municipal que scolaire. Cette boîte contient des guides et des formulaires pertinents relativement à l'exercice de leurs fonctions. De plus, au palier provincial, nous rencontrons le chef, le représentant officiel et les dirigeants de tout nouveau parti que nous autorisons.

Au cours de l'année 2015-2016, nous avons joint les 619 nouveaux acteurs, dont plus de 500 aux paliers municipal et scolaire, au cours du mois suivant leur désignation. Nous avons donc atteint la cible de 100 % des acteurs nouvellement désignés.

Tableau 7
Acteur informé et joint par le DGE au cours du premier mois suivant sa désignation
pour la période allant du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016

Palier électif	Acteur nouvellement désigné	Nombre d'acteurs joints et informés
Provincial	Chef de parti politique	1
	Représentant officiel d'une entité politique	96
	Agent officiel d'une entité politique	1
	Dirigeant d'un parti politique	10
	Député indépendant autorisé	1
	Candidat indépendant autorisé	1
	Total partiel	110
Municipal	Chef de parti politique	12
	Représentant officiel	25
	Agent officiel	57
	Dirigeant d'un parti politique	47
	Candidat	136
	Trésorier (municipalité de 5 000 habitants ou plus)	30
	Président d'élection (municipalité de moins de 5 000 habitants)	195
	Total partiel	502
Scolaire	Candidat autorisé	5
	Directeur général d'une commission scolaire	2
	Total partiel	7
Total global		619

Les outils pédagogiques mis à la disposition des acteurs

Indicateur	Cible	Résultat
Nombre d'outils pédagogiques mis à la disposition des acteurs	1	0

La formation, l'information, la sensibilisation et le soutien des acteurs visés par les lois électorales (candidats, chefs de parti, dirigeants de parti, représentants officiels et agents officiels) sont des dimensions essentielles de notre rôle en matière de financement politique. En ce sens, nous recommandions, lors de notre passage à la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (CEIC), de rendre obligatoires les formations proposées aux représentants et aux agents officiels des partis politiques, de leurs instances et des candidats.

La CEIC a entériné cette recommandation dans son rapport final, déposé en novembre 2015. Depuis, nous avons concentré nos efforts sur notre préparation en vue de la mise en œuvre de la recommandation de la CEIC¹⁵ concernant l'obligation pour les représentants et les agents officiels de suivre une formation relative à leurs fonctions. Dans l'élaboration d'une solution et d'outils pédagogiques destinés à la formation, nous avons pris en considération

les contraintes particulières à chacun des postes qui seront touchés par cette augmentation de la clientèle et le contexte qui leur est propre. Dans cette optique, la possibilité de proposer des « classes virtuelles » a également été analysée.

Nos formations sont axées sur le développement des compétences des acteurs politiques afin qu'ils puissent utiliser de manière concrète et efficace les connaissances qui leur sont transmises dans la réalisation des tâches et des activités qui leur incombent dans l'exercice de leurs fonctions. Dans un contexte où la formation n'était pas encore obligatoire en vertu des lois électorales en date

**Au total, 16 formations
en matière de financement
politique ont été
données cette année.**

du 31 mars 2016, nous avons donné 16 séances de formation en matière de financement politique et de contrôle des dépenses électorales, ce qui nous a permis de joindre 128 participants (pour de plus amples informations à ce sujet, voir la section 6.1.1 sur la formation). Nous poursuivrons nos travaux quant à la mise au point d'outils pédagogiques en 2016-2017.

15. Recommandation 41 : Obliger les représentants et les agents officiels à suivre une formation relative à leurs fonctions.

La satisfaction des acteurs au regard de la prestation de services du DGE

Indicateur	Cible	Résultat
Taux de satisfaction des acteurs au regard de la prestation de services du DGE	90 %	94,5 %

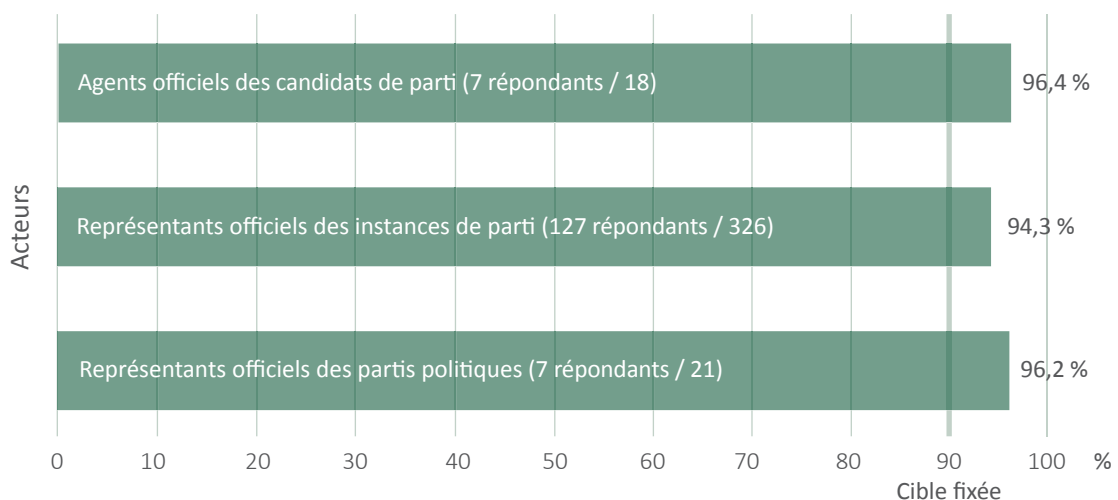
Nous accordons une grande importance à la qualité de nos services et souhaitons assurer leur amélioration continue. Après l'évaluation de la satisfaction des acteurs politiques municipaux en 2014-2015, nous avons mesuré cette année la satisfaction des acteurs politiques provinciaux à l'égard de notre prestation de services, et ce, par l'entremise d'un sondage en ligne.

Les questions englobaient l'ensemble des services offerts par le DGE aux représentants et aux agents officiels au palier provincial :

- la période choisie pour tenir les séances de formation;
- la *Boîte à outils* fournie aux partis politiques et aux candidats;
- les directives données;
- le soutien et l'accompagnement;
- la documentation consultable sur le site Web;
- les outils mis à la disposition des représentants et des agents officiels;
- l'infolettre « Le financement politique en bref ».

Les répondants se sont dits en grande majorité satisfaits de notre prestation de services en matière de financement politique et de contrôle des dépenses électorales. Leurs commentaires viennent d'ailleurs renforcer les résultats obtenus. Les taux de satisfaction oscillent entre 94,3 et 96,4 %, pour un taux global de satisfaction de 94,5 %, ce qui dépasse la cible de 90 % que nous nous étions fixée.

Graphique 1
Taux de satisfaction des acteurs au regard des services offerts par le DGE en matière de financement politique et de contrôle des dépenses électorales au palier provincial



Objectif 2.2 Renforcer les activités de contrôle en matière de financement politique

La diffusion sur le Web des rapports des entités politiques autorisées

Indicateur	Cible	Résultat
Diffusion sur le Web des rapports produits dans un délai de trois mois suivant leur réception	100 %	100 %

En conformité avec la loi, nous diffusons sur notre site Web les rapports produits par les entités politiques autorisées de même que les contributions qui leur sont versées, ce qui nous permet de répondre au principe de transparence et de favoriser une meilleure surveillance du régime québécois de financement politique. À cet égard, nous croyons que les électeurs, les acteurs politiques et les représentants des médias ont également un rôle essentiel à jouer dans la surveillance et le maintien de l'intégrité des règles de financement politique. De plus, le maintien d'un haut niveau de confiance de la population guide nos actions dans ce domaine.

En 2015-2016, nous avons diffusé sur notre site Web l'ensemble des rapports reçus dans un délai de trois mois ou moins, et nous avons dès lors atteint la cible fixée. Ainsi, les documents suivants ont été publiés au cours de l'année :

- le sommaire des rapports financiers des partis politiques pour l'exercice financier 2014;
- le sommaire des rapports de dépenses électorales des partis politiques à l'élection partielle du 9 mars 2015 dans la circonscription électorale de Richelieu;
- le sommaire des rapports de dépenses électorales des partis politiques aux élections partielles du 8 juin 2015 dans les circonscriptions électorales de Chauveau et de Jean-Talon;

- le sommaire des rapports de dépenses électorales des candidats et des partis politiques aux élections partielles du 9 novembre 2015 dans les circonscriptions électorales de Beauce-Sud, de Fabre, de René-Lévesque et de Saint-Henri–Sainte-Anne;
- les rapports financiers des partis politiques provinciaux et ceux de leurs instances pour l'exercice financier 2014.

La diffusion de renseignements sur les contributions au palier provincial

En vertu de la Loi électorale, nous devons diffuser sur notre site Web les renseignements sur les donateurs au plus tard 30 jours ouvrables après l'encaissement des contributions. Cette obligation est respectée en effectuant la publication de l'information dans un délai maximal de quinze jours ouvrables. Les informations diffusées comprennent le prénom et nom du donateur, la municipalité et le code postal de son domicile, le montant versé ainsi que le nom de l'entité politique autorisée au bénéfice de laquelle sa contribution est versée.

Dans le cas d'une campagne à la direction d'un parti politique, bien que l'encaissement des contributions soit effectué par les représentants financiers des candidats, les fiches de contribution doivent nous être transmises à des intervalles réguliers prescrits par la loi. Les contributions conformes doivent être rendues publiques au plus tard cinq jours ouvrables suivant la réception de la fiche.

En 2015-2016, nous avons été en mesure de diffuser l'ensemble de ces informations dans les délais prescrits par la loi.

La diffusion de renseignements sur les contributions aux paliers municipal et scolaire

Aux paliers municipal et scolaire, conformément au principe de transparence, nous avons pris l'initiative de divulguer cette année encore certains renseignements sur les donateurs ayant versé une contribution aux entités politiques autorisées. Ainsi, nous diffusons sur notre site Web les prénom et nom du donateur, la municipalité et le code postal de son domicile, et ce, pour tous ceux qui ont effectué des contributions dont le total est de 100 \$ ou plus, pour toutes les municipalités assujetties au chapitre XIII de la LERM et les commissions scolaires du Québec. Ces informations sont issues des rapports financiers déposés par les partis politiques et les candidats auprès du trésorier de leur municipalité ou du directeur général de leur commission scolaire.

Une recherche sur les [donateurs](#) à tous les paliers électifs peut être effectuée sur notre site Web.

La conformité du financement au palier provincial

Indicateur	Cible	Résultat
Proportion du financement répondant à la conformité des règles	100 %	100 %

En matière de contrôle, outre que nous favorisons la transparence par la diffusion des rapports produits et des contributions versées, nous veillons à la conformité du financement des partis politiques et de leurs instances autorisées. Pour ce faire, nous procédons à des vérifications *a priori*, afin de garantir que le financement public et populaire que nous traitons est conforme aux lois et aux règles en vigueur. Ces vérifications contribuent également à protéger l'intégrité du financement politique et à renforcer la confiance du public.

En 2015-2016, nous avons atteint notre cible en nous assurant de la conformité de toutes les sommes (100 %) destinées aux partis politiques provinciaux que nous avons traitées, soit les montants découlant du financement public de même que les contributions versées par chèque et carte de crédit. Ainsi, nous avons pu vérifier la conformité de la majorité des revenus des partis avant même que ces derniers y aient eu accès. En effet, seule une minorité des types de revenus accessibles aux partis, tels ceux qui sont liés aux adhésions et ceux qui sont recueillis à l'occasion d'activités politiques, ne transite pas par nous.

Le financement public

En 2015-2016, les sommes versées aux partis politiques provinciaux à titre de financement public ont totalisé 10 792 512 \$. Ces sommes sont moindres qu'en 2014-2015, notamment parce que l'année 2015-2016 n'a pas été marquée par des élections générales. Il y a donc eu peu de remboursements de dépenses électorales et aucun versement d'allocation ou d'appariement électoral. Nous sommes responsables de l'administration de ce soutien financier de l'État et, à ce titre, nous nous assurons que les sommes versées aux partis sont conformes aux exigences de la loi, ce qui nous permet d'atteindre un taux de conformité de 100 %.

Le financement populaire

Outre l'administration du financement public, nous sommes responsables, depuis le 1^{er} mai 2011, de recevoir les contributions des électeurs, d'en vérifier la conformité et de les transmettre aux entités autorisées visées. Ainsi, à l'exception des contributions versées en argent comptant qui peuvent, sous certaines modalités, être directement encaissées par le représentant officiel de l'entité politique, toutes les contributions sont faites au nom du DGE et vérifiées *a priori* avant que

les entités puissent en bénéficier. Cette vérification permet d'assurer un taux de conformité de 100 % des contributions qui transitent par nous.

En 2015-2016, nous avons traité 34 129 contributions destinées aux entités politiques provinciales, ce qui représente 2 136 050 \$. De ce nombre, 312 (0,9 %) ont été jugées non conformes et ont été retournées aux donateurs.

Pour ce qui est des contributions versées dans le contexte d'une campagne à la direction d'un parti politique, nous procédons aux vérifications à partir des fiches de contribution qui nous sont transmises. Durant l'exercice 2015-2016, 1 841 contributions ont été traitées pour une valeur de 167 386 \$. De ce nombre, 13 (0,7 %) ont été jugées non conformes et ont été retournées aux donateurs.

La vérification et l'examen des rapports financiers

En ce qui a trait à la conformité du financement, nous effectuons également des opérations de vérification et d'examen des rapports financiers produits par les entités politiques. Ces opérations nous permettent de formuler des recommandations aux entités quant aux correctifs à apporter à leur façon de faire, tout en précisant les éléments de la loi sur lesquels elles doivent concentrer leurs efforts. En effet, les constats ainsi relevés nous permettent de consolider nos actions,

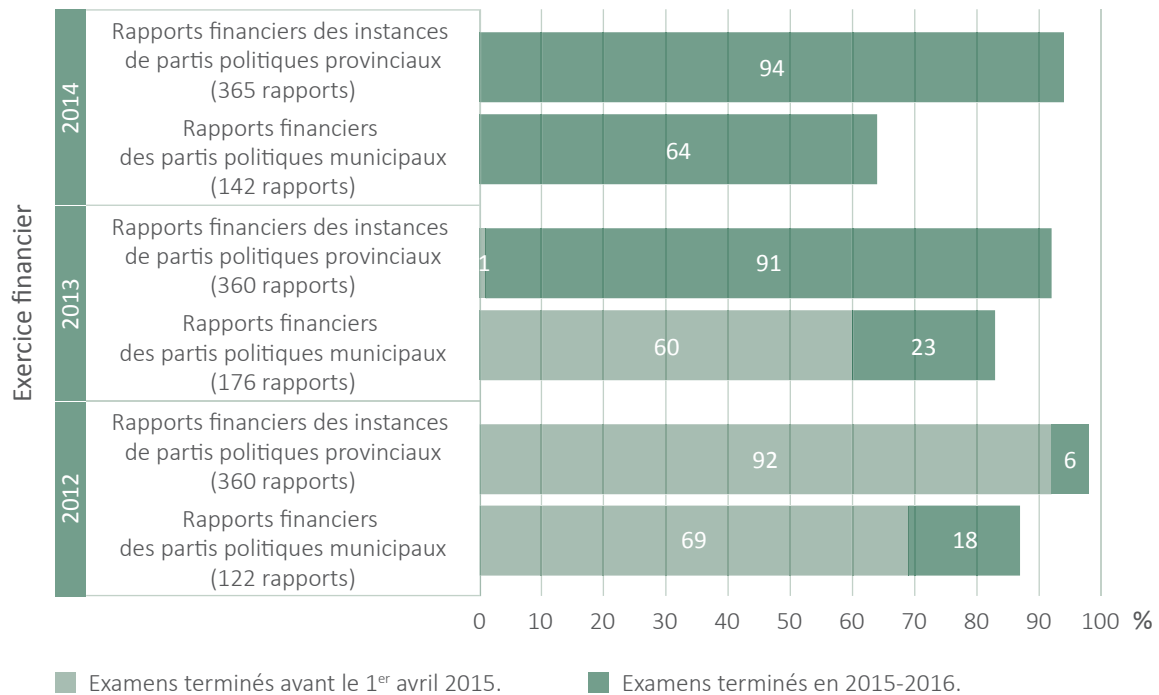
notamment en matière de vérification, de formation et d'accompagnement, et de définir les orientations à privilégier au moment de faire le suivi des recommandations formulées.

Au palier provincial, nous devons vérifier si les dispositions de la Loi électorale sont respectées par les partis, les instances d'un parti, les députés indépendants et les candidats, de même que par leurs représentants ou agents officiels. À noter que les rapports financiers des partis politiques provinciaux doivent être vérifiés par des auditeurs externes. Quant aux rapports financiers des instances d'un parti politique, nous les vérifions conformément à nos programmes de vérification et d'examen.

Au palier municipal, les règles en matière de financement politique et de contrôle des dépenses électorales s'appliquent uniquement aux municipalités de 5 000 habitants ou plus, qui sont assujetties au chapitre XIII de la LERM. Il faut préciser que les rapports financiers des partis politiques municipaux font l'objet d'une vérification externe lorsque leurs recettes sont supérieures à 5 000 \$.

En matière de vérification et d'examen des rapports financiers des entités politiques, l'année 2015-2016 a été consacrée à faire avancer les travaux portant sur les exercices financiers 2012, 2013 et 2014 des partis politiques.

Graphique 2
État d'avancement des travaux des examens des rapports financiers annuels au 31 mars 2016



En plus de ces rapports vérifiés ou examinés, 72 rapports financiers de fermeture de partis politiques municipaux ont également fait l'objet d'un examen de notre part.

La conformité des dépenses électorales

Le dernier volet de nos fonctions de contrôle porte sur les dépenses électorales. Alors que, en matière de financement, le contrôle s'effectue *a priori*, dans le cas des dépenses électorales, il s'effectue *a posteriori*, à travers la vérification des rapports produits par les candidats et les partis politiques visés. La conformité des dépenses électorales permet de s'assurer de l'équité des chances entre les partis politiques et les candidats à l'occasion d'un évènement électoral.

La vérification au palier provincial

Indicateur	Cible	Résultat
Proportion des dépenses électorales provinciales vérifiées	100 %	Élections générales 2014 : vérification terminée (100 %) Élections partielles : vérification en cours (65 %)

À la fin de l'année 2015-2016, nous avons terminé la vérification des rapports de dépenses électorales des partis politiques et des candidats indépendants pour les élections générales du 7 avril 2014. Un dossier est considéré comme terminé lorsque la vérification est achevée, que l'entité a été avisée des conclusions

du vérificateur et que, selon le cas, le chèque de remboursement des dépenses électorales auquel un parti ou un candidat a droit ou la réclamation de remboursement excédentaire a été acheminé à l'entité. L'ensemble de ces étapes ayant été franchies pour tous les rapports, nous avons donc atteint notre cible de 100 % pour les élections générales provinciales.

Au terme de ces vérifications, nous avons jugé non conformes 3,1 % des dépenses électorales déclarées par les candidats admissibles à un remboursement, ce qui représente 164 356 \$ sur un montant total de 5 251 876 \$ déclaré dans les rapports de dépenses électorales. En ce qui a trait aux rapports de dépenses électorales des partis politiques admissibles à un remboursement, nous avons jugé non conformes 3,4 % des dépenses électorales pour une valeur de 418 258 \$ sur le montant de 12 176 448 \$ déclaré dans les rapports de dépenses électorales.

Concernant les élections partielles, nous avons terminé la vérification des rapports de dépenses électorales dans les circonscriptions d'Outremont et de Viau (9 décembre 2013), de Lévis (20 octobre 2014) et de Richelieu (9 mars 2015), soit 13 rapports sur les 27 reçus.

De plus, 92 % des rapports de dépenses électorales reçus à la suite des élections partielles dans les circonscriptions de Chauveau et de Jean-Talon ont été vérifiés. Dans les circonscriptions de Beauce-Sud, de Fabre, de René-Lévesque et de Saint-Henri–Sainte-Anne, 52 % des rapports reçus à la suite des élections partielles ont été vérifiés.

Ainsi, nous avons effectué 68 % du travail de vérification des rapports de dépenses électorales des élections partielles de 2013, de 2014 et de 2015. Il est important de mentionner que les rapports pour les circonscriptions de Beauce-Sud, de Fabre, de René-Lévesque et de

Saint-Henri–Sainte-Anne ont été reçus en date du 9 février 2016 et que leur vérification sera terminée au cours de l'année 2016-2017.

La révision au palier municipal

Indicateur	Cible	Résultat
Proportion des dépenses électorales municipales révisées	80 %	Cible atteinte au 31 mars 2015

Au palier municipal, notre rôle est axé sur la révision, la vérification étant effectuée par les trésoriers des municipalités qui agissent, pour ce faire, sous notre autorité. En matière de révision, la cible est de réviser 80 % de toutes les dépenses électorales déclarées et admissibles à un remboursement partiel de celles-ci. Un plan de gestion des risques permet de déterminer les dépenses qui seront révisées. À noter que nous validons tout de même les rapports qui ne font pas l'objet d'une révision, et ce, avant que le remboursement des dépenses admissibles soit versé par le trésorier municipal.

En ce qui a trait aux élections générales municipales du 3 novembre 2013, nous avons atteint notre cible dès l'année dernière puisque tous les rapports de dépenses électorales avaient fait l'objet d'une révision ou d'une validation au 31 mars 2015.

Cette année, nous nous sommes concentrés sur le palier scolaire en terminant la révision ou la validation de l'ensemble des rapports de dépenses électorales des élections générales du 2 novembre 2014. Ainsi, 274 rapports ont été révisés ou validés en 2015-2016 sur un total de 1 381 rapports produits à la suite de cet évènement.

La diffusion sur le Web d'un greffe pénal

Indicateur	Cible	Résultat
Diffusion sur le Web d'un greffe pénal	Mars 2015	Processus d'affaires déterminés

Voulant rendre le processus pénal plus transparent, nous souhaitons diffuser sur notre site Web un greffe pénal indiquant le suivi des étapes des poursuites pénales.

Les travaux d'analyse ont été terminés au cours de l'année, ce qui nous a permis de bien recenser les besoins en matière de ressources informationnelles et de déterminer les processus d'affaires à mettre en place. Cependant, le nombre d'événements électoraux et de dossiers complexes survenus en 2015-2016 ne nous a pas permis de faire avancer ce dossier comme prévu. Les travaux se poursuivront donc en 2016-2017.

Objectif 2.3 Évaluer l'efficacité des sources publiques et populaires de financement politique

L'évaluation de la mise en œuvre des récentes mesures de financement

Indicateur	Cible	Résultat
Implantation d'un cadre d'évaluation de la mise en œuvre des récentes mesures de financement et publication de l'étude	Mars 2018	S. O.

Nous estimons que les règles de financement politique doivent reposer, notamment, sur un équilibre raisonnable entre le financement public et populaire de même que sur des critères équitables de répartition du financement public.

Par ailleurs, les partis politiques ne devraient pas dépendre uniquement du financement qui leur est versé par l'État puisque cela pourrait donner lieu à une érosion de leurs liens avec leur électorat.

À l'inverse, un financement exclusivement populaire pourrait mettre en péril la survie financière et l'indépendance des partis politiques.

Ce sera sur la base de ces éléments que nous élaborerons un cadre d'évaluation de la mise en œuvre des récentes mesures de financement. Le cadre en question nous permettra d'évaluer l'efficacité des modifications législatives adoptées récemment, et l'étude qui suivra nous permettra de répertorier les adaptations nécessaires.

Dans son rapport final, la CEIC recommande d'exiger du DGE la production d'un bilan quinquennal sur l'application des règles sur le financement. Cette recommandation rejoint, en l'essence, ce que nous souhaitons faire en matière d'évaluation de l'efficacité des sources publiques et populaires de financement politique. Ainsi, nous prêterons attention particulièrement aux suites qui pourraient être données à la recommandation de la CEIC¹⁶.

16. Recommandation 49 : Exiger la production d'un bilan quinquennal sur l'application des règles de financement.

3.1.3 Orientation 3 – Assurer un leadership en matière de promotion des valeurs démocratiques

Axe d'intervention : Présence active du DGE et diffusion de ses actions et services

Par cet axe, le DGE contribue aux principes de développement durable suivants :

- Participation et engagement;
- Partenariat et coopération.

Objectif 3.1 Exercer un rôle central en matière d'éducation à la démocratie et d'appui aux processus électoraux

Un plan d'action en matière d'éducation à la démocratie

Indicateur	Cible	Résultat
Élaboration et mise en œuvre d'un plan d'action en matière d'éducation à la démocratie	Mars 2018	Élaboration terminée Mise en œuvre en cours

Contribuer au développement de saines habitudes de vie démocratique est une priorité pour le DGE. L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action en matière d'éducation à la démocratie sont donc en parfaite cohérence avec celle-ci. Cette année, nous avons terminé l'élaboration de notre plan d'action, ce

qui nous a permis d'atteindre ainsi la cible fixée. Déjà, des chantiers importants ont été lancés dans le but d'atteindre les objectifs prévus jusqu'en 2018.

Parmi ceux-ci, nous avons établi en 2015-2016 un partenariat avec l'Assemblée nationale et la Fondation Jean-Charles-Bonenfant pour la création d'un programme d'éducation à la démocratie destiné aux conseils d'élèves. Ainsi, à sa première année, le programme Vox populi : Ta démocratie à l'école! a obtenu l'adhésion de



Le programme Vox populi : Ta démocratie à l'école!

Le programme Vox populi : Ta démocratie à l'école! a terminé en 2015-2016 sa première année de mise en œuvre avec succès en joignant près de 4 000 personnes. Offert sans frais aux écoles, le programme s'adresse aux conseils d'élèves des écoles primaires et secondaires du Québec. Les formateurs de Vox populi ont ainsi sillonné les routes dans quinze régions administratives. Leur travail a permis non seulement de faire rayonner des valeurs démocratiques fondamentales comme la liberté d'expression, l'engagement, l'art du compromis et l'ouverture, mais également d'aider les jeunes élus à mieux communiquer et à mettre en œuvre des méthodes de gestion de projet où ils sont au cœur de l'action. Ce faisant, le DGE mise sur l'acquisition d'une expérience démocratique pour favoriser l'adoption de saines habitudes de participation citoyenne.

227 écoles primaires et secondaires de partout au Québec, soit plus précisément 3926 membres de conseils d'élèves. Au total, 95 écoles ont bénéficié de formations données sans frais à leur conseil d'élèves, ce qui a permis de joindre 1 391 jeunes élus. Cette nouvelle collaboration simplifie l'offre de services en matière d'éducation à la démocratie et maximise les atouts de chacune des institutions partenaires.

Au cours de l'année, nous avons également mis au point une nouvelle signature visuelle pour nos programmes d'éducation à la démocratie. Ainsi, la nouvelle [Zone d'éducation à la démocratie](#) (ZED) du site Web institutionnel, de même que son équivalent dans les réseaux sociaux, offre de l'information sur les projets et les programmes destinés aux jeunes, aux enseignants et aux nouveaux arrivants.

Des travaux sont par ailleurs en cours pour bonifier d'autres programmes du secteur de l'éducation à la démocratie. Par exemple, la plateforme Web [Démocratix](#), lancée en 2014-2015, a profité cette année d'une réflexion en vue d'améliorer son ergonomie. Pour sa part, le programme Je vote au Québec, destiné principalement aux nouveaux arrivants, est au centre d'un chantier pour le rendre plus accessible. Cette année, neuf formations ont été données dans le contexte de ce programme, pour un total de 160 participants.

En septembre 2015, le Forum jeunesse de l'île de Montréal a confié au DGE le mandat de coordonner le programme Électeurs en herbe, autrefois sous sa gouverne. Nous prendrons donc la relève en tant que maître d'œuvre afin de relancer ce programme à succès

à l'occasion des prochaines élections générales aux paliers municipal et provincial.

En somme, grâce aux actions prévues dans notre plan et à nos partenariats avec l'Institut du Nouveau Monde, le Groupe Femmes, Politique et Démocratie et l'organisme CIVIX, nous avons réuni des enseignants, des jeunes, des écoles, des associations et des organismes communautaires de différentes régions du Québec autour du thème de la démocratie.

La coopération électorale sur la scène canadienne et internationale

Indicateur	Cible	Résultat
Degré de réalisation des actions prévues en matière de coopération internationale	100 %	100 %

En 2015-2016, nous avons continué de renforcer nos partenariats sur la scène tant canadienne qu'internationale. Nous avons ainsi pris part à 13 activités de collaboration et de coopération, soit 10 missions et conférences internationales et pancanadiennes ainsi que 3 rencontres avec des délégations étrangères à Québec. À titre de secrétaire général du Réseau des compétences électorales francophones (RECEF), nous avons aussi assuré le développement et la mise en œuvre du plan d'action du Réseau. Nous avons donc réalisé la totalité des actions prévues en matière de coopération internationale et atteint ainsi la cible de 100 %.

Les activités de collaboration et de partage d'expertise au Canada

Sur le plan des relations avec les administrations électorales du Canada, nous avons participé aux deux rencontres annuelles prévues à l'agenda, la première à Charlottetown et la seconde à Gatineau. À ces occasions, nous avons proposé la création d'un groupe de travail pancanadien sur les médias sociaux dans l'objectif de favoriser l'échange des meilleures pratiques et le partage de l'expertise autour de ce thème. S'appuyant sur notre savoir-faire en la matière, nous assurerons la coordination des travaux de ce groupe.

Par ailleurs, nous avons participé aux programmes de visiteurs organisés dans le contexte des élections générales provinciales du 4 mai 2015, en Alberta, et des élections fédérales du 19 octobre 2015, à Ottawa.

Les partenariats et les activités de coopération internationale

Sur la scène internationale, nous avons d'abord participé à la 15^e mission d'observation électorale

de la Confédération parlementaire des Amériques (COPA) réalisée au Mexique dans le contexte des élections législatives du 7 juin 2015. Nous y avons joué un double rôle, offrant à la fois notre expertise électorale aux parlementaires participants et un appui aux organisateurs de la COPA dans la coordination de la mission.

Nous avons également pris part à deux missions d'observation électorale en Haïti, l'une menée par l'Organisation des États Américains, à l'occasion du premier tour des élections législatives le 9 août 2015, et l'autre sous l'égide de l'Organisation internationale de la Francophonie, lors du premier tour de l'élection présidentielle et du deuxième tour des législatives le 25 octobre 2015.

À la fin d'octobre, nous avons participé à un atelier de travail organisé par le Programme des Nations Unies pour le développement de la Tunisie et l'Instance Supérieure Indépendante pour les Élections de la Tunisie. Nous avons notamment été invités à faire une présentation sur l'indépendance administrative et financière des organismes de gestion des élections.



Programme de visiteurs organisé par Élections Canada à l'occasion des élections générales fédérales du 19 octobre 2015.
© Élections Canada

Du 6 au 9 décembre 2015, à Boston, nous avons assisté à la conférence annuelle du Council on Governmental Ethics Laws (COGEL) qui vise la formation et l'échange d'expertise entre les acteurs d'organisations qui travaillent dans le domaine des élections, du financement politique, de l'éthique, du lobbying et de l'accès à l'information.

Enfin, nous avons participé à différentes activités qui se sont tenues à Québec tout au long de l'année. Nous avons contribué ainsi à faire rayonner les valeurs démocratiques de la société québécoise en matière électorale, notamment au cours des activités suivantes :

- une présentation sur le système électoral québécois devant des représentants de l'Assemblée législative de la Bavière;
- une rencontre avec la secrétaire générale de la Francophonie; et
- une formation donnée dans le contexte du Programme international de formation parlementaire de l'Université Laval.

Les activités du Réseau des compétences électorales francophones

Le DGE est responsable du Secrétariat général du RECEF depuis sa création en 2011. À ce titre, nous assurons le développement du Réseau et la coordination de ses activités. En outre, nous organisons les réunions du

bureau, rédigeons le rapport annuel, coordonnons la production des états financiers, proposons un plan d'action annuel et contribuons à sa mise en oeuvre et animons le [site Web](#) et le compte Twitter du Réseau.



L'année a été riche en activités pour le RECEF. Dès le 1^{er} avril, à Bruxelles en Belgique, nous avons coordonné la tenue du 3^e Séminaire international d'échanges du Réseau, qui avait pour thème « La sécurisation, la centralisation, le traitement et la diffusion des résultats électoraux ». Nous avons notamment rédigé et publié le [rapport synthèse](#) de ce séminaire, qui est accessible sur le site Web du RECEF. De plus, le 2 avril, nous avons organisé la 3^e Assemblée générale du RECEF.

Nous avons également coordonné la participation de plusieurs membres du RECEF à deux missions d'études tenues à l'occasion des élections générales du 19 octobre 2015 au Canada, et des élections présidentielle et législatives du 29 novembre 2015 au Burkina Faso.



Visite à Québec de la secrétaire générale de l'Organisation internationale de la Francophonie, M^{me} Michaëlle Jean.
© Ministère des Relations internationales et de la Francophonie/François Nadeau.

Objectif 3.2 Promouvoir les actions du DGE auprès du public

Les relations publiques

Indicateur	Cible	Résultat
Élaboration et mise en œuvre d'un plan de relations publiques	Mars 2018	Élaboration terminée Mise en œuvre en cours

Au cours de l'année, nous avons adopté un plan de communication triennal misant non seulement sur les relations publiques, comme cela est indiqué dans notre plan stratégique, mais aussi sur l'ensemble des spécificités des communications. Ce plan de communication nous conduira jusqu'en 2018, année des prochaines élections générales provinciales. Il a été élaboré à la suite des consultations menées à l'automne 2015 auprès de chacune des directions de l'institution.

Les objectifs du plan de communication se déclinent comme suit :

- Favoriser la participation électorale, particulièrement celle des jeunes;

- Mieux informer la population sur le rôle et les actions du DGE et de la CRE;
- Rendre le DGE accessible aux électeurs;
- Simplifier les communications.

Pour sa première année de mise en œuvre, le plan de communication prévoyait différentes stratégies, dont plusieurs ont déjà été appliquées ou sont en voie de l'être. Les médias sociaux y occupent une place importante, que ce soit pour répondre aux interrogations du public sur les rôles et les responsabilités du DGE et de la CRE ou encore pour présenter des contenus sous des formes attrayantes telles des capsules informatives.

En matière de relations publiques, nous avons donc atteint la cible fixée pour 2015-2016.

Le 75^e anniversaire du droit de vote des Québécoises

En 2015-2016, le DGE s'est joint aux actions entourant la commémoration du 75^e anniversaire du droit de vote des Québécoises et de leur éligibilité comme candidates aux élections provinciales. Un logo commémoratif a donc été ajouté à la signature du DGE de façon à rappeler ce tournant majeur de l'histoire démocratique du Québec. De plus, une vitrine Web consacrée au 75^e anniversaire du droit de vote des femmes a été créée à l'initiative du DGE et mise en ligne (votedesfemmes.quebec). L'institution a en outre collaboré à l'exposition Aux urnes citoyennes!, offerte par l'Assemblée nationale et présentée à l'hôtel du Parlement à Québec au printemps 2015.



Le niveau de connaissance du public au regard des activités et des services du DGE

Indicateur	Cible	Résultat
Augmentation du niveau de connaissance du public au regard des activités et des services du DGE	10 % / 4 ans	S. O.

Pour une deuxième année consécutive, nous avons mesuré le niveau de connaissance des citoyens quant à nos activités et à nos services. Cette évaluation a été rendue possible grâce à l'entente avec la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires de l'Université Laval et conduite par l'entremise d'un sondage de la firme CROP. À l'instar de l'année dernière, le sondage a été réalisé sous la forme d'un panel Web du 9 au 14 décembre 2015 auprès de 1 000 répondants. L'échantillon était non probabiliste. Pour assurer une meilleure représentativité, les résultats ont été pondérés

pour tenir compte de la répartition de certaines variables démographiques et socioculturelles dans la population.

Comme l'illustre le **graphique 3**, les résultats de 2014 à 2015 ne sont pas significativement différents pour la majorité des activités évaluées, à l'exception des activités liées aux enquêtes et aux poursuites et des activités de soutien aux élections scolaires. Cette année, une question supplémentaire avait été ajoutée en vue d'inclure le maintien de la liste électorale permanente. Les résultats révèlent que cette activité est celle qui est la plus connue des citoyens, avec 55 % des répondants qui ont dit en avoir eu connaissance. Globalement, la proportion de répondants ayant eu connaissance des activités du DGE est demeurée la même, soit un taux de 37 % en moyenne.

Les résultats obtenus contribueront à guider nos travaux pour déterminer les rôles, les responsabilités et les services à promouvoir davantage.

Le 70^e anniversaire du DGE

En 2015-2016, le DGE a célébré son 70^e anniversaire. Pour l'occasion, une nouvelle signature institutionnelle a été lancée. Aussi, une **ligne du temps** commémorative a été créée sur le site Web, agrémentée d'informations historiques et d'images d'archives rappelant les événements phares des 70 dernières années. De plus, la publication de capsules et de photos sur le sujet dans les médias sociaux a permis de renforcer la notoriété associée aux 70 ans du DGE, notamment au regard de la pérennité de l'organisation.

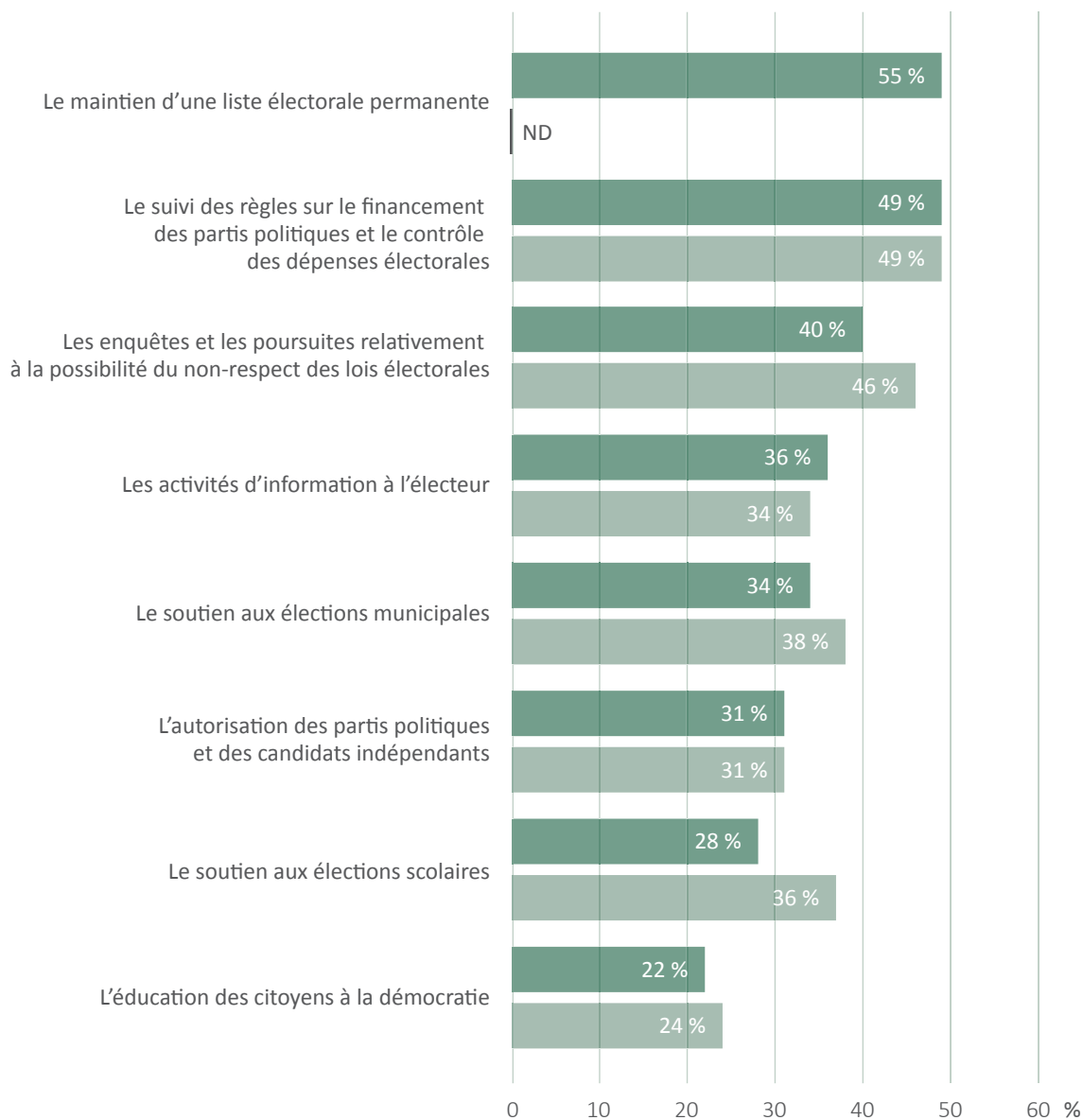


LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

Graphique 3

Niveau de connaissance des activités du DGE par champ de mission

Question posée: Le Directeur général des élections tient différentes activités en dehors de l'organisation des élections provinciales. Avez-vous eu connaissance de ces activités?



3.1.4 Orientation 4 – Maintenir et actualiser les compétences du personnel et son engagement envers l’institution

Axe d’intervention : Un milieu de travail enrichissant et mobilisateur

Par cet axe, le DGE contribue aux principes de développement durable suivants :

- Santé et qualité de vie;
- Accès au savoir.

Objectif 4.1 Soutenir le développement continu de l’expertise et le partage des connaissances

Le développement et le soutien à la relève

Indicateur	Cible	Résultat
Nombre d’activités de développement et de soutien à la relève mises en place	4	4

Le maintien et l’actualisation des compétences du personnel de même que l’engagement de celui-ci sont au cœur de nos préoccupations. Ainsi, afin de favoriser le développement continu de l’expertise et de soutenir la relève, quatre activités ont été mises en place au cours de l’année, ce qui a permis d’atteindre la cible annuelle.

Tout d’abord, lors de leur nomination, les nouveaux cadres sont invités à participer au Programme

gouvernemental d’apprentissage du gestionnaire-leader de la fonction publique québécoise (PGAGL) élaboré par le Secrétariat du Conseil du trésor et l’École nationale d’administration publique. Cette pratique, implantée depuis plusieurs années, permet de s’assurer que le personnel d’encadrement reçoit une formation alignée sur les orientations et le référentiel de compétences des gestionnaires de la fonction publique québécoise.

De plus, les employés du DGE ont la possibilité de participer à des formations favorisant le développement des compétences. Afin d’établir les besoins de l’ensemble des membres du personnel, un plan de développement des ressources humaines est élaboré annuellement. Cet exercice permet non seulement de définir les besoins concernant les formations, mais aussi de cibler la relève potentielle.

La fidélisation des étudiants pour préparer la relève

Dans un contexte de mobilité de la main-d’œuvre, le DGE doit préparer la relève. L’embauche d’étudiants et de stagiaires permet de préparer et de fidéliser la relève en début de carrière. À cet égard, le nouveau processus de qualification dans la fonction publique offre la possibilité de qualifier les étudiants en vue de leur permettre d’accéder à un emploi dans la fonction publique. Depuis l’entrée en vigueur de ce nouveau processus, le 15 septembre 2015, deux étudiants en ont bénéficié.

Les employés qui sont en réflexion sur leur carrière peuvent également obtenir un service d'accompagnement, sur demande. Ce soutien peut prendre différentes formes, au regard des nombreux outils dont nous disposons pour assurer ce service.

Enfin, le Programme d'aide aux études offert aux employés a été actualisé. Pour ce faire, une étude de marché portant sur les pratiques des ministères et des organismes a été effectuée. Cet exercice a permis de mettre au point et d'adopter, au cours de l'année, un programme axé sur les nouvelles tendances et orientations gouvernementales.

Le partage des connaissances et de l'expertise

Indicateur	Cible	Résultat
Nombre de mesures de transfert des connaissances mises en place	3	3

Le partage des connaissances et de l'expertise est une pratique courante pour assurer la pérennité des connaissances. Chaque année, de nombreuses pratiques et démarches vont dans ce sens. Ainsi, en 2015-2016, trois mesures de transfert des connaissances ont été réalisées, conformément à la cible annuelle.

Tout d'abord, un plan de transfert d'expertise a été élaboré et sa diffusion aura lieu au cours de la prochaine année.

En outre, l'entraide interunité permet aux gestionnaires de combler des besoins ponctuels en faisant appel aux membres du personnel qui souhaitent relever un nouveau défi et prendre de l'expérience dans un autre secteur d'activité. Cette option représente donc une occasion de développement professionnel pour les personnes, outre qu'elle assure un partage des connaissances entre les différentes directions.

L'accompagnement et le suivi des activités de partage de l'expertise sont également assurés de manière centralisée. Ces activités peuvent être lancées pour différentes raisons : en prévision de départs à la retraite ou en mutation; lorsqu'un poste est jugé critique, par exemple, en raison de l'expertise de pointe qu'il exige; pour préparer la relève; pour diminuer la vulnérabilité de l'institution, etc. Elles permettent de documenter les pratiques et les particularités d'un poste ou d'une responsabilité, et de garantir la poursuite des activités.

À cet effet, 46 personnes ont participé à des activités de partage des connaissances en 2015-2016. Ce nombre important est dû au fait que 17 personnes ont quitté l'institution pour prendre leur retraite au cours de l'année, ce qui a contribué à intensifier les activités de ce type. La majorité des activités réalisées ont pris la forme d'accompagnement professionnel (*coaching*) et d'échanges à l'interne, entre les nouveaux employés et ceux qui sont les plus expérimentés.

L'élaboration d'ateliers de formation interne

Au cours de l'année, quelques formations ont été mises sur pied à l'interne en vue de favoriser le développement continu de l'expertise et le partage des connaissances. Ces formations, qui consistaient en séances personnalisées répondant à la réalité du personnel, ont permis de faire rayonner l'expertise interne et de réduire les frais de formation.

La formation liée à l'emploi ou à la carrière

Indicateur	Cible	Résultat
Proportion d'employés ayant reçu une formation liée à l'emploi ou à la carrière	80 %	74 %

Le développement des compétences du personnel est de première importance au DGE. Pour bien cibler les besoins de formation, un plan annuel de développement des ressources humaines est élaboré, ce qui permet

de planifier les activités favorisant le développement. En 2015-2016, la proportion d'employés ayant bénéficié de ces activités est de 74 %, ce qui est légèrement inférieur à la cible de 80 %.

Différents éléments expliquent cette situation, notamment le remplacement de certaines formations données à l'externe par des activités de partage d'expertise et de connaissances ou par des formations conçues à l'interne par des membres du personnel.

Le **tableau 8** indique la proportion des employés réguliers qui ont reçu au moins une formation par direction.

Tableau 8 Proportion des employés réguliers ayant reçu une formation liée à l'emploi ou à la carrière ¹			
Direction	Nombre d'employés	Employés ayant reçu au moins une formation	
		Nombre	Proportion (%)
Direction générale	3	3	100
Secrétariat général	18	9	50
Affaires juridiques	15	15	100
Ressources informationnelles	38	21	55
Services à la gestion	39	36	92
Opérations électorales	33	30	91
Financement des partis politiques	38	21	55
Communications et affaires publiques	34	26	76
Total	218	161	74

1. Les résultats indiqués sont cumulés du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016.

La masse salariale investie en formation

Indicateur	Cible	Résultat
Proportion de la masse salariale investie en formation	1 %	1,3 %

En 2015-2016, la somme d'argent investie en formation pour le personnel représente 1,3 % de la masse salariale. Pour garantir qu'au moins 1 % de la masse salariale est investie en formation chaque année, les employés sont accompagnés dans la recherche de formations, tandis qu'un suivi trimestriel du Plan de développement des ressources humaines est effectué auprès des gestionnaires de même qu'un suivi annuel de la masse salariale investie en formation.

Les **tableaux 9 et 10** présentent l'évolution de la masse salariale investie en formation depuis 2012 ainsi qu'une répartition des jours de formation et des montants utilisés par employé.

Tableau 9
Proportion de la masse salariale investie en formation

Année civile	Proportion (%) ¹
2015	1,3
2014	1,3
2013	1,5
2012	1,5

1. Contrairement aux suivis de formation ministériels qui sont effectués par année financière, le pourcentage de la masse salariale investie en formation est calculé par année civile, comme le prévoit la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre.

Tableau 10
Évolution des dépenses de formation

Année financière	Jour de formation par personne (nombre moyen)	Montant moyen utilisé par personne (\$)
2015-2016	2,4	376
2014-2015	1,5	335
2013-2014	2,0	399
2012-2013	2,3	496

Le **tableau 11** indique la répartition des dépenses selon le champ d'activité de la formation.

Tableau 11
**Répartition des dépenses destinées à la formation et au développement du personnel
selon le champ d'activité (en milliers de dollars)**

Champ d'activité	2015-2016	2014-2015	2013-2014	2012-2013
Favoriser le développement des compétences et le cheminement de carrière	32,7	13,2	23,9	9,8
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	13,0	2,4	0,5	2,6
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	18,9	37,0	22,4	55,0
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	11,8	1,7	8,2	8,1
Participer à des colloques, à des congrès, à des forums, à des séminaires, etc.	5,6	6,5	10,8	12,9
Total	82,0	60,8	65,8	88,4

Les mesures de soutien aux gestionnaires

Indicateur	Cible	Résultat
Nombre de mesures mises en place pour soutenir les gestionnaires	3	3

Afin d'assurer l'intégration, le soutien et le développement de l'équipe de gestion, trois mesures réalisées en continu ont été mises en place.

Tout d'abord, au début de chaque année financière, un plan de développement pour le personnel d'encadrement est élaboré. Cette pratique permet de déterminer les besoins de formation en fonction des orientations institutionnelles.

De plus, pour les gestionnaires ayant des besoins spécifiques, un accompagnement professionnel sur mesure leur est offert : il comprend notamment l'élaboration d'un plan de développement personnalisé et de l'accompagnement.

Enfin, un accompagnement est également offert aux nouveaux gestionnaires, au moment de leur entrée en poste, puis tout au long de leur processus d'intégration. Il comprend l'accueil des nouveaux gestionnaires et des rencontres en vue de faciliter leur intégration par l'entremise du Programme 100 jours. Ce dernier aide les gestionnaires à maîtriser plus rapidement leur nouvel environnement, en facilitant leur intégration dans leurs nouvelles fonctions et en leur permettant d'établir un lien avec les professionnels en ressources humaines.

L'éthique au cœur des préoccupations du DGE

Afin de maintenir la confiance du public envers les institutions démocratiques, les organisations publiques ont mis en place des mécanismes et des dispositifs pour s'assurer que leurs activités respectent les principes d'éthique et de transparence. Au cours de la dernière année, le DGE a pris la décision de proposer une formation intitulée « Renforcer l'éthique dans le service public » à l'ensemble des gestionnaires. Cette formation a permis de les sensibiliser au contexte institutionnel, aux enjeux éthiques et à la prise de décision éthique.

Objectif 4.2 Assurer un climat de travail qui favorise la mobilisation du personnel, en misant sur la communication et la reconnaissance

La mobilisation du personnel

Indicateur	Cible	Résultat
Taux de mobilisation du personnel	À déterminer	Reporté

Au cours de la dernière année, le Secrétariat du Conseil du trésor a procédé au lancement d'un cadre de référence en matière de mobilisation organisationnelle. Ce cadre présente un modèle intégré et une démarche permettant de soutenir les actions de mobilisation des différents ministères et organismes. Il viendra guider nos analyses afin de cibler des pistes d'action cohérentes et adaptées à notre réalité organisationnelle.

L'offre de services en matière de gestion des ressources humaines

Indicateur	Cible	Résultat
Actualisation de l'offre de services en matière de gestion des ressources humaines	Mars 2015	Cible atteinte au 31 mars 2015

L'offre de services en matière de gestion des ressources humaines a été revue, analysée et mise à jour en 2014-2015, ce qui a permis d'atteindre la cible fixée à cet égard. L'actualisation de l'offre de services s'accompagnait également d'une volonté de mieux faire connaître aux gestionnaires et au personnel du DGE les services offerts en matière de gestion

des ressources humaines au sein de l'institution. Ces services concernent la gestion des ressources humaines, le développement organisationnel, la santé, la sécurité et le mieux-être en milieu de travail, les relations de travail, la rémunération, le programme d'aide aux employés et l'éthique. Ainsi, l'offre actualisée a été diffusée au cours de l'année, par l'entremise de l'intranet institutionnel et par une présentation aux gestionnaires.

Le plan de communication interne

Indicateur	Cible	Résultat
Élaboration et mise en œuvre d'un plan de communication interne	Mars 2018	Élaboration en cours

Au 31 mars 2016, la rédaction d'une politique institutionnelle de communication interne était réalisée à 75 %. Cette politique, qui sera présentée au printemps 2016, jettera les assises notamment en matière de circulation de l'information au sein de l'institution, de reconnaissance du personnel et d'accompagnement dans la gestion du changement. Elle énoncera les principes qui dirigeront les actions de communication et précisera les rôles et les responsabilités de chacun.

La livraison et la mise en œuvre du plan de communication interne suivra en 2016-2017 en cohérence avec cette politique.

Les mesures concernant la reconnaissance des employés

Indicateur	Cible	Résultat
Nombre de mesures mises en place concernant la reconnaissance des employés	2 mesures / 4 ans	2 mesures / 2 ans

Dans l'intention de contribuer à améliorer la qualité de vie au travail, de renforcer le sentiment d'appartenance et aussi de reconnaître la contribution de chacun à la réalisation de la mission, une cible a été fixée en vue de la mise en œuvre de deux mesures au cours du cycle de planification 2014-2018.

Cette année, les 25 années de service dans la fonction publique de membres du personnel ont été soulignées. Lors de cette rencontre, le directeur général des élections et les gestionnaires de ces membres leur ont témoigné leur reconnaissance et leur appréciation.

De plus, des ateliers ou des rencontres d'information fournissant des conseils sur différents sujets d'intérêt ont été offerts aux membres du personnel du DGE. Ainsi, au cours de l'année, des conférences ont été organisées sur le thème d'une meilleure conciliation entre le travail et la vie personnelle.

Les mesures concernant l'attraction et la rétention du personnel

Indicateur	Cible	Résultat
Nombre de mesures mises en place concernant l'attraction et la rétention du personnel	2 mesures / 4 ans	1 mesure / 2 ans

L'attraction et la rétention d'un personnel qualifié sont au cœur des préoccupations liées à la gestion des ressources humaines dans toute organisation. Aussi, une cible a été établie pour mettre en place deux nouvelles mesures dans ce domaine au cours du cycle de planification 2014-2018.

En 2015-2016, les efforts ont porté sur l'actualisation du Programme de soutien aux études, qui a pour objet de favoriser l'acquisition de nouvelles compétences et connaissances ainsi que le développement de la carrière au sein de l'institution.

3.1.5 Orientation 5 – Être une institution efficiente et écoresponsable

Axe d'intervention : L'utilisation optimale et responsable des ressources

Par cet axe, le DGE contribue aux principes de développement durable suivants :

- Efficacité économique;
- Production et consommation responsables.

Objectif 5.1 Consolider les processus internes

Les processus transversaux révisés et optimisés

Indicateur	Cible	Résultat
Nombre de processus transversaux révisés et optimisés	1 processus / année	2 projets en cours

Afin d'adapter nos façons de faire aux nouvelles possibilités qu'offre notamment la technologie et de viser la plus grande efficacité possible, nous avons retenu cette année deux projets en particulier pour optimiser nos processus.

Amorcé l'année dernière, le premier projet porte sur la mise en place d'une solution financière intégrée qui facilitera la planification, le suivi budgétaire et le suivi du temps consacré à certains projets et activités. À l'automne 2015, nous avons lancé un avis d'appel d'intérêt afin d'explorer le marché et de confirmer l'intérêt et la capacité des entreprises à nous proposer et à nous fournir des outils répondant à nos besoins. À la suite de cette étape, l'institution a redéfini ses besoins. Les travaux se poursuivront en 2016-2017.

Le second projet, conçu à l'interne, concerne la gestion des documents numériques et cherche à uniformiser les pratiques dans ce domaine au sein de l'institution. À terme, le projet permettra une plus grande agilité relativement à la recherche de documents et une meilleure gestion de la capacité de stockage des documents. La réalisation de ce projet s'échelonnait sur trois ans. Cette année, nous avons mis au point un cadre normatif, des outils de sensibilisation, de formation et de communication ainsi qu'une section sur l'intranet destinée au personnel afin de former les différents acteurs qui prendront part au projet.

Un cadre de référence en gestion du risque

Indicateur	Cible	Résultat
Élaboration d'un cadre de référence en gestion du risque	Mars 2018	Cible atteinte au 31 mars 2015

Un cadre de référence en gestion du risque a été rédigé en 2014-2015. Il a permis d'explorer et de documenter cette pratique, et d'évaluer les différentes façons dont la gestion des risques peut être mise en œuvre dans une organisation.

Objectif 5.2 Réduire la consommation de ressources matérielles et la production de déchets

Un cadre de gestion environnementale

Indicateur	Cible	Résultat
Élaboration et mise en œuvre d'un cadre de gestion environnementale	Mars 2018	Élaboration : 40 %

L'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre de gestion environnementale permettront au DGE de tenir compte plus précisément de la dimension environnementale du développement durable. En nous appuyant sur la recherche menée à cet égard en 2014-2015, nous avons travaillé cette année à la conception d'une grille d'évaluation qui permettra de cibler les domaines d'intervention sur lesquels nous pourrions agir avec plus d'effet. Cet exercice sera terminé en 2016-2017 et guidera l'élaboration d'un cadre de gestion environnementale.

De plus, nous avons élaboré une politique en matière de développement durable. Celle-ci vient structurer nos actions non seulement dans la dimension environnementale, mais aussi dans les dimensions sociale, économique et culturelle. Cet exercice était préalable à l'élaboration du cadre de gestion environnementale. En parallèle, le travail de sensibilisation s'est poursuivi auprès des membres du personnel.

Les activités de sensibilisation du personnel

Indicateur	Cible	Résultat
Nombre d'activités de sensibilisation du personnel	2 activités / année	4 activités

Les activités de sensibilisation au développement durable ont d'abord pour objet de conscientiser les membres du personnel à la réduction de la consommation des ressources et de la production des déchets. Plus encore, elles veulent favoriser l'intégration, par les membres du personnel, des principes de développement durable sur les plans environnemental, social, économique et culturel.

Au cours de l'année, trois capsules ont été diffusées dans l'intranet de l'institution sur divers thèmes liés au développement durable. Il y était question de la Journée de l'environnement dans l'administration publique, d'astuces pour un printemps plus vert au travail et à la maison, ainsi que de la réduction de la consommation de papier. De plus, un document sur les fondements et les applications concrètes de la démarche de développement durable du DGE et de la CRE a été produit et diffusé, parallèlement à la nouvelle politique institutionnelle en la matière. Ces actions confirment l'atteinte de la cible fixée en matière de sensibilisation au développement durable.

3.2 Les résultats 2015-2016 de la Commission de la représentation électorale



En 2015-2016, la CRE en était à sa deuxième année de mise en œuvre du [Plan stratégique 2014-2018](#).

Le tableau suivant trace le portrait des résultats obtenus pour les deux années écoulées.

Présentation sommaire des résultats du plan stratégique 2014-2018

ORIENTATION 1 Assurer une représentation juste et équitable des électeurs

Axe d'intervention : ■ L'établissement de la carte électorale du Québec

Principe de développement durable : ■ Équité et solidarité sociales

Objectif	Indicateur	Cible	Résultat		Page
			2015-2016	2014-2015	
1.1 Réaliser les travaux relativement à l'établissement de la prochaine carte électorale du Québec	Suivi du processus de délimitation conformément aux dispositions de la Loi électorale	100 %	70 %	100 %	70
	Publication de la nouvelle délimitation	Une fois la décision rendue	S. O.	S. O.	71

Axe d'intervention : ■ Le soutien et la formation aux paliers municipal et scolaire

Principe de développement durable : ■ Équité et solidarité sociales

1.2 Former et soutenir les responsables municipaux et scolaires	Activités de formation proposées	2015-2016 : 11	11	S. O.	72
	Avant-projets vérifiés	65 %	En cours (43 %)	S. O.	72
1.3 Réaliser les analyses nécessaires à l'examen ou à l'établissement de la carte électorale d'une municipalité ou d'une commission scolaire	Analyses réalisées	100 %	S. O.	S. O.	73

Code de couleur pour les résultats :

■ Cible atteinte

■ Cible en voie d'être atteinte ou résultat considéré comme satisfaisant

■ Cible à surveiller

■ Cible fixée non atteinte

ORIENTATION 2 Accroître la visibilité de la CRE dans la population et chez ses partenaires

Axe d'intervention : ■ Des activités et des communications bien ciblées

Principe de développement durable : ■ Accès au savoir

Objectif	Indicateur	Cible	Résultat		Page
			2015-2016	2014-2015	
2.1 Faire connaître le rôle de la CRE ainsi que les principes de la représentation électorale et les règles de la délimitation territoriale	Création d'un site Web	7 avril 2015	Cible atteinte au 31 mars 2015	Mise en ligne le 17 mars 2015	73
	Élaboration d'un plan de relations publiques	Mars 2018	Élaboration terminée	En cours	74

Code de couleur pour les résultats :

■ Cible atteinte

■ Cible en voie d'être atteinte ou résultat considéré comme satisfaisant

■ Cible à surveiller

■ Cible fixée non atteinte

3.2.1 Orientation 1 – Assurer une représentation juste et équitable des électeurs

Axe d'intervention : L'établissement de la carte électorale du Québec

Par cet axe, la CRE contribue au principe de développement durable suivant :

- Équité et solidarité sociales.

Objectif 1.1 Réaliser les travaux relativement à l'établissement de la prochaine carte électorale du Québec

Le processus de délimitation

Indicateur	Cible	Résultat
Suivi du processus de délimitation conformément aux dispositions de la Loi électorale	100 %	70 %

À la suite des élections générales du 7 avril 2014, la CRE a amorcé, conformément aux exigences de la Loi électorale, les travaux relatifs à la délimitation des circonscriptions électorales.

En effet, dans un délai de douze mois suivant la deuxième élection générale tenue depuis la dernière délimitation, la CRE doit remettre au président de l'Assemblée nationale un [rapport préliminaire](#) dans lequel elle propose une nouvelle délimitation des circonscriptions électorales. La dernière carte électorale ayant été établie en octobre 2011 et une élection générale ayant eu lieu en 2012, c'est donc au lendemain de l'élection du 7 avril 2014 que les travaux portant sur la carte électorale provinciale ont débuté.

Le rapport préliminaire, déposé le 17 mars 2015, a mis en lumière des inégalités de représentation dans certaines régions du Québec. La carte électorale actuelle a été établie sur la base des données de population électorale du mois de novembre 2007. Depuis, l'évolution démographique a fait apparaître des inégalités de représentation, alors que d'autres se sont amplifiées de façon significative. Ainsi, il a été proposé d'ajouter deux circonscriptions dans la région des Laurentides-Lanaudière, en forte croissance démographique, et d'en retirer deux des régions de l'Île-de-Montréal et de la Mauricie.

La proposition de délimitation prévoit également des réaménagements dans les régions de la Capitale-Nationale, de l'Estrie-Centre-du-Québec, de Laval, de la Montérégie et de l'Outaouais.

À la suite du dépôt du rapport préliminaire, la CRE entendait réaliser l'ensemble des étapes subséquentes nécessaires à l'adoption de la nouvelle carte électorale. Dans un premier temps, elle a effectué une tournée des régions du Québec afin d'entendre le point de vue de citoyens et d'organismes sur la proposition

de délimitation des circonscriptions. Une stratégie de communication a d'ailleurs été mise en œuvre pour informer la population de la tenue d'auditions publiques et l'inviter à y prendre part.

La tournée d'auditions publiques a débuté le 21 avril 2015 pour se terminer un mois plus tard, soit le 21 mai 2015. La première étape de consultation a été cruciale pour la CRE. Dès le dépôt du rapport préliminaire, elle mentionnait que le processus de consultation publique allait lui permettre d'obtenir de l'information supplémentaire en vue d'améliorer sa proposition de nouvelle carte électorale. Au terme de ces consultations, les commissaires avaient entendu 78 interventions lors de 10 auditions différentes dans autant de villes du Québec. Au total, 261 documents et mémoires ont été déposés auprès de la CRE à ce jour, par l'entremise des auditions publiques, du questionnaire d'opinion en ligne et des moyens de communication traditionnels.

Le processus de consultation prévu par la Loi électorale ne saurait être complet sans que le rapport préliminaire ait été soumis à la considération de la

Commission de l'Assemblée nationale. La CRE souhaite donc être convoquée par cette dernière afin d'obtenir l'éclairage des parlementaires sur sa proposition préliminaire pour, par la suite, être en mesure d'y apporter des adaptations, s'il y a lieu, et de déposer un second rapport indiquant la délimitation des circonscriptions électorales du Québec.

La publication de la nouvelle délimitation

Indicateur	Cible	Résultat
Publication de la nouvelle délimitation à la <i>Gazette officielle du Québec</i>	Une fois la décision rendue par la CRE	S. O.

À la suite de l'étude du rapport préliminaire par la Commission de l'Assemblée nationale, du dépôt du second rapport et de la tenue du débat de cinq heures, la CRE pourra procéder à l'établissement de la délimitation des circonscriptions et à la publication de la liste des circonscriptions à la *Gazette officielle du Québec*.



La Commission de la représentation électorale (CRE) a tenu des auditions publiques dans plusieurs villes, dont à Prévost. © Directeur général des élections du Québec

Axe d'intervention : Le soutien et la formation aux paliers municipal et scolaire

Par cet axe, la CRE contribue au principe de développement durable suivant :

- Équité et solidarité sociales.

Objectif 1.2 Former et soutenir les responsables municipaux et scolaires**Les activités de formation**

Indicateur	Cible	Résultat
Nombre d'activités de formation proposées	11	11

Au cours du quatrième trimestre de l'année 2015-2016, onze séances de formation portant sur la division du territoire des municipalités en districts électoraux ont été tenues. Les formations ont été données dans sept régions du Québec, du 12 au 20 janvier 2016. Au total, 193 personnes représentant près de 140 municipalités ont assisté à ces rencontres.

Dans le contexte de ces séances, les formateurs ont expliqué aux participants le processus de délimitation à venir. Ils leur ont également fourni et présenté des documents de soutien utiles à leurs travaux de division.

Des séances de formation ont été données dans sept régions du Québec.

Parmi ces documents, se trouvent notamment un guide de procédures, un tableau synoptique présentant la procédure légale et un calendrier général des activités. Ces outils ont également été mis à la disposition des municipalités.

Par ailleurs, un soutien professionnel est offert en continu aux responsables de la division du territoire des municipalités pour répondre à leurs interrogations.

La vérification des avant-projets

Indicateur	Cible	Résultat
Proportion d'avant-projets vérifiés	65 %	En cours (43 %)

Au palier municipal, dans le contexte de la division du territoire en districts électoraux, un service de vérification des avant-projets est offert aux municipalités. Ainsi, les projets de division des municipalités requérantes peuvent être vérifiés avant leur adoption, de manière à assurer que la délimitation prévue ne comporte aucune erreur importante et qu'elle respecte les règles prévues dans la loi.

Les travaux de division en districts électoraux ont officiellement commencé au mois de janvier 2016. En date du 31 mars, 60 municipalités avaient soumis leur avant-projet de division pour vérification, ce qui représente 43 % de celles qui doivent adopter un nouveau règlement en 2016. Le processus en étant à ses débuts, d'autres municipalités sont susceptibles de se prévaloir de ce service de vérification durant les prochains mois. Les travaux devraient être achevés au cours de l'année 2016-2017.

Objectif 1.3 Réaliser les analyses nécessaires à l'examen ou à l'établissement de la carte électorale d'une municipalité ou d'une commission scolaire

L'analyse des règlements et des résolutions de division

Indicateur	Cible	Résultat
Nombre d'analyses réalisées	100 %	S.O.

En vertu des dispositions prévues dans la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les municipalités assujetties à l'obligation de diviser

leur territoire en districts électoraux en 2016 ont jusqu'au 31 mai pour adopter un règlement à cet effet. Une copie de ces règlements est transmise à la CRE, qui en fait l'examen.

Considérant les échéanciers relatifs à ces travaux, ceux-ci se dérouleront donc au cours de l'année 2016-2017 et les résultats pourront être détaillés dans le prochain rapport annuel de gestion.

3.2.2 Orientation 2 – Accroître la visibilité de la CRE dans la population et chez ses partenaires

Axe d'intervention : Des activités et des communications bien ciblées

Par cet axe, la CRE contribue au principe de développement durable suivant :

- Accès au savoir.

Objectif 2.1 Faire connaître le rôle de la CRE ainsi que les principes de la représentation électorale et les règles de la délimitation territoriale

Le site Web de la carte électorale québécoise

Indicateur	Cible	Résultat
Création d'un site Web pour le processus d'élaboration de la carte électorale québécoise	7 avril 2015	Cible atteinte au 31 mars 2015

Le [site Web de la CRE](#) a été mis en ligne le 17 mars 2015, au moment du dépôt du rapport préliminaire proposant une nouvelle délimitation des circonscriptions électorales à l'Assemblée nationale. La CRE a donc atteint sa cible dans ce domaine.

Depuis, le contenu du site Web de la CRE est régulièrement mis à jour pour informer les citoyens sur le processus d'élaboration de la carte électorale québécoise.

Les relations publiques

Indicateur	Cible	Résultat
Élaboration d'un plan de relations publiques pour faire connaître le rôle de la CRE et les principes de la représentation électorale	Mars 2018	Élaboration terminée

Du plan de communication triennal 2015-2018 que s'est donné le DGE au cours de l'année découlent un objectif et des stratégies qui permettent de mieux faire connaître les rôles et les responsabilités de la CRE ainsi que les principes de la représentation électorale. Ce plan mise sur différentes spécificités des communications, dont les relations publiques. La cible fixée quant à l'élaboration d'un plan de relations publiques pour la CRE est donc atteinte.

Au printemps 2015, des actions de communication ont été mises en œuvre pour informer les citoyens et les inviter à prendre part aux auditions publiques sur la délimitation des circonscriptions électorales au palier provincial. Ainsi, des avis publics dans les journaux, du partage de contenus sur les médias sociaux et sur le Web, de même que des communiqués de presse,

ont permis de faire connaître cette importante étape de consultation à l'intérieur du processus d'adoption d'une nouvelle carte électorale pour le Québec.

En 2015-2016, un plan de communication sur le processus de division du territoire des municipalités en districts électoraux a également été élaboré. Ce plan avait d'abord pour objet de sensibiliser les citoyens à leurs droits et à leurs devoirs relativement au processus municipal et ensuite de mieux faire connaître les rôles et les responsabilités de la CRE au cœur de ce processus.

Le plan de communication avait en outre pour objectif d'informer les greffiers et les secrétaires-trésoriers sur le processus de division auquel ils prennent part ainsi que sur le soutien qui leur est offert. Il misait donc sur :

- une information claire, fréquente et ciblée auprès des municipalités visées;
- un accompagnement offert en continu à ces municipalités (y compris des outils de communication clés en main à diffuser auprès des électeurs);
- une information ciblée lorsque la CRE intervient dans le processus de division d'une municipalité.

A woman's profile is shown in a light green tint, looking towards the left. Overlaid on her neck and shoulder area is a semi-transparent image of a rural landscape featuring a small village with houses, a winding river, and a bridge. The bottom of the image shows a grassy field with a fence and a large circular structure, possibly a sports field.

4. LA DÉCLARATION COMMUNE DE SERVICES AUX CITOYENS

4.1 Les résultats 2015-2016



La [Déclaration commune de services aux citoyens](#) du DGE et de la CRE définit les engagements généraux et spécifiques auxquels les deux institutions souhaitent souscrire. De même, elle précise les délais de service auxquels les citoyens sont en droit de s'attendre lorsqu'ils s'adressent aux institutions ou lorsqu'ils formulent une plainte.

4.1.1 Les engagements généraux

Nous visons à offrir des services de qualité à tous les citoyens. Ainsi, nous avons pris cinq engagements généraux qui englobent différents aspects de notre offre de services, allant de l'accueil offert aux citoyens, à l'accessibilité des services pour tous, en passant par la qualité du traitement de la demande.

Engagement 1 : Une réponse rapide et courtoise

La rapidité et la courtoisie sont des qualités essentielles à une bonne prestation de services. Ainsi, chaque année, un sondage est mené à trois reprises auprès des citoyens qui ont communiqué avec le Centre de

renseignements pour mesurer leur taux de satisfaction au regard de ces deux aspects. Le **tableau 12** présente les résultats obtenus.

Deux autres indicateurs permettent de témoigner de la rapidité d'un service téléphonique, soit les taux d'abandon et de rejet des appels. En 2015-2016, le taux d'abandon était de 0,03 %. Le taux de rejet, quant à lui, était nul pour la même année.

Engagement 2 : Une information de qualité

Nous avons à cœur de fournir des informations complètes, claires et faciles à comprendre aux citoyens qui communiquent avec nous, et ce, afin de bien répondre aux besoins de la population. Aussi, les sondages menés auprès des citoyens ayant communiqué avec le Centre de renseignements comportaient des questions sur notre capacité à répondre et sur la clarté de l'information fournie (**tableau 12**).

Nous nous assurons également de la qualité de l'information diffusée sur nos sites Web. Ainsi, des mises à jour sont effectuées lorsque cela est nécessaire, notamment en fonction des modifications législatives. Un suivi est également fait quant aux commentaires formulés par les citoyens au regard des sites Web des deux institutions.

Tableau 12
Taux de satisfaction des citoyens ayant communiqué avec le Centre de renseignements

Rapidité	Au total, 100 % des répondants ayant utilisé le service téléphonique se sont dits satisfaits du délai de réponse, dont 87 % se sont estimés très satisfaits. Parmi les citoyens ayant communiqué avec le Centre de renseignements par courriel, 100 % des répondants se sont dits très satisfaits du délai de réponse.
Courtoisie	Au total, 100 % des répondants ayant utilisé le service téléphonique se sont dits satisfaits quant à la courtoisie de la réponse obtenue, dont 94 % se sont estimés très satisfaits. Parmi les citoyens ayant communiqué avec le Centre de renseignements par courriel, 100 % des répondants se sont dits satisfaits.
Capacité à répondre	Au total, 100 % des répondants ayant utilisé le service téléphonique du DGE se sont dits satisfaits de la capacité à répondre de manière appropriée, dont 91 % se sont estimés très satisfaits.
Clarté	Au total, 100 % des répondants ayant utilisé le service téléphonique du DGE se sont dits satisfaits de la clarté de l'information fournie, dont 91 % se sont estimés très satisfaits.

Engagement 3 : La confidentialité des renseignements personnels

Nous nous assurons de la protection des renseignements personnels des citoyens qui communiquent, entre autres, avec le Centre de renseignements, et ce, conformément aux lois. Pour ce faire, plusieurs moyens sont mis en œuvre :

- Une liste du personnel du Centre de renseignements ayant accès aux différents systèmes informatiques est validée annuellement;
- Des protocoles d'identification informatique permettent de protéger les renseignements personnels des citoyens et des électeurs en limitant l'accès aux seuls employés autorisés;
- Un formulaire d'engagement au respect de la confidentialité est signé annuellement par chaque personne qui travaille au Centre de renseignements;
- Une assermentation est prévue pour tous les employés à leur entrée en fonction, y compris les employés temporaires engagés à l'occasion d'événements électoraux.

Le chapitre 6 portant sur l'application des lois et des politiques offre davantage d'information sur nos actions en matière de protection des renseignements personnels.

Engagement 4 : Un accès facile aux services

Nous nous assurons que les citoyens peuvent avoir accès aux services dont ils ont besoin.

Ainsi, différents moyens sont mis à leur disposition pour nous joindre : par téléphone, par courrier, par courriel, par l'entremise des médias sociaux ou en personne au siège social. Une ligne sans frais partout au Canada et aux États-Unis est également mise à leur disposition. En période électorale, les heures d'ouverture du Centre de renseignements sont prolongées en vue de répondre à une plus grande demande.

Le **tableau 13** présente quelques statistiques sur le nombre de demandes reçues au Centre de renseignements en 2015-2016.

Au moment de la révision de la carte électorale québécoise, la CRE s'assure que toute personne peut se faire entendre et que toute représentation est acceptée. À cette fin, elle tient des auditions publiques en nombre suffisant et aux endroits appropriés conformément à la loi. Dans le contexte de la révision actuelle de la carte électorale, les citoyens et les organismes intéressés ont pu se faire entendre dans différentes villes du Québec lors de dix auditions publiques tenues au cours des mois d'avril et de mai 2015. La CRE s'assure également que le Centre de renseignements dispose de toute l'information nécessaire pour bien éclairer les citoyens en matière de représentation électorale et pour les diriger dans les différentes étapes du processus de révision.

Tableau 13
Nombre de demandes reçues au Centre de renseignements

Nombre d'appels	28 113
Nombre de courriels	3 317
Taux d'appels en dehors des heures d'ouverture	3,5 % ¹

1. Les 983 appels reçus en dehors des heures d'ouverture du Centre de renseignements ont tous obtenu une réponse le jour même ou le jour ouvrable suivant.

Engagement 5 : Une offre de services adaptée

L'accessibilité des services signifie également que ceux-ci sont adaptés aux besoins de l'ensemble de la population. Nous nous sommes donc engagés à prendre les mesures nécessaires afin que nos services répondent le mieux possible aux besoins de chacun. À cette fin, les mesures suivantes ont été prises :

- Une section spéciale du site Web institutionnel du DGE regroupe l'ensemble des informations et des documents concernant les mesures spéciales prévues pour faciliter l'exercice du droit de vote;
- Sur demande, certains documents d'information peuvent être produits en plusieurs formats, tels que l'imprimé agrandi, le braille ou la version audio;
- À l'occasion des élections, des affiches, des bulletins de vote avec photographie des candidats et un gabarit rigide avec inscription en braille sont produits pour faciliter l'exercice du droit de vote;

- En tout temps, les citoyens peuvent transmettre leur demande par l'entremise d'un service de téléscripteur (ATS) et ils obtiendront une réponse au cours de la journée. En 2015-2016, trois personnes ont eu recours à ce service;
- Enfin, les sites Web institutionnels répondent aux plus récentes normes d'accessibilité Web.

Nous tenons compte, dans la mesure du possible, des besoins propres aux réalités de chacun dans la définition de notre offre de services. Ce souci s'exprime également dans le Plan stratégique 2014-2018 du DGE, comme en témoignent les indicateurs portant sur l'accessibilité des endroits de vote et sur les mesures mises en place pour favoriser l'exercice des droits électoraux.

4.1.2 Les engagements spécifiques

Dans la Déclaration commune de services aux citoyens, nous nous engageons également à respecter des délais précis en matière de communication avec les citoyens. Le **tableau 14** présente les résultats obtenus dans ce domaine.

Tableau 14
Résultats 2015-2016 au regard des délais de réponse au Centre de renseignements

Service téléphonique			
Service	Délai maximal visé	2015-2016	2014-2015
Temps d'attente avant de parler à un employé	2 minutes	98,3 % (27 627 appels ayant obtenu une réponse en moins de 2 minutes sur 28 113 appels reçus)	85,6 % (Dans le contexte des élections générales provinciales tenues en avril, réponse donnée à 77,5 % des appels à l'intérieur de ce délai)
Délai de réponse après avoir laissé un message	Le jour même ou le jour ouvrable suivant	100 % (983 messages)	100 % (1 812 messages)
Courriel			
Service	Délai maximal visé	2015-2016	2014-2015
Délai de réponse (ou accusé de réception)	Le jour même ou le jour ouvrable suivant	100 % (3 317 courriels)	100 % (6 732 courriels)
Accueil au siège social			
Service	Délai maximal visé	2015-2016	2014-2015
Temps d'attente lorsqu'une personne se présente au siège social	5 minutes	100 % (55 personnes)	100 % (160 personnes)

4.1.3 Le traitement des plaintes de service

Les citoyens insatisfaits des services sont invités à communiquer avec le Centre de renseignements. Un suivi rigoureux de toute plainte formulée à l'égard des services reçus est ensuite assuré par le Bureau des plaintes. Nous nous engageons à respecter un délai de réponse de 20 jours ouvrables suivant la réception de la plainte. Le **tableau 15** présente les résultats obtenus en 2015-2016 quant au respect de ce délai.

Parmi les 11 plaintes de service reçues, 5 portaient sur les agissements d'un membre du personnel ou du personnel électoral. Quatre autres plaignants se sont dits insatisfaits du service obtenu auprès d'un membre

du personnel ou du personnel électoral, tandis que deux autres plaignants étaient en désaccord avec un choix de mots employés dans un document du DGE. À noter que le délai moyen de réponse concernant les onze plaintes reçues est de quatorze jours.

Pour sa part, la CRE n'a reçu aucune plainte de service.

Les plaintes et les commentaires formulés par les citoyens nous permettent de cibler les améliorations pouvant être apportées à notre prestation de service. C'est pourquoi nous nous assurons, à travers la réponse ou la solution proposée, que nous pourrions éviter, autant que possible, que la situation dénoncée se reproduise.

Tableau 15
Plaintes formulées à l'égard des services reçus

	Délai maximal visé	Résultat
Délai de réponse	20 jours ouvrables	72 %



5. LA GESTION DES RESSOURCES

5.1 Les ressources humaines



Le personnel du DGE est nommé suivant la Loi sur la fonction publique. De plus, en vertu de la Loi électorale, le DGE peut procéder à l'embauche de personnel à titre temporaire.

Conformément à la même loi, la CRE n'a pas de personnel autre que celui que le DGE met à sa disposition. Les données présentées dans cette section concernent donc plus particulièrement le DGE.

5.1.1 Le personnel en poste au 31 mars 2016

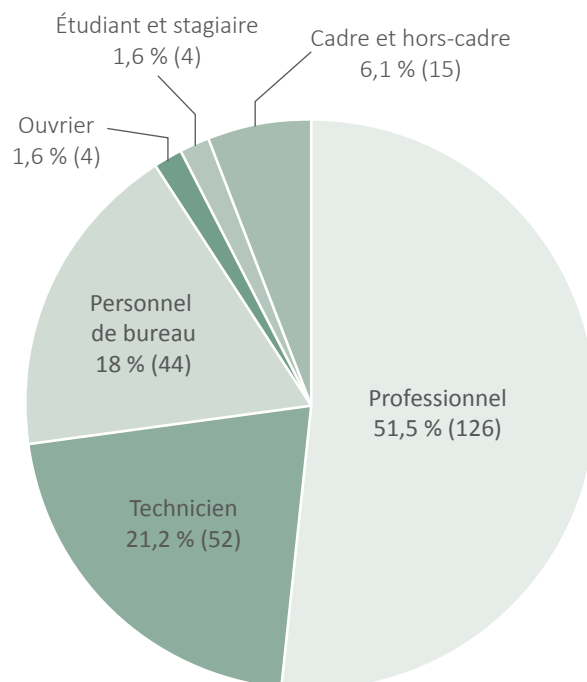
Au 31 mars 2016, le DGE comptait 245 employés nommés en vertu de la Loi sur la fonction publique. De ce nombre, 218 avaient le statut d'employé régulier; 23 avaient un statut d'occasionnel; et 4, un statut d'étudiant ou de stagiaire. De plus, 26 employés temporaires étaient engagés en vertu de la Loi électorale. Ainsi, les effectifs en place sont demeurés stables pour l'année 2015-2016.

Le **tableau 16** suivant présente l'évolution de la répartition du personnel par catégorie d'emploi. Les **graphiques 3 à 5**, pour leur part, illustrent la répartition du personnel selon la catégorie d'emploi, le secteur d'activité et l'âge. À noter que l'ensemble de ces données n'inclut pas le personnel temporaire nommé en vertu de la Loi électorale.

Tableau 16
Évolution de la répartition du personnel selon la catégorie d'emploi

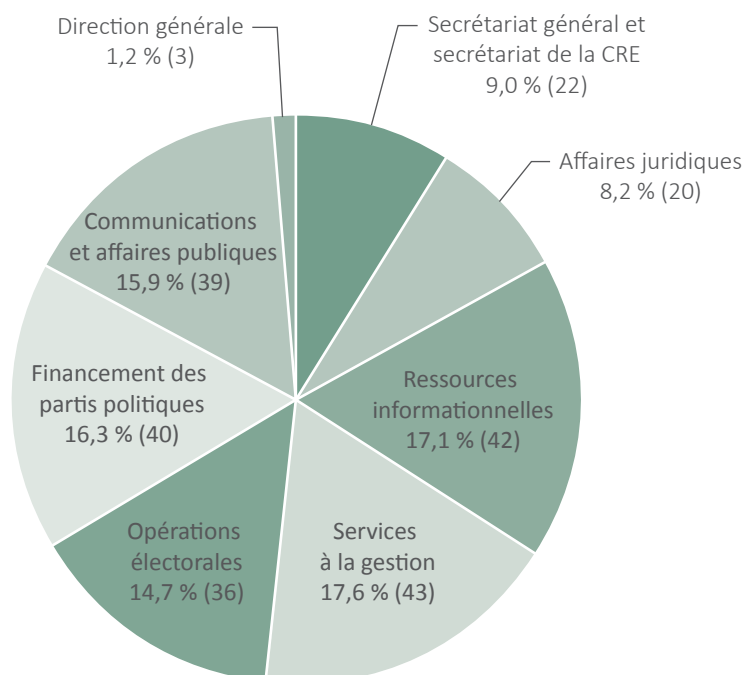
Catégorie d'emploi	31 mars 2016	31 mars 2015	31 mars 2014
Hors cadre	1	1	1
Cadre	14	14	18
Professionnel	126	122	116
Technicien	52	58	60
Personnel de bureau	44	40	41
Ouvrier	4	4	5
Étudiant	3	3	4
Stagiaire	1	2	1
Total	245	244	246

Graphique 3
Répartition du personnel au 31 mars 2016 selon la catégorie d'emploi¹

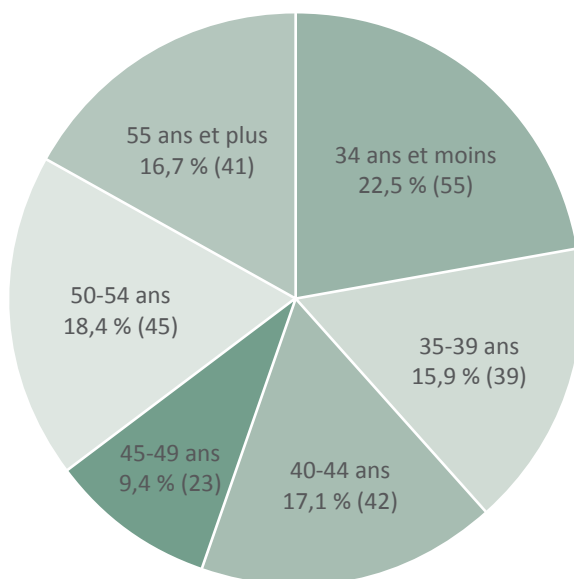


1. Au 31 mars 2016, il y avait une personne hors cadre et 14 cadres.

Graphique 4
Répartition du personnel au 31 mars 2016 selon le secteur d'activité



Graphique 5
Répartition du personnel au 31 mars 2016 selon l'âge



À remarquer que les données sur la formation, le développement et la mobilisation du personnel sont présentées au chapitre 3 dans la section sur les objectifs 4.1 et 4.2 du Plan stratégique 2014-2018 du DGE.

5.1.2 Le taux de départ volontaire du personnel régulier

Le taux de départ volontaire prend en considération le nombre de démissions, de retraites et de mutations. Ainsi, ce taux est obtenu en divisant le nombre total de départs par le nombre d'employés réguliers au 31 mars 2016.

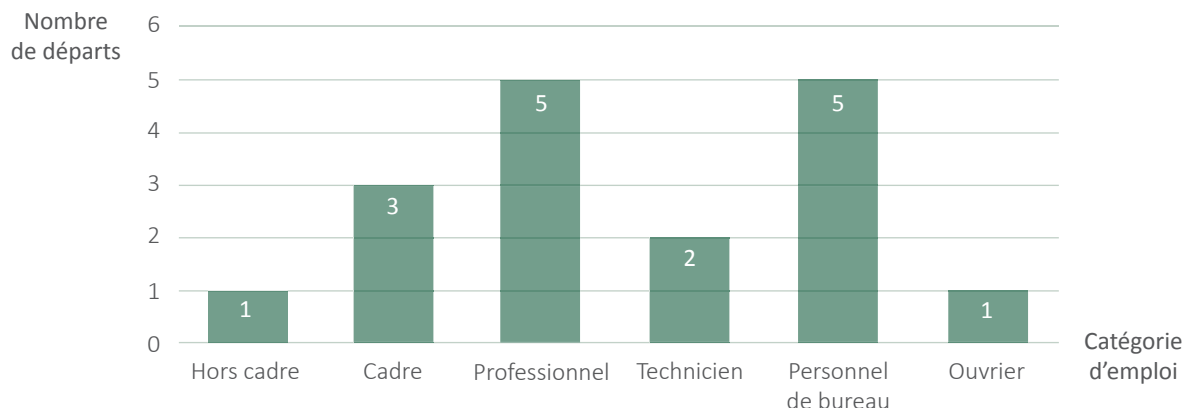
Pour l'année 2015-2016, une légère hausse du taux de départ volontaire est à noter par rapport à celui des années précédentes. Cet écart s'explique en raison d'une augmentation du nombre de départs en mutation. Le **tableau 17** indique le nombre et les types de départs volontaires par année.

Tableau 17
Évolution du taux de départ volontaire du personnel régulier

	2015-2016	2014-2015	2013-2014
Nombre d'employés réguliers	218	208	209
Nombre de démissions	3	2	—
Nombre de retraites	17	17	18
Nombre de mutations	16	12	11
Nombre total de départs	36	31	29
Taux de départ (%)	16,5	14,9	13,9

Cette année, 17 employés réguliers ont pris leur retraite, ce qui représente un taux de 7,8 %. Le **graphique 6** permet de ventiler les départs à la retraite selon la catégorie d'emploi.

Graphique 6
Répartition des départs à la retraite selon la catégorie d'emploi



5.1.3 Les bonis au rendement des cadres

Conformément au décret gouvernemental, aucun boni au rendement n'a été accordé aux cadres, aux cadres juridiques ou aux titulaires d'un emploi supérieur à temps plein en 2015-2016 pour la période d'évaluation du rendement du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015.

5.1.4 Le recrutement et l'accès à l'égalité en emploi

Beaucoup d'efforts sont fournis pour respecter les dispositions d'accès à l'égalité en emploi conformément

à l'article 53.1 de la Loi sur la fonction publique.

Les résultats obtenus pour l'année 2015-2016 sont présentés ci-dessous.

Le recrutement

Le **tableau 18** présente le personnel embauché au sein de l'institution pour l'année de référence et le personnel en place au 31 mars 2016. Pour le personnel régulier, seuls les cas d'embauche issus du recrutement sont représentés. Pour ce qui est du personnel occasionnel, seuls les nouveaux contrats sont comptabilisés.

Tableau 18 Le recrutement				
	Régulier	Occasionnel	Étudiant et stagiaire	Total
Nombre total d'employés embauchés pour la période 2015-2016	15	56	11	82
Nombre total d'employés en place au 31 mars 2016	218	23	4	245

L'accès à l'égalité en emploi des groupes cibles

Le recrutement des membres de groupes cibles selon le statut d'emploi

L'objectif d'embauche annuel des groupes cibles est de 25 % en vue d'augmenter leur représentation dans la fonction publique. Cette année, cet objectif a été dépassé pour le personnel étudiant et stagiaire. De plus, le taux atteint pour l'embauche de personnel occasionnel est à la hausse par rapport aux résultats de l'année dernière.

Il a cependant été impossible d'atteindre en 2015-2016 la cible pour l'embauche de personnel régulier. Cette situation s'explique notamment par le fait qu'une importante pénurie de main-d'œuvre s'observe dans certaines catégories d'emploi.

Les **tableaux 19 et 20** présentent le taux d'embauche des membres de groupes cibles par statut d'emploi et l'évolution du même taux au cours des trois dernières années.

Tableau 19
Taux d'embauche des membres de groupes cibles selon le statut d'emploi en 2015-2016

Statut d'emploi	Embauche totale	Groupe cible				Embauche totale	Taux d'embauche (%)
		Communauté culturelle	Anglophone	Autochtone	Personne handicapée		
Régulier	15	1	—	1	—	2	13,3
Occasionnel	56	2	1	—	1	4	7,1
Étudiant et stagiaire	11	4	—	—	2	6	54,5
Total	82	7	1	1	3	12	14,6

Tableau 20
Évolution du taux d'embauche des membres de groupes cibles selon le statut d'emploi

Année	Régulier (%)	Occasionnel (%)	Étudiant et stagiaire (%)
2015-2016	13,3	7,1	54,5
2014-2015	25,0	3,9	16,7
2013-2014	16,7	5,4	13,6

La représentation des membres de groupes cibles au sein du personnel régulier

En matière de représentation des groupes cibles, l'objectif est d'atteindre les cibles gouvernementales, qui sont de 9 % du personnel régulier pour les membres des communautés culturelles et de 2 % pour les personnes handicapées.

Cette année encore, le taux obtenu se situe au-dessus de la norme de 2 % pour les personnes handicapées. Par contre, une légère baisse est constatée pour les communautés culturelles. Quant aux autres groupes (anglophones et autochtones), leur représentation au sein du personnel régulier est demeurée stable depuis quelques années.

Tableau 21
Évolution du taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein du personnel régulier

	31 mars 2016		31 mars 2015		31 mars 2014	
Groupes cibles	Nombre d'employés réguliers	Taux de représentativité (%)	Nombre d'employés réguliers	Taux de représentativité (%)	Nombre d'employés réguliers	Taux de représentativité (%)
Communauté culturelle	13	6,0	14	6,7	12	5,7
Anglophone	2	0,9	1	0,5	1	0,5
Autochtone	6	2,7	6	2,9	5	2,4
Personne handicapée	5	2,3	5	2,4	6	2,9
Total	26	11,9	26	12,5	24	11,5
Personnel régulier	218		208		209	

Tableau 22
Taux de représentativité des membres de groupes cibles au sein du personnel régulier
selon la catégorie d'emploi au 31 mars 2016

Groupe cible	Personnel d'encadrement		Personnel professionnel		Personnel technicien		Personnel de bureau		Personnel ouvrier		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Communauté culturelle	–	–	10	8,8	2	4,2	1	2,6	–	–	13	6,0
Anglophone	–	–	1	0,9	1	2,1	–	–	–	–	2	0,9
Autochtone	–	–	4	3,5	2	4,2	–	–	–	–	6	2,7
Personne handicapée	–	–	2	1,8	–	–	3	7,7	–	–	5	2,3
Total	–	–	17	15,0	5	10,5	4	10,3	–	–	26	11,9
Personnel régulier	15		113		48		39		3		218	

L'accès à l'égalité en emploi des femmes

Les tableaux 23 et 24 présentent des données sur le recrutement des femmes pour l'année 2015-2016 et le taux de représentativité des femmes au sein du personnel régulier au 31 mars 2016.

Le recrutement des femmes selon le statut d'emploi

En matière de recrutement, 53,7 % des besoins et des processus de dotation ont été pourvus par des femmes en 2015-2016.

Tableau 23 Taux d'embauche des femmes selon le statut d'emploi en 2015-2016				
	Régulier	Occasionnel	Étudiant et stagiaire	Total
Nombre total d'employés embauchés	15	56	11	82
Nombre de femmes embauchées	11	30	3	44
Taux d'embauche (%)	73,3	53,6	27,3	53,7

La représentation des femmes au sein du personnel régulier

En matière de représentation, 58,7 % des employés réguliers étaient des femmes au 31 mars 2016, soit un taux stable par rapport à l'année précédente, alors qu'il était de 57,7 % au 31 mars 2015.

Tableau 24 Taux de représentativité des femmes au sein du personnel régulier Selon la catégorie d'emploi au 31 mars 2016						
	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Personnel ouvrier	Total
Nombre total d'employés réguliers	15	113	48	39	3	218
Nombre de femmes ayant le statut d'employée régulière	7	58	32	31	—	128
Taux de représentativité (%)	46,7	51,3	66,7	79,5	—	58,7

5.2 Les ressources budgétaires et financières



Le DGE et la CRE mettent en application les dispositions de la Loi électorale et exercent les responsabilités que leur confient la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et la Loi sur les élections scolaires, de même qu'ils exécutent tout mandat confié par l'Assemblée nationale. Pour cela, le DGE et la CRE puisent les sommes nécessaires à même le Fonds consolidé du revenu.

Les dépenses du DGE et de la CRE sont comptabilisées au programme Administration du système électoral des personnes désignées par l'Assemblée nationale. À même ses dépenses, le DGE fournit à la CRE toute l'aide nécessaire à l'accomplissement de ses fonctions, en particulier les services de son personnel.

Conformément aux exigences de la Loi électorale, cette section présente le rapport financier du DGE et de la CRE, lequel permet de comparer les dépenses de l'année financière 2015-2016 avec le budget 2015-2016 et les dépenses de 2014-2015.

Un résumé des dépenses pour l'année financière 2015-2016

L'élément 1 (voir les pages qui suivent) regroupe les dépenses liées à la gestion interne du DGE et au soutien administratif nécessaire à la tenue des activités électorales. Au 31 mars 2016, ces dépenses s'élevaient à 23 733 100 \$. Elles sont inférieures de 4 370 100 \$

aux prévisions budgétaires qui étaient de 28 103 200 \$. L'écart s'explique principalement par des dépenses salariales moins élevées que prévu, attribuable à des postes permanents non pourvus au cours de l'année financière et à des dépenses de fonctionnement moindres que les prévisions budgétaires, notamment pour ce qui est des services de nature technique et des services professionnels.

L'élément 2 présente les dépenses sous la responsabilité de la CRE. Au 31 mars 2016, ces dépenses s'élevaient à 226 000 \$. Elles sont inférieures de 214 200 \$ aux prévisions budgétaires qui étaient de 440 200 \$. L'écart s'explique principalement par le report en 2016-2017 des travaux restant à réaliser pour l'établissement d'une nouvelle carte électorale provinciale.

Enfin, l'élément 3 réunit les dépenses consacrées aux activités électorales, à certains projets spéciaux ainsi qu'aux dépenses de transfert. Les notes complémentaires (voir p. 96 à 99) fournissent une ventilation détaillée de ces dépenses. Au 31 mars 2016, les dépenses rattachées à l'élément 3 s'élevaient à 17 786 300 \$. Elles sont supérieures de 4 164 700 \$ aux prévisions qui étaient de 13 621 600 \$. L'écart s'explique principalement par :

- le coût des élections partielles tenues le 8 juin 2015 et le 9 novembre 2015, dans les circonscriptions électorales de Chauveau et de Jean-Talon ainsi que de Beauce-Sud, de Fabre, de René-Lévesque et de Saint-Henri-Sainte-Anne;
- la portion résiduelle dépensée en 2015-2016 relativement aux élections générales tenues le 7 avril 2014.

5.2.1 Le rapport financier

Année financière terminée le 31 mars 2016 (en milliers de dollars)

	2016		2015
	Budget ¹	Réel	Réel ²
Dépenses			
Élément 1 : Gestion interne et soutien	28 103,2	23 733,1	23 134,4
Élément 2 : Commission de la représentation électorale	440,2	226,0	247,4
Élément 3 : Activités électorales	13 621,6	17 786,3	54 270,9
	<u>42 165,0</u>	<u>41 745,4</u>	<u>77 652,7</u>
Investissements			
Élément 1 : Gestion interne et soutien	4 500,0	2 768,1	243,5
Élément 3 : Activités électorales	1 000,0	386,2	299,1
	<u>5 500,0</u>	<u>3 154,3</u>	<u>542,6</u>

1. Le budget 2015-2016 exclut les sommes requises pour les élections partielles tenues le 8 juin 2015, le 9 novembre 2015 et le 11 avril 2016, les activités préparatoires et le réapprovisionnement du matériel électoral ainsi que le coût résiduel des élections générales du 7 avril 2014 et du 4 septembre 2012.

2. Les dépenses 2014-2015 incluent les coûts des élections partielles tenues le 20 octobre 2014 et le 9 mars 2015, des élections générales tenues le 7 avril 2014, ceux des activités préparatoires et du réapprovisionnement du matériel électoral ainsi que des coûts résiduels des élections générales du 4 septembre 2012.

Élément 1 : Gestion interne et soutien

La gestion des ressources

Année financière terminée le 31 mars 2016
(en milliers de dollars)

	2016		2015
	Budget	Réel	Réel
Dépenses			
Rémunération			
Salaires et avantages sociaux	19 575,0	17 070,1	16 875,9
Fonctionnement			
Services de transport et de communication	718,2	447,1	612,8
Services professionnels, administratifs et autres	5 186,1	3 545,1	3 795,1
Loyers	1 107,2	1 107,2	545,6
Fournitures et approvisionnement	453,0	552,3	434,5
Autres dépenses	13,7	6,8	13,1
Amortissement des immobilisations	1 050,0	1 004,5	857,4
	8 528,2	6 663,0	6 258,5
	28 103,2	23 733,1	23 134,4

	2016		2015
	Budget	Réel	Réel
Investissements			
Acquisition d'immobilisations			
Équipement informatique	1 200,0	540,4	204,1
Équipement spécialisé	—	25,0	16,4
Ameublement et équipement	200,0	5,7	—
Amélioration locative	2 800,0	2 165,4	23,0
Bâtiment institutionnel	300,0	31,6	—
	4 500,0	2 768,1	243,5

Élément 2 : Commission de la représentation électorale

Année financière terminée le 31 mars 2016
(en milliers de dollars)

	2016		2015
	Budget	Réel	Réel
Dépenses			
Rémunération			
Salaires et avantages sociaux	28,1	25,3	16,5
Fonctionnement			
Services de transport et de communication	268,9	170,8	163,8
Services professionnels, administratifs et autres	134,5	20,0	67,0
Loyers	8,0	8,7	–
Fournitures et approvisionnement	0,7	1,2	0,1
	412,1	200,7	230,9
	440,2	226,0	247,4

	2016		2015
	Budget	Réel	Réel
Informations complémentaires			
Les dépenses de la Commission se regroupent comme suit :			
Administration	4,0	1,3	1,7
Palier provincial	412,5	221,6	245,7
Palier municipal	23,7	3,1	–
Palier scolaire	–	–	–
	440,2	226,0	247,4

Élément 3 : Activités électorales

Année financière terminée le 31 mars 2016
(en milliers de dollars)

	2016		2015
	Budget	Réel	Réel
Dépenses			
Rémunération			
Salaires du personnel du DGE	1 063,0	1 410,9	2 950,7
Salaires du personnel électoral	245,8	2 818,0	25 837,9
	1 308,8	4 228,9	28 788,6
Fonctionnement			
Services de transport et de communication	536,5	564,4	3 233,4
Services professionnels, administratifs et autres	182,2	829,2	1 559,5
Loyers	100,6	337,6	1 364,5
Fournitures et approvisionnement	23,0	50,1	55,7
Autres dépenses	—	1,2	2,0
Amortissement des immobilisations	950,0	982,4	719,4
	1 792,3	2 764,9	6 934,5
Transfert¹			
	10 520,5	10 792,5	18 547,8
	13 621,6	17 786,3	54 270,9

1. Les dépenses de transfert comprennent le soutien financier annuel aux entités politiques (détail à la note 10), les remboursements des dépenses électorales et, lors d'élections générales, une allocation supplémentaire ainsi qu'un appariement électoral aux contributions.

	2016		2015
	Budget	Réel	Réel
Investissements			
Acquisition d'immobilisations			
Développement informatique	1 000,0	386,2	299,1
	1 000,0	386,2	299,1

Élément 3 : Activités électorales

Notes complémentaires

Année financière terminée le 31 mars 2016
(en milliers de dollars)

	2016	2015
1. Répartition par activité électorale		
Élections générales du 7 avril 2014 (note 2)	997,9	39 011,8
Élections générales du 4 septembre 2012 ¹	10,9	96,0
Activités préparatoires :		
– Élections générales du 7 avril 2014	–	86,9
– Élections à venir (note 3)	52,9	31,2
Réapprovisionnement en matériel électoral :		
– Élections générales du 7 avril 2014	–	3,4
– Élections à venir	76,2	29,3
Élections partielles :		
– du 11 avril 2016, dans la circonscription électorale de Chicoutimi (note 4)	178,3	–
– du 9 novembre 2015, dans les circonscriptions électorales de Beauce-Sud, de Fabre, de René-Lévesque et de Saint-Henri–Sainte-Anne (note 5)	2 096,3	–
– du 8 juin 2015, dans les circonscriptions électorales de Chauveau et de Jean-Talon (note 6)	1 115,3	–
– du 9 mars 2015, dans la circonscription électorale de Richelieu (note 7)	14,3	541,0
– du 20 octobre 2014, dans la circonscription électorale de Lévis	–	541,3
– du 9 décembre 2013, dans les circonscriptions électorales d’Outremont et de Vieux	–	3,1
Activités liées aux directeurs du scrutin :		
– Communications avec les directeurs du scrutin	234,0	376,6
– Recrutement des directeurs du scrutin et de leur adjoint	184,3	11,2
– Comités des directeurs du scrutin	15,6	–
Mise à jour des sections de vote	4,8	10,2
Commission permanente de révision (note 8)	168,3	71,1
Élections municipales (note 9)	211,6	398,6
Élections scolaires	9,3	1 328,4
Affaires judiciaires	98,1	65,9
Enquêtes et poursuites provinciales	864,1	1 008,7
Avis sur le financement politique	36,0	147,0
Activités diverses	4,7	14,6
Amortissement des immobilisations	982,4	719,4
	7 355,3	44 495,7
 Soutien financier annuel aux entités politiques (note 10)	 10 431,0	 9 775,2
	17 786,3	54 270,9

1. Les dépenses pour 2015-2016 comprennent 2 989 \$ en remboursement des dépenses électorales (LE, art. 457 et 457.1).

Élément 3 : Activités électorales

Notes complémentaires

Année financière terminée le 31 mars 2016
(en milliers de dollars)

	2016	2015
2. Élections générales du 7 avril 2014¹		
Salaires du personnel du DGE	256,5	1 491,7
Salaires du personnel électoral	696,2	24 934,5
Services de transport et de communication	7,5	2 058,3
Services professionnels, administratifs et autres	34,3	669,8
Loyers	—	1 210,9
Fournitures et approvisionnement	1,2	—
Autres dépenses	1,1	1,9
Remboursement des dépenses électorales (LE, art. 457 et 457.1)	1,1	8 535,5
Appariement électoral aux contributions (LE, art. 82.2)	—	109,2
	<u>997,9</u>	<u>39 011,8</u>

3. Activités préparatoires à des élections

Salaires du personnel du DGE	6,9	4,9
Salaires du personnel électoral	40,7	5,2
Services de transport et de communication	5,0	1,4
Services professionnels, administratifs et autres	—	19,7
Loyers	0,2	—
Fournitures et approvisionnement	0,1	—
	<u>52,9</u>	<u>31,2</u>

4. Élection partielle du 11 avril 2016 : circonscription électorale de Chicoutimi¹

Salaires du personnel du DGE	26,3	—
Salaires du personnel électoral	89,3	—
Services de transport et de communication	6,3	—
Services professionnels, administratifs et autres	41,1	—
Loyers	14,9	—
Fournitures et approvisionnement	0,4	—
	<u>178,3</u>	<u>—</u>

1. Ces montants représentent les dépenses de l'exercice financier et non le total pour l'évènement.

	2016	2015
5. Élections partielles du 9 novembre 2015 : circonscriptions électorales de Beauce-Sud, de Fabre, de René-Lévesque et de Saint-Henri–Sainte-Anne		
Salaires du personnel du DGE	105,7	—
Salaires du personnel électoral	1 182,6	—
Services de transport et de communication	123,9	—
Services professionnels, administratifs et autres	311,8	—
Loyers	164,2	—
Fournitures et approvisionnement	5,0	—
Remboursement des dépenses électorales (LE, art. 457)	203,1	—
	<u>2 096,3</u>	<u>—</u>
6. Élections partielles du 8 juin 2015 : circonscriptions électorales de Chauveau et de Jean-Talon		
Salaires du personnel du DGE	71,0	—
Salaires du personnel électoral	626,8	—
Services de transport et de communication	43,7	—
Services professionnels, administratifs et autres	165,3	—
Loyers	62,4	—
Fournitures et approvisionnement	1,5	—
Remboursement des dépenses électorales (LE, art. 457)	144,6	—
	<u>1 115,3</u>	<u>—</u>
7. Élection partielle du 9 mars 2015 : circonscription électorale de Richelieu		
Salaires du personnel du DGE	1,5	36,4
Salaires du personnel électoral	0,5	292,7
Services de transport et de communication	0,7	65,4
Services professionnels, administratifs et autres	1,5	57,8
Loyers	0,3	23,8
Fournitures et approvisionnement	—	1,1
Remboursement des dépenses électorales (LE, art. 457)	9,8	63,8
	<u>14,3</u>	<u>541,0</u>

Élément 3 : Activités électorales

Notes complémentaires

Année financière terminée le 31 mars 2016
(en milliers de dollars)

	2016	2015
8. Commission permanente de révision		
Salaires du personnel du DGE	5,0	—
Salaires du personnel électoral	90,5	20,2
Services de transport et de communication	12,5	23,0
Services professionnels, administratifs et autres	37,8	8,7
Loyers	22,5	19,2
	<u>168,3</u>	<u>71,1</u>
9. Élections municipales		
Salaires du personnel du DGE	93,4	211,2
Services de transport et de communication	61,1	136,0
Services professionnels, administratifs et autres	47,3	30,2
Loyers	0,7	0,7
Fournitures et approvisionnement	9,1	20,5
	<u>211,6</u>	<u>398,6</u>
10. Soutien financier annuel aux entités politiques		
Remboursement des frais de vérification (LE, art. 112)	72,7	70,8
Allocation annuelle (LE, art. 82)	9 228,0	8 931,9
Appariement régulier aux contributions (LE, art. 82.2 et 82.4)	1 130,3	772,5
	<u>10 431,0</u>	<u>9 775,2</u>

5.3 Les ressources informationnelles



Les technologies de l'information sont essentielles à la réalisation des missions du DGE et de la CRE, de même qu'à leur gestion interne. Dans le Plan stratégique 2014-2018 du DGE, l'« optimisation des processus et l'évolution technologique en appui à la mission » est d'ailleurs indiqué comme l'un des grands enjeux des prochaines années. Les technologies de l'information transforment les façons de faire et offrent des possibilités accrues d'efficacité, d'efficience et de performance pour tous les volets des missions des deux institutions. Elles soutiennent l'ensemble des services offerts aux citoyens en matière d'organisation des élections et d'application des règles de financement politique. Ainsi, l'optimisation de leur utilisation et la modernisation des systèmes existants demeurent des priorités pour le DGE et la CRE. La présente section fait état de l'avancement des principaux projets en cours et des coûts liés aux ressources informationnelles. À noter que, dans ce domaine, le DGE fournit à la CRE tout l'appui nécessaire à l'accomplissement de ses fonctions.

5.3.1 L'état d'avancement des principaux projets

En 2015-2016, nous avons fourni des efforts importants en vue de l'élaboration de solutions d'affaires permettant de répondre aux besoins institutionnels et à ceux des clientèles. De plus, une grande part des ressources informationnelles a été employée au maintien et au bon fonctionnement des systèmes et des infrastructures technologiques. En effet, l'évolution du cadre législatif et la rapidité avec laquelle les technologies de l'information progressent exigent de prêter attention tout particulièrement à la modernisation des systèmes en appui à la réalisation de notre mission et des infrastructures qui les soutiennent pour en assurer la pérennité.

Dans ce contexte, plusieurs initiatives liées aux technologies de l'information ont été réalisées au cours de l'année, dont huit principaux projets qui ont été mis en chantier : quatre sont terminés à l'heure actuelle, tandis que quatre sont toujours en cours de réalisation. Le **tableau 25** présente l'état d'avancement de ces projets au 31 mars 2016 et une brève description de chacun d'eux.

Tableau 25
Principaux projets en matière de ressources informationnelles

Projets	Cible 2015-2016	État d'avancement
Projets terminés au 31 mars 2016		
Système de gestion du financement public des entités – Phase C La phase C de ce projet a permis d'automatiser le calcul des allocations régulières versées aux partis politiques provinciaux.	100 %	100 %
Système d'information géographique d'Élections Québec (SIGEQ) – Migration du système ArcGIS 10.2 Le système permet de mettre à jour les informations sur le territoire électoral du Québec et de produire les cartes électorales à tous les paliers (provincial, municipal et scolaire). La migration vers une nouvelle version avait pour objectif d'assurer la pérennité du système.	100 %	100 %
Téléphonie IP Le projet d'implantation de la téléphonie IP auprès de l'ensemble du personnel des unités touchées, amorcé l'année dernière avec l'acquisition des équipements, a été achevé et permettra une réduction des coûts à moyen terme.	100 %	100 %
Rehaussement de l'infrastructure de stockage L'acquisition et la mise en place d'une solution de stockage de données centralisées du type SAN permet de garantir une meilleure performance de l'infrastructure de stockage du DGE pour soutenir les systèmes en appui à la réalisation de la mission de l'institution.	100 %	100 %
Projets en cours au 31 mars 2016		
Système de gestion des contributions des entités – Mise à niveau et intégration du volet municipal La mise à niveau du système a pour objectifs d'améliorer sa convivialité et sa performance, et d'intégrer un nouveau volet pour la gestion des contributions dans les municipalités de 5 000 habitants ou plus. À ce stade, le retard observé par rapport à la cible ne présente pas de risques pour la réalisation du projet.	100 %	80 %
Système de gestion des demandes aux affaires juridiques Le système a pour objectif d'améliorer le processus de gestion du greffe pénal en permettant l'inscription des constats d'infraction et le suivi de toutes les étapes juridiques (auditions, conférences de gestion, procès, jugements, appels et autres) de même que la consignation des plaintes, des dénonciations et des mandats.	75 %	75 %
Système de gestion des événements provinciaux – Actualisation du module « personnel électoral » L'actualisation du module vers une technologie plus récente a pour objectifs d'en augmenter la convivialité et de favoriser des gains d'efficacité quant à la formation des usagers et à leur appropriation du système.	33 %	30 %
Élaboration de la stratégie d'acquisition et de déploiement des équipements informatiques pour les élections générales provinciales de 2018 Cette stratégie a pour objet d'évaluer la quantité de postes de travail et d'imprimantes à acquérir en prévision des élections générales de 2018 et de valider la solution de mise en place du réseau sans fil de même que le déploiement de mises à jour à distance dans les bureaux des directeurs du scrutin.	25 %	25 %

La gouvernance en sécurité de l'information

La sécurité de l'information est un enjeu important et prioritaire. C'est dans ce contexte que l'élaboration du cadre de gestion de la sécurité de l'information, amorcée l'année dernière, s'est conclue en 2015-2016 : ce cadre a permis de préciser la structure de gouvernance ainsi que les rôles et les responsabilités des principaux acteurs. Cette année, nous avons aussi terminé la mise en place d'un registre de catégorisation de nos actifs informationnels.

Dans un processus d'amélioration continu, de nouvelles directives et une procédure ont également été élaborées pour assurer une protection appropriée des équipements, des systèmes et des actifs informationnels

de l'institution. De plus, chaque nouvelle initiative liée à une technologie de l'information a fait l'objet d'un accompagnement en sécurité de l'information. Enfin, des rencontres de sensibilisation sur la sécurité ont été tenues avec les nouveaux employés.

5.3.2 Les coûts liés aux ressources informationnelles

Le **tableau 26** présente un sommaire des dépenses et des investissements en ressources informationnelles pour 2015-2016. Il permet de distinguer les sommes consacrées au développement des projets, aux activités électorales, à la maintenance et à la modernisation des infrastructures ainsi qu'à la gouvernance.

Tableau 26
Sommaire des dépenses et des investissements liés aux ressources informationnelles
(en milliers de dollars)

Ressources informationnelles	Dépenses et investissements réels ¹	
	2015-2016	2014-2015 ²
Activités d'encadrement	565,0	573,7
Activités de continuité	3 287,4	3 710,8
Projets	1 292,6	834,5
Activités électorales ³	93,6	329,2
Total	5 238,6	5 448,2

1. Les dépenses liées à l'amortissement des immobilisations sont exclues.

2. La présentation 2014-2015 a été modifiée pour la rendre comparable à celle de 2015-2016.

3. Les activités électorales comprennent les coûts des élections générales et des élections partielles ainsi que ceux qui sont liés aux activités préparatoires et au réapprovisionnement du matériel électoral.

La catégorisation des actifs informationnels

La catégorisation des actifs informationnels en sécurité de l'information est un processus permettant à toute organisation d'évaluer le degré de sensibilité de l'information qu'elle détient, dans le but d'en déterminer le niveau de protection nécessaire eu égard aux risques encourus en matière de disponibilité, d'intégrité et de confidentialité.



6. L'APPLICATION DES LOIS ET DES POLITIQUES

6.1 Les lois électorales



La Loi électorale précise certaines exigences quant au contenu du rapport annuel du DGE. Ainsi, celui-ci doit notamment rendre compte des plaintes reçues et de leur traitement, de ses activités d'information et de formation, de ses activités dans le domaine international et de sa gestion de la liste électorale permanente.

La présente section permet de répondre à ces exigences de la loi, outre qu'elle fournit des renseignements sur les travaux en matière de financement sectoriel.

À noter que la qualité des renseignements contenus dans la liste électorale permanente, les activités d'information et les activités internationales du DGE ont été traités au chapitre 3, dans les sections sur les objectifs 1.1, 1.3 et 3.1 du Plan stratégique 2014-2018, de même qu'au chapitre 4 qui porte sur la Déclaration commune de services aux citoyens.

6.1.1 Les activités de formation

Les lois électorales confient au DGE un rôle important en matière de formation¹⁷. En 2015-2016, nous avons

tenu 28 séances de formation portant sur nos différents champs de mission, ce qui nous a permis de joindre 324 participants. Ainsi, nous avons organisé une séance de formation sur la tenue d'un scrutin dans le contexte de l'élection générale à Lac-Mégantic et nous avons soutenu les présidents d'élection dans l'organisation de leurs activités de formation dans le contexte d'élections partielles. Nous avons également réalisé 16 séances de formation ou d'information sur les règles de financement politique et le contrôle des dépenses électorales. Au palier municipal, une séance d'information publique a notamment eu lieu dans la municipalité des Coteaux, comme il est d'usage lorsqu'une nouvelle municipalité est assujettie aux règles de financement politique prévues par le chapitre XIII de la LERM. Cela porte à 186 le nombre de municipalités assujetties. Enfin, en préparation aux élections générales de 2017 au palier municipal, 11 séances de formation ont été données sur la division du territoire municipal en districts électoraux (voir, au chapitre 3, la section sur l'objectif 1.2 du Plan stratégique 2014-2018 de la CRE).

Tableau 27
Activités de formation en 2015-2016

Groupe ciblé	Activité	Séance	Participant
Palier provincial – Financement		5	10
Agent officiel d'un candidat, représentant officiel d'instance de parti politique, agent officiel et représentant officiel d'un parti politique, candidat et député indépendant			74
Palier municipal – Scrutin		1	1
Président d'élection			3
Palier municipal – Financement		3	6
Trésorier, secrétaire-trésorier, représentant officiel et agent officiel d'un candidat indépendant autorisé, candidat, représentant officiel d'un parti politique et population de la municipalité des Coteaux			54
Palier municipal – Division du territoire		1	11
Greffier et secrétaire-trésorier			193
Total	10	28	324

17. LE, art. 486 et 488; LERM, art. 90 et 90.6; LES, art. 30.3 et 30.9.

Cette année encore, le virage technologique amorcé depuis quelques années s'est poursuivi par la tenue de sept séances de formation en formule conférence Web. Ces séances portaient principalement sur les règles entourant le financement des partis politiques et le contrôle des dépenses électorales. La formule a permis à 42 participants de suivre la formation dans le lieu de leur choix et, en conséquence, de réduire les frais de déplacement et le temps de transport.

6.1.2 Le traitement des plaintes, les enquêtes et les poursuites

Le DGE peut, de sa propre initiative ou à la demande d'une personne, examiner une situation ou faire enquête pour s'assurer du respect des lois électorales dont l'administration et la surveillance lui sont confiées.

C'est par l'entremise du Bureau des plaintes que les plaintes sont reçues, dont celles qui sont relatives à l'application des lois électorales. Ces plaintes sont d'abord analysées par un juriste pour déterminer s'il y a lieu de croire à la commission d'une ou de plusieurs infractions. Si tel est le cas, un dossier juridique est ouvert et une enquête est entamée. C'est dans le contexte d'un événement électoral que le nombre de plaintes reçues connaît son apogée. Les citoyens sont informés des suites données à leurs plaintes, qu'un dossier soit ouvert ou non.

Un dossier peut également être ouvert à la suite de l'examen ou de la vérification des rapports soumis par les entités politiques autorisées ou lorsqu'une situation ou un événement est porté autrement à notre connaissance et jugé problématique au regard du respect des lois électorales. Ces dossiers juridiques mènent à une enquête en vue de recueillir, le cas échéant, la preuve de la commission d'une ou de plusieurs infractions.

Il est important de souligner que, à cet effet, nous disposons d'une équipe dirigée par un chef enquêteur et composée d'une dizaine d'enquêteurs chevronnés,

tous d'anciens policiers ayant une feuille de route bien remplie en matière d'enquêtes et dont les services sont retenus en vertu de la Loi électorale.

À la suite d'une enquête, lorsque nous avons des motifs raisonnables et probables de croire en la commission d'une infraction aux lois électorales, nous pouvons intenter une poursuite pénale, étant investis des pouvoirs d'un poursuivant public. À noter que le fardeau de preuve qui nous incombe est celui d'une preuve hors de tout doute raisonnable. Nous pouvons également exercer notre discrétion de poursuivant et n'intenter aucune poursuite dans certaines circonstances.

La présente section fait donc état des plaintes reçues, des dossiers juridiques ouverts et des poursuites intentées au cours de l'année, selon le domaine (scrutin et financement) et la loi visée. À cet égard, il convient de préciser que la résolution d'un dossier, de son ouverture à son dénouement, peut s'étaler sur plusieurs exercices financiers, en raison notamment des délais inhérents aux enquêtes, à l'analyse de la preuve et aux incidents judiciaires. De même, il serait hasardeux de faire un lien entre le nombre de dossiers en cours de traitement ou fermés et le nombre de poursuites intentées durant une année, une seule enquête pouvant mener à plusieurs constats d'infraction contre diverses personnes et pour différentes infractions.

À noter que les dossiers juridiques et les poursuites en matière de financement sectoriel ne sont pas traités ici, mais présentés séparément dans la section 6.1.3.

Les plaintes relatives à l'application des lois électorales

Au cours de l'exercice 2015-2016, 90 plaintes ont été traitées, soit 23 qui ont conduit à l'ouverture de 14 dossiers (voir plus loin la section portant sur les dossiers juridiques) et 67 qui n'ont pas nécessité l'ouverture d'un dossier. Les **tableaux 28 et 29** présentent la répartition de ces 67 plaintes, selon le domaine et la loi électorale à laquelle elles se rapportent.

Tableau 28
Plaintes traitées en matière de scrutin du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016

Loi électorale

Accessibilité d'un bureau de vote	1	Liste électorale (utilisation)	1
Directeur du scrutin (neutralité)	1	Personnel électoral (embauche, destitution)	2
Emplacement du bureau de vote	7	Publicité partisane sur les lieux d'un bureau de vote	1
Exercice du droit de vote	1	Vote à domicile	1
Liste électorale permanente	2	Vote hors circonscription	1
Liste électorale (inscription, radiation)	6	Vote hors Québec	1
Total partiel			25

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

Confection de la liste électorale	1	Président d'élection (impartialité, travail)	2
Déroulement du vote	2	Processus référendaire	1
Division en districts électoraux	1	Publicité partisane sur les lieux de la tenue d'un registre	3
Éligibilité d'un candidat	1	Publicité partisane sur les lieux d'un bureau de vote	3
Impression des bulletins de vote	1	Tentative d'influencer des personnes habiles à voter à signer un avis de renonciation	1
Inscription sur la liste électorale	2	Tentative d'influencer une personne à ne pas signer un registre	1
Personnel électoral (embauche, comportement)	3		
Total partiel			22

Loi sur les élections scolaires

Publicité partisane sur les lieux d'un bureau de vote	1		
Total partiel			1
Total global – Scrutin			48

Tableau 29
Plaintes traitées en matière de financement du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016

Loi électorale			
Activité de financement	1	Publicité d'un candidat	1
Affichage électoral	1	Publicité électorale (contenu)	1
Changement de dénomination d'un parti	1	Publicité électorale non identifiée conformément à la loi	1
Contribution illégale	1		
Total partiel			7
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités			
Activité de financement	2	Irrégularités dans le rapport de dépenses électorales	1
Contribution illégale	1	Liste des dons non complétée	1
Couverture médiatique	1	Publicité électorale	3
Dépense électorale non autorisée par un agent officiel	1	Publicité électorale non identifiée conformément à la loi	2
Total partiel			12
Total global – Financement			19

Les dossiers juridiques

Au 1^{er} avril 2015, 430 dossiers juridiques étaient en cours de traitement. Au 31 mars 2016, 191 de ces dossiers avaient été fermés et 40 poursuites en rapport avec ceux-ci avaient été engagées.

Au cours de l'exercice 2015-2016, 173 nouveaux dossiers ont été ouverts, soit 13 découlant de plaintes et 160 à notre initiative, à la suite d'un examen ou d'une vérification. Les **tableaux 30 et 31** présentent la répartition des dossiers ouverts cette année, selon le domaine et la loi électorale à laquelle ils se rapportent.

Tableau 30 Dossiers traités en matière de scrutin du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016				
Sujet	Dossier fermé	Dossier en cours	Total	Poursuite engagée durant l'exercice
Loi électorale				
Inscription sur la liste électorale		1	1	
Temps alloué pour voter		1	1	
Utilisation de la liste électorale	1		1	
Total partiel	1	2	3	0
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités				
Déclaration de candidature		2	2	
Éligibilité d'un candidat		1	1	
Publicité partisane sur les lieux de la tenue d'un registre		3	3	
Révision municipale de la liste électorale	1		1	
Total partiel	1	6	7	0
Total global – Scrutin	2	8	10	0

Tableau 31
Dossiers traités du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016 – Financement

Sujet	Dossier fermé	Dossier en cours	Total	Poursuite engagée durant l'exercice
Loi électorale				
Contribution illégale	7	2	9	1
Contribution illégale (tentative)	3	4	7	
Fiche de contribution non conforme		1	1	
Reçu de contribution non conforme		1	1	
Publicité électorale durant la période d'interdiction		1	1	
Dépense électorale non autorisée par un agent officiel		2	2	
Dépense électorale non déclarée dans le rapport	1		1	
Irrégularités dans le rapport financier		1	1	
Rapport financier ou rapport financier additionnel non produit		2	2	1
Rapport financier produit hors délai		1	1	
Total partiel	11	15	26	2
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités				
Contribution illégale		11	11	
Reçu de contribution non conforme		1	1	
Publicité électorale non identifiée conformément à la loi	1		1	
Caution sur prêt dépassant le maximum permis		1	1	
Emprunt dépassant le maximum permis		1	1	
Inhabilité du vérificateur du parti		1	1	
Irrégularités dans le rapport de dépenses électorales		6	6	
Liste des dons non produite (municipalité de moins de 5 000 habitants)		10	10	
Liste des dons produite hors délai (municipalité de moins de 5 000 habitants)		5	5	
Rapport financier ou rapport financier additionnel non produit	14	14	28	19
Rapport financier ou rapport financier additionnel produit hors délai	9	9	18	16
Rapport financier de fermeture produit hors délai	1	3	4	
Total partiel	25	62	87	35

Dossiers traités du 1 ^{er} avril 2015 au 31 mars 2016 – Financement				
Sujet	Dossier fermé	Dossier en cours	Total	Poursuite engagée durant l'exercice
Loi sur les élections scolaires				
Contribution illégale		2	2	
Dépense électorale non déclarée		1	1	
Emprunt dépassant le maximum permis		1	1	
Promesse de remboursement de contribution		1	1	
Rapport de dépenses électorales non produit	15	13	28	19
Rapport de dépenses électorales produit hors délai	16		16	
Remise du rapport de dépenses électorales sans avoir acquitté toutes les réclamations		1	1	
Total partiel	31	19	50	19
Total global – Financement	67	96	163	56

Les poursuites

Au 1^{er} avril 2015, 110 poursuites intentées n'avaient pas connu leur dénouement en matière de financement et de scrutin. À ce nombre s'ajoutent 95 poursuites engagées en 2015-2016, pour un total de 205 poursuites.

Les **tableaux 32 et 33** présentent les poursuites engagées en 2015-2016 et celles qui ont connu leur dénouement au cours de l'année, selon le domaine et la loi à laquelle elles se rapportent.

Tableau 32 Poursuites intentées ou conclues en 2015-2016 en matière de scrutin			
Infraction	Contrevenant	Issue	Amende
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités			
Voter sans avoir le droit (LERM, art. 52, 586 (8°) et 639)	Bérubé, Dany*	En cours	
Faire de la publicité partisane sur les lieux de la tenue d'un registre (LERM, art. 550, 636.2 et 644.1)	Canuel, Michel*	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
Se livrer à un travail de nature partisane (LERM, art. 594 (2°) et 640)	Ringuette, Johanne	Arrêt des procédures	

* Poursuite engagée en 2015-2016.

Tableau 33
Poursuites intentées ou conclues en 2015-2016 en matière de financement

Infraction	Contrevenant	Issue	Amende
Loi électorale			
Verser une contribution autrement qu'à même ses propres biens (LE, art. 90 et 564)	Archambault, Carole	Plaidoyer de culpabilité	2 000 \$
	Gagnon, Daniel	Plaidoyer de culpabilité	1 300 \$
Verser une contribution ayant pour effet de lui faire dépasser le maximum permis (LE, art. 91 et 564)	D'Amico, Anna	Retrait	
Verser une contribution sans avoir la qualité d'électeur (LE, art. 87 et 564)	Caisse Desjardins de Châteauguay	Retrait	
	Désilets, Remy*	En cours	
Recueillir une contribution sans être représentant officiel ou autorisé par celui-ci (LE, art. 93 et 564)	Jutras, Josée*	Plaidoyer de culpabilité	1 000 \$
Aider une personne à recueillir une contribution sans être représentant officiel ou désigné par celui-ci (LE, art. 93, 564 et 566)	Ouellet, Jeanine*	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
Aider une personne à verser une contribution autrement qu'à même ses propres biens (LE, art. 90, 564 et 566)	Bergevin, Réjean	Retrait	
	Perreault, Michel	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
Omettre de transmettre le rapport de dépenses électorales d'un candidat de parti (LE, art. 432 et 563)	Harvey McMurray, Kenneth*	Retrait	
	Laporte, Jyna*	En cours	
	Vaughan, Shirley*	En cours	
Omettre de transmettre le rapport financier additionnel d'un candidat indépendant (LE, art. 123 et 563)	Verreault, Diane*	En cours	

* Poursuite engagée en 2015-2016.

Poursuites intentées ou conclues en 2015-2016 en matière de financement			
Infraction	Contrevenant	Issue	Amende
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités			
Verser une contribution autrement qu'à même ses propres biens (LERM, art. 430, 610 (2°) et 641)	Blanchette, René	Retrait	
	Clermont, Sylvie*	Plaidoyer de culpabilité	1 500 \$
	Cléroux, Pierre* (2 constats)	1 plaidoyer de culpabilité 1 en cours	1 500 \$
	Desroches, Claudette	Plaidoyer de culpabilité	1 400 \$
	Duplessis, Alexandre*	En cours	
	Fillion, Nathalie	Coupable	500 \$
	Grandmont, Ginette	Coupable	500 \$
	Grisé, Ginette*	En cours	
	Hill, Lucie*	En cours	
	Laflamme, Serge	Coupable	500 \$
	Ménard, Marie-Claude	Retrait	
	Mousseau, Gilles	Retrait	
	Robillard, Denis*	En cours	
	Sollazzo, Madeleine*	En cours	
Verser une contribution ayant pour effet de lui faire dépasser le maximum permis (LERM, art. 431, 610 (2°) et 641)	Collin, Marie-Claude	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
	Houle, Jean-René	Retrait	
Verser une contribution sans avoir la qualité d'électeur (LERM, art. 429, 610 (2°) et 641)	Daigle, Serge	Plaidoyer de culpabilité	770 \$
	Excavations Martin St-Louis & Fils inc. (2 constats)	2 plaidoyers de culpabilité	1 600 \$
	Services fiscaux de la Rocade Itée	Retrait	
Solliciter une contribution sans être représentant officiel ou autorisé par celui-ci (LERM, art. 432, 611 et 641)	Giguère, Joseph* (3 constats)	3 plaidoyers de culpabilité	1 500 \$
Aider une personne à verser une contribution autrement qu'à même ses propres biens (LERM, art. 430, 610 (2°), 637 et 641)	Ménard, Jean-Pierre (4 constats)	4 plaidoyers de culpabilité	6 100 \$

* Poursuite engagée en 2015-2016.

Poursuites intentées ou conclues en 2015-2016 en matière de financement			
Infraction	Contrevenant	Issue	Amende
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (suite)			
Aider une personne à verser une contribution sans avoir la qualité d'électeur (LERM, art. 429, 610 (2°), 637 et 641)	Beauregard, Gilles (2 constats)	2 plaidoyers de culpabilité	1 000 \$
	Dagenais, Yves	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
Aider à recueillir une contribution d'un non électeur (LERM, art. 429, 610 (1°), 637 et 641)	Gilles Leduc Entrepreneur Électricien inc.	Plaidoyer de culpabilité	600 \$
Recueillir une contribution de plus de 100 \$ en argent comptant (LERM, art. 436, 612 (2°) et 641)	Beauregard, Gilles	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
	Rousseau, François	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
Recueillir une contribution d'une personne n'ayant pas la qualité d'électeur (LERM, art. 610 (1°) et 641)	Beauregard, Gilles (2 constats)	2 plaidoyers de culpabilité	1 000 \$
Recueillir une contribution sans être représentant officiel ou autorisé par celui-ci (LERM, art. 433, 611 et 641)	Cosgrove, Claude	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
	Mousseau, Gilles (3 constats)	3 plaidoyers de culpabilité	1 500 \$
	Raynault, Jacques (3 constats)	3 plaidoyers de culpabilité	1 500 \$
Effectuer une dépense pour un parti non autorisé (LERM, art. 395, 599 (2°) et 641)	Massé, Christian*	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
Aider une personne à effectuer une dépense pour un parti non autorisé (LERM, art. 395, 599 (2°), 637 et 641)	Gagnon, Reny*	En cours	
Faire une dépense électorale non autorisée par un agent officiel (LERM, art. 455, 622 (1°) et 641)	Blanchette, René	Retrait	
	Racette, Guylaine*	En cours	
Omettre d'acquitter dans les 6 mois de leur réception des factures (LERM, art. 616 et 641)	Wedge, Christiane	Plaidoyer de culpabilité	500 \$

* Poursuite engagée en 2015-2016.

Poursuites intentées ou conclues en 2015-2016 en matière de financement			
Infraction	Contrevenant	Issue	Amende
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (suite)			
Omettre de transmettre la liste des personnes ayant fait un don (LERM, art. 513.1, 628.1 et 642)	Beaulieu, France*	Coupable	500 \$
	Blain, Gaston*	En cours	
	Blais, Jean*	Coupable	500 \$
	Deneault, Marie-Claude*	En cours	
	Deschênes, Martin*	Retrait	
	Early, David*	En cours	
	Gagnon, Robert*	Coupable	500 \$
	Guy, Claude*	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
	Laforest, Pierre*	Retrait	
	Lafrance, Marc*	Coupable	500 \$
	Laporte, Donald*	En cours	
	Lemaire, Céline*	Coupable	500 \$
	Lemieux, Jean-Philippe*	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
	Lévesque, Mélanie*	Coupable	500 \$
	Mathias, Marcel*	Retrait	
	Paré, Louis*	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
	Tremblay, Germain*	Coupable	500 \$
	Voyer, Jean-Charles*	En cours	
Omettre de transmettre le rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant (LERM, art. 492, 626 et 642)	Scuccimarri, Sam	Retrait	

* Poursuite engagée en 2015-2016.

Poursuites intentées ou conclues en 2015-2016 en matière de financement			
Infraction	Contrevenant	Issue	Amende
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (suite)			
Omettre de transmettre son rapport de dépenses électorales (LERM, art. 492, 626 et 642)	Arango, Juan Ovidio	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
	Bellemare, Michel	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
	Bouvier, Carl	Coupable	500 \$
	Daigle, Antoni	Retrait	
	Firmin, Marcel	Coupable	1 500 \$
	Germain Lessard, André	Coupable	1 500 \$
	Gagné, Alain	Coupable	1 500 \$
	Giroux, Marcel	Plaidoyer de culpabilité	1 500 \$
	Giroux, Pierre	Coupable	1 500 \$
	Guilbault, Kevin	Plaidoyer de culpabilité	1 500 \$
	Guillemette, Gavin	Coupable	500 \$
	Joanest, Jean-Mary	Coupable	650 \$
	Langlois, Julie	Coupable	1 500 \$
	Lizotte, Simonne	Retrait	
	MacDonald, Gary	Retrait	
	Mérette, Michel	Plaidoyer de culpabilité	1 500 \$
	Osorio, Karla	Coupable	200 \$
	Paquin, Philip	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
	Piché, Sylvain	Coupable	1 500 \$
	Plouffe, Luc	Coupable	300 \$
	Powell, Patrick	Coupable	1 500 \$
	Roberge, Jacques	Coupable	650 \$
	Sauvé, André	Coupable	1 500 \$
	Simon, Daniel	Coupable	1 200 \$
	Spencer, Robert	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
	Tulasne, Patricia	Coupable	300 \$
	Woodhead, Deborah	Plaidoyer de culpabilité	500 \$

* Poursuite engagée en 2015-2016.

Poursuites intentées ou conclues en 2015-2016 en matière de financement			
Infraction	Contrevenant	Issue	Amende
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (suite)			
Omettre de transmettre le rapport financier d'un candidat indépendant (LERM, art. 484, 626 et 642)	Scuccimari, Sam	Plaidoyer de culpabilité	1 500 \$
Omettre de transmettre le rapport financier additionnel d'un candidat indépendant (LERM, art. 485, 626 et 642)	Charrette, Michel*	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
	Fortier, Sébastien*	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
	Lortie, Ronald*	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
	Trépanier, Robert*	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
	Veillette, Guy*	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
Omettre de transmettre le rapport financier du parti (LERM, art. 479, 626 et 642)	Angers, Charles*	Plaidoyer de culpabilité	1 500 \$
	Beauregard, René*	En cours	
	Carbonneau, Gaston*	Plaidoyer de culpabilité	400 \$
	Deslauriers, Ginette*	En cours	
	Gaboury, Hélène*	En cours	
	Girard, Kathleen*	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
	Giroux, Andrée	Plaidoyer de culpabilité	1 500 \$
	Gladu, Régent*	En cours	
	Hossain Islam, Nazia	Coupable	1 500 \$
	Labranche, Maryse*	En cours	
	Lessard, Célyne	Acquittée	
	Ménard, Annie*	Plaidoyer de culpabilité	600 \$
	Mérette, Daniel*	Plaidoyer de culpabilité	350 \$
	Pépin, Danny	Coupable	1 500 \$
	Rosenberg, Karina*	Plaidoyer de culpabilité	800 \$
	Sallé, Thomas	Coupable	1 500 \$
	Sallé, Thomas*	Plaidoyer de culpabilité	1 500 \$
	Vallée, Richard*	En cours	

* Poursuite engagée en 2015-2016.

Poursuites intentées ou conclues en 2015-2016 en matière de financement			
Infraction	Contrevenant	Issue	Amende
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (suite)			
Omettre de transmettre son rapport financier additionnel (LERM, art. 485, 626 et 642)	Botelho, Manuel*	Retrait	
	Beaumont, Louis-Martin*	En cours	
	Carrière, Roland*	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
	Chevalier, Réal*	En cours	
	Côté, Bernard*	En cours	
	Cyr, Yvon*	En cours	
	Fecteau, Claude*	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
	Kugler, Ari*	En cours	
	Lambert, Guy*	En cours	
	Lebel, François*	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
	Lebel, Patricia*	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
	Mailloux, Stéphane*	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
	M'batika, Matamba H. Henry*	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
	Pentsos, George*	Plaidoyer de culpabilité	1 000 \$
	Verge, Charles*	En cours	
	Viviani, Vincenzo*	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
	Xenos, Pierre*	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
Transmettre un rapport financier contenant un renseignement faux (LERM, art. 597 et 640)	St-Germain, Guy	Plaidoyer de culpabilité	1 500 \$
Transmettre un rapport financier incomplet (LERM, art. 597 et 640)	Wedge, Christiane	Plaidoyer de culpabilité	1 000 \$
Transmettre un rapport financier incomplet ou contenant des mentions ou renseignements faux (LERM, art. 597 et 640)	Wedge, Christiane	Retrait	
Aider à transmettre un rapport financier contenant un renseignement faux (LERM, art. 597, 637 et 640)	Beauregard, Gilles	Retrait	

* Poursuite engagée en 2015-2016.

Poursuites intentées ou conclues en 2015-2016 en matière de financement			
Infraction	Contrevenant	Issue	Amende
Loi sur les élections scolaires			
Omettre de transmettre son rapport de dépenses électorales (LES, art. 209.4 et 221.2)	Baker, Frank*	En cours	
	Baron, Stéphanie*	En cours	
	Boissonneault, Kareen*	En cours	
	Boivin-Poirier, Samuel-Alexandre*	En cours	
	Chrétien, Monique*	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
	Durosel, Farrol*	En cours	
	Facchino, Nazario*	Retrait	
	Fontaine, Gabrielle*	En cours	
	Fournier, Christine*	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
	Handouyahia, Mohamed*	En cours	
	Lakhoyan, Sona*	En cours	
	Lavallée, Suzanne*	En cours	
	Leblanc, Donald*	En cours	
	Louis-Seize, Bruno*	Retrait	
	Mongeau, André*	En cours	
	Rabhi, Djilali*	Retrait	
	Richa, Miriam*	En cours	
	Rousseau, David*	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
	Vaillant, Alexandre*	En cours	

* Poursuite engagée en 2015-2016.

Les affaires judiciaires

Vaniderstine et al. c. Procureur général du Québec et DGE

Le 1^{er} avril 2014, cinq étudiants de l'Université McGill, par l'entremise de leurs procureurs, déposaient une requête introductive d'instance en injonction provisoire, interlocutoire et permanente à la suite

des refus de la commission de révision du lieu de leur résidence de les inscrire sur la liste électorale. Le lieu de domicile des demandeurs était au centre du litige. À la suite de l'audition de l'injonction provisoire, le juge Robert Mongeon, de la Cour supérieure, accordait la mesure de sauvegarde à l'un des demandeurs, M. Brendan Edge.

Au mois d'août 2015, les procédures écrites ont été remplies par les parties, de sorte que le dossier au fond était prêt à être entendu par la Cour. Dans l'attente d'une date d'audition, les demandeurs ont toutefois souhaité se désister de leur demande en justice. Ainsi, tous les demandeurs se sont désistés en totalité de leur demande en justice en février 2016. Considérant sa perte d'intérêt dans la cause en raison de son déménagement en Ontario, M. Edge s'est au surplus désisté du jugement interlocutoire rendu en sa faveur.

Cyril Robitaille et Sonia Lemelin c. Procureur général du Québec et DGE

En raison d'un constat d'infraction pouvant avoir des conséquences au regard du Registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité des marchés financiers, les défendeurs de l'instance pénale ont introduit, devant la chambre civile de la Cour supérieure de Longueuil, une requête en jugement déclaratoire.

En réponse à cette requête, la Procureure générale et le DGE ont produit chacun une requête en irrecevabilité fondée sur l'article 165 (4) du Code de procédure civile du Québec, dont les arguments étaient de nature similaire. Le juge Mark Peacock, dans un jugement rendu le 16 janvier 2015, a suspendu l'instance civile dans l'attente du dénouement du procès pénal qui était fixé aux 28 et 29 septembre 2015. L'audience a eu lieu à ces dates, mais la cause est toujours en délibéré.

François Lussier, ing. et al. c. Les honorables Julie Veilleux, Jean R. Beaulieu et Linda Despots et al.

Bien que ce litige émane de plaintes du Syndic de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ), le DGE tenait à prendre part aux procédures judiciaires afin d'être en mesure de faire valoir, devant les diverses instances judiciaires ou quasi judiciaires, son interprétation de l'article 90 de la Loi électorale, qui stipule qu'une contribution doit être versée par un électeur à même ses propres biens et ne pas faire l'objet d'un remboursement. En effet, cet article appuyait, en partie, les plaintes déposées par le Syndic contre plusieurs professionnels membres de l'OIQ.

L'audition au fond de ces plaintes devait avoir lieu du 17 au 19 novembre 2015. Toutefois, dans le contexte d'un règlement avec les plaignants, le Syndic a demandé au Conseil de discipline la permission de retirer les plaintes, ce qui a été accordé le 8 février 2016.

Raymond Chabot Grant Thornton et al. c. Procureur général du Québec et DGE

Une demande de sursis d'une enquête concernant des donateurs possédant un lien d'emploi avec la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton a été demandée le 26 février 2015 et accordée par le juge Guy DeBlois, de la Cour supérieure. Cette demande de sursis était jointe à une requête en révision judiciaire.

Les parties ont mis le dossier en état et ont été convoquées pour une audition au fond les 4 et 5 juin 2015. Cependant, les demandeurs ont fait parvenir un avis d'intention, conformément à l'article 95 du Code de procédure civile, afin de contester la validité constitutionnelle du paragraphe x) du second alinéa de l'article 69.1 de la Loi sur l'administration fiscale¹⁸. À la suite des représentations des parties, le juge en chef associé de la Cour supérieure, Robert Pidgeon, a accordé la demande de remise de l'audition.

Ce faisant, un nouvel échéancier a dû être établi pour permettre à la Procureure générale du Québec de prendre position dans le dossier. Le 8 janvier 2016, les parties ont déposé un échéancier fixant dorénavant la date de mise en état du dossier au 15 juin 2016, ce que le tribunal a entériné.

Les poursuites pénales présentant des incidents

Ghislain Harvey

Le 28 octobre 2010, le DGE a délivré un constat d'infraction contre M. Ghislain Harvey dans lequel il lui reprochait d'avoir effectué un travail de nature partisane au profit de M. Jean Tremblay, candidat à la mairie de la Ville de Saguenay, alors qu'il était directeur d'un organisme mandataire de la Ville. Un jugement acquittant M. Harvey a été rendu par

18. *Loi sur l'administration fiscale*, RLRQ, c. A-6.002.

la Cour du Québec le 30 août 2013. Le DGE a porté cette décision en appel.

Le 2 juillet 2014, le juge Étienne Parent, de la Cour supérieure, annulait le verdict d'acquittement prononcé en première instance et concluait à la commission, par le défendeur, de l'infraction prévue dans l'article 284 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM). Toutefois, devant cette conclusion, le tribunal se devait d'analyser l'argument constitutionnel soulevé par l'intimé. À cet égard, le juge Parent a estimé que l'article 284 de la LERM contrevenait au paragraphe 2b) de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne et qu'il devait conséquemment le déclarer invalide.

Le tribunal a toutefois suspendu pour une durée de douze mois à compter de la date du jugement les effets de la déclaration d'invalidité constitutionnelle de l'article 284 afin de permettre au législateur d'y apporter des modifications. Au 3 juillet 2015, soit un an plus tard, le législateur n'était toujours pas intervenu et la décision de la Cour supérieure n'avait fait l'objet d'aucun appel.

Daniel Fournier

Le 8 avril 2011, le DGE a délivré un constat d'infraction contre M. Daniel Fournier lui reprochant de s'être livré à du travail de nature partisane lors des élections municipales de 2009, alors que ce dernier travaillait pour la Ville de Montréal-Est. S'en sont suivis une audition et un jugement déclarant M. Fournier coupable d'avoir contrevenu à l'article 284 de la LERM. Ce jugement a été porté en appel devant la Cour supérieure du Québec par le défendeur en mars 2013. Une requête pour l'obtention d'un procès *de novo* a également été déposée par M. Fournier

Le 9 octobre 2015, le procureur de M. Fournier a présenté une requête devant la Cour supérieure, formulant une demande d'acquittement sur la base de la décision rendue dans l'affaire opposant le DGE à M. Ghislain Harvey. Cette requête a été accueillie et le verdict de culpabilité prononcé contre M. Fournier

par la Cour du Québec a été annulé. Ainsi, la Cour supérieure a acquitté le défendeur en raison de l'inconstitutionnalité de l'article 284 de la LERM.

Silvana Buffone

Le 21 mars 2013, le DGE a délivré un constat d'infraction contre M^{me} Silvana Buffone pour avoir fabriqué un faux reçu, commettant ainsi l'infraction énoncée au paragraphe 2° de l'article 559.1 de la Loi électorale. L'audition de première instance a eu lieu le 23 septembre 2014 devant la juge de paix magistrate Johanne White.

Le 15 janvier 2015, la juge White a rejeté la poursuite du DGE et a acquitté la défenderesse. Le 11 février 2015, le DGE a déposé un avis d'appel au greffe de la Cour supérieure afin de casser le jugement de première instance et de déclarer la défenderesse coupable de l'infraction reprochée. Le dossier a été fixé en appel devant la Cour supérieure le 9 février 2016 pour une durée d'une journée.

Après représentations, le juge Marc-André Blanchard a déclaré M^{me} Buffone coupable de l'infraction reprochée.

Yves Michaud

Le 2 avril 2013, le DGE a délivré un constat d'infraction contre M. Yves Michaud pour avoir, pendant la période électorale précédant les élections générales provinciales du 4 septembre 2012, fait paraître une publicité dans le quotidien *Le Devoir*, publicité dont le contenu défavorisait l'élection de candidats en lice, alors qu'il n'était pas l'agent officiel d'un parti ou d'un candidat ni la personne désignée par celui-ci.

Le 18 septembre 2015, le juge de paix magistrat Pierre Fortin a déclaré le défendeur coupable de l'infraction telle que libellée et l'a condamné à l'amende minimale de 5 000 \$.

Le défendeur a porté cette décision en appel invoquant que la décision du juge de première instance était mal fondée en fait et en droit. L'appel à la Cour supérieure est de plein droit et sera entendu le 21 juin 2016.

Luc Desjardins

Le 23 avril 2015, le DGE a reçu la signification d'un avis d'appel devant la Cour supérieure d'une décision rendue le 25 mars de la même année par la juge de paix magistrate Christiane Auger, dans laquelle elle reconnaissait le défendeur coupable des trois infractions qui lui étaient reprochées relativement au financement et aux dépenses de sa campagne électorale de 2009.

L'audition de l'appel a eu lieu le 11 mars 2016.

Dans sa décision rendue séance tenante, le juge Martin Bédard, de la Cour supérieure, a maintenu le jugement rendu en première instance par la juge Auger. Le 25 mars 2016, le DGE a reçu la signification d'une requête en permission d'appeler devant la Cour d'appel de la décision du juge Bédard.

René Blanchette

Le 6 octobre 2015, alors que le procès pénal de M. René Blanchette portant sur des contributions illégales devait se poursuivre, le DGE a reçu la signification, séance tenante, d'un pourvoi en contrôle de justice en vue de recommencer le procès pénal du défendeur devant un autre juge que la juge de paix magistrate Danielle Michaud, lequel pourvoi alléguait la partialité de cette dernière.

Les parties ont débattu sur la demande du requérant en sursis du procès pénal, dans l'attente d'une décision au fond sur la question de la partialité, le 27 janvier 2016. Le 4 février 2016, sans rendre de sursis, le juge Claude Auclair, de la Cour supérieure, a cependant établi un échéancier afin que le dossier soit en état pour le début du mois d'avril.

Considérant le départ à la retraite de la juge Michaud prévu au mois de juin 2016 et les délais pouvant être entraînés, le cas échéant, par un appel de la décision de la Cour supérieure devant la Cour d'appel, le DGE a consenti à recommencer le procès pénal sans admettre le bien-fondé du pourvoi en contrôle de justice introduit par le requérant-défendeur. Le juge Auclair a donc rendu, le 25 février 2016, une décision qui ordonne un nouveau procès et le renvoi des parties en conférence de gestion devant la Cour du Québec.

Confédération des syndicats nationaux

Le 16 avril 2014, un constat d'infraction a été délivré à l'encontre de la Confédération des syndicats nationaux pour avoir, en période électorale, fait illégalement une dépense électorale en payant, entre autres, le coût lié à la réunion de son conseil confédéral du 24 août 2012 alors qu'elle n'était pas agente officielle d'un candidat ou d'un parti autorisé, ni son adjointe.

Un avis d'intention à la Procureure générale a été déposé le 8 mai 2015 par la partie défenderesse, attaquant la validité constitutionnelle des articles 402, 413 et 564.2 de la Loi électorale. La Procureure générale a par la suite déposé une requête en rejet de l'avis d'intention. Cette requête était présentable le 10 juin 2015 et a été remise au 26 janvier 2016, date à laquelle elle a été rejetée par la Cour du Québec. Le dossier a donc été remis en gestion d'instance, le 7 septembre 2016, afin que les parties fixent l'audition au fond.

6.1.3 Le financement sectoriel

Le financement sectoriel fait référence à la concentration de donateurs au sein d'une même entreprise ou d'un même groupe d'affaires. Bien qu'il soit en apparence légitime, ce type de financement est intimement lié à l'usage de prête-noms, le donateur recevant, de son employeur ou de la firme qu'il dirige, une compensation, une contrepartie ou un remboursement pour la contribution qu'il a versée.

C'est à partir de 2012, à la suite de l'adoption de la Loi augmentant les pouvoirs de contrôle du directeur général des élections¹⁹ et de la signature d'une entente administrative avec Revenu Québec, que nous avons pu obtenir, aux seules fins de vérification et d'enquête, des renseignements contenus dans le dossier fiscal des donateurs associés à des secteurs d'activité économique ciblés. Grâce à ce nouvel outil permettant d'identifier la firme à laquelle se rattache ces donateurs, il a été possible de mettre au jour la présence de financement sectoriel aux paliers provincial et municipal dans certains secteurs d'activité.

La présente section trace le portrait des travaux menés par le DGE en matière de financement sectoriel en 2015-2016 et dresse un bilan des résultats obtenus depuis 2012. Les renseignements fournis portent à la fois sur les dossiers juridiques ouverts lorsque nous menons une enquête et sur les poursuites intentées.

À noter que, en matière de financement sectoriel, un dossier juridique est ouvert pour chaque firme à l'égard

de laquelle un mandat d'enquête est délivré et qu'en conséquence un dossier peut regrouper plusieurs donateurs. Il est donc hasardeux, comme cela a été mentionné précédemment, de faire un lien entre le nombre de dossiers traités ou fermés au cours d'une année et le nombre de poursuites intentées, une seule enquête pouvant mener à la délivrance de plusieurs constats d'infraction contre diverses personnes et pour diverses infractions.

L'année 2015-2016

Les dossiers juridiques

Au 1^{er} avril 2015, 109 dossiers juridiques étaient actifs en financement sectoriel. Au cours de l'année, 27 nouveaux dossiers ont été ouverts, soit pour donner suite aux travaux de vérification du DGE ou à une plainte. De l'ensemble de ces dossiers, 41 ont été fermés au cours de l'année.

Les poursuites

Au 1^{er} avril 2015, 118 poursuites intentées en matière de financement sectoriel n'avaient pas connu leur dénouement. À ce nombre s'ajoutent 28 poursuites engagées en cette matière en 2015-2016, pour un total de 146 poursuites.

Le **tableau 34** présente les poursuites engagées en 2015-2016 en matière de financement sectoriel et celles qui ont connu leur dénouement au cours de l'année, selon la loi à laquelle elles se rapportent.

Tableau 34 Poursuites intentées ou conclues en 2015-2016 en matière de financement sectoriel			
Infraction	Contrevenant	Issue	Amende
Loi électorale			
Recueillir une contribution sans être représentant officiel ou autorisé par celui-ci (LE, art. 93 et 564)	Fontaine, Rosaire	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
	Vincent, Sylvain* (7 constats)	7 retraits	

* Poursuite engagée en 2015-2016.

19. L.Q. 2010, c. 35.

Poursuites intentées ou conclues en 2015-2016 en matière de financement sectoriel			
Infraction	Contrevenant	Issue	Amende
Loi électorale (suite)			
Solliciter une contribution sans être représentant officiel ou autorisé par celui-ci (LE, art. 92 et 564)	Collin, Jacques	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
	Fortier, Claude (2 constats)	2 plaidoyers de culpabilité	1 000 \$
	Villeneuve, Luc*	En cours	
	Vincent, Sylvain* (2 constats)	2 retraits	
Aider une personne à verser une contribution autrement qu'à même ses propres biens (LE, art. 90, 564 et 566)	Collin, Jacques	Retrait	
	Construction DJL inc. (9 constats)	8 plaidoyers de culpabilité 1 retrait	14 000 \$
	Hould, Christian (6 constats)	6 retraits	
	Lachance, Jacques* (2 constats)	2 plaidoyers de culpabilité	3 500 \$
	Léger, Luc (2 constats)	2 plaidoyers de culpabilité	3 000 \$
	Poulin, Gérard (2 constats)	2 plaidoyers de culpabilité	2 000 \$
	Savard, Benoit	Retrait	
	Vézina, André* (2 constats)	2 plaidoyers de culpabilité	1 800 \$
Aider une personne à verser une contribution autrement qu'à même ses propres biens (LE, art. 90, 564.2 et 566)	Lachance, Jacques* (2 constats)	2 plaidoyers de culpabilité	10 000 \$
Aider une personne à recueillir une contribution sans être représentant officiel ou désigné par celui-ci (LE, art. 93, 564 et 566)	Villeneuve, Luc* (9 constats)	9 en cours	
Aider une personne à solliciter une contribution sans être représentant officiel ou désigné par celui-ci (LE, art. 92, 564 et 566)	Villeneuve, Luc*	En cours	
Total partiel			36 300 \$

* Poursuite engagée en 2015-2016.

Poursuites intentées ou conclues en 2015-2016 en matière de financement sectoriel			
Infraction	Contrevenant	Issue	Amende
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités			
Verser une contribution autrement qu'à même ses propres biens (LERM, art. 430, 610 (2°) et 641)	Beaudoin, Anne-Marie	Plaidoyer de culpabilité	1 500 \$
	Beaudoin, Pierre-Samuel	Retrait	
	Bélisle, Cécile	Plaidoyer de culpabilité	1 500 \$
	Day, Danielle	Retrait	
	Lachance, Denis	Retrait	
Recueillir une contribution d'une personne faite autrement qu'à même ses propres biens (LERM, art. 610 (1°) et 641)	Bélisle, Cécile	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
Recueillir une contribution sans être représentant officiel ou autorisé par celui-ci (LERM, art. 433, 611 et 641)	Fontaine, Rosaire (2 constats)	2 plaidoyers de culpabilité	1 000 \$
	Roy, Alain*	Plaidoyer de culpabilité	2 000 \$
Solliciter une contribution sans être représentant officiel ou autorisé par celui-ci (LERM, art. 432, 611 et 641)	Bastien, Lorraine	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
	Fontaine, Rosaire	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
Aider une personne à verser une contribution autrement qu'à même ses propres biens (LERM, art. 430, 610 (2°), 637 et 641)	Bastien, Lorraine	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
	Beaudoin Hurens inc. (4 constats)	4 plaidoyers de culpabilité	12 335 \$
	Bertrand, Gilles	Plaidoyer de culpabilité	1 500 \$
	Châtillon, Marc	Plaidoyer de culpabilité	1 500 \$
	Collin, Jacques (3 constats)	3 retraits	
	Construction DJL inc. (8 constats)	8 plaidoyers de culpabilité	18 100 \$
	Day, Jean-François	Retrait	
	Fontaine, Rosaire	Plaidoyer de culpabilité	1 500 \$
	Forte, Nathalie	Retrait	
	Fortier, Claude (4 constats)	4 retraits	
	Poitrass, Serge	Plaidoyer de culpabilité	500 \$

* Poursuite engagée en 2015-2016.

Poursuites intentées ou conclues en 2015-2016 en matière de financement sectoriel			
Infraction	Contrevenant	Issue	Amende
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (suite)			
Aider une personne à verser une contribution autrement qu'à même ses propres biens (LERM, art. 430, 610 (2°), 637 et 641)	Poulin, Gérard	Plaidoyer de culpabilité	700 \$
	Proulx, Jocelyn	Plaidoyer de culpabilité	800 \$
	Savard, Benoit	Retrait	
	Thérien, Robert (2 constats)	2 plaidoyers de culpabilité	2 000 \$
Aider une personne à verser une contribution autrement qu'à même ses propres biens (LERM, art. 430, 610 (2°), 637 et 641.1)	Bertrand, Gilles	Plaidoyer de culpabilité	1 500 \$
	Châtillon, Marc	Plaidoyer de culpabilité	1 500 \$
Aider une personne à recueillir une contribution sans être représentant officiel ou autorisé par celui-ci (LERM, art. 433, 631, 637 et 641)	Gagnon, Ronald*	Plaidoyer de culpabilité	2 000 \$
Transmettre un rapport financier contenant un renseignement faux (LERM, art. 597 et 640)	Bélisle, Cécile	Retrait	
Total partiel			51 935 \$
Total global			88 235 \$

* Poursuite engagée en 2015-2016.

Le bilan des travaux du DGE en matière de financement sectoriel

Depuis le début de nos travaux en matière de financement sectoriel en 2012, nous avons effectué un grand nombre de vérifications. Dans certains cas, il a été jugé pertinent d'entamer des enquêtes dans le but, entre autres, de colliger la preuve nécessaire au dépôt de poursuites pénales. Suivant ces enquêtes, nous avons délivré un total de 352 constats d'infraction

au 31 décembre 2015 et reçu 245 plaidoyers de culpabilité. Ces constats d'infraction totalisent un montant de 447 039 \$ en amendes. Des demandes de remboursement de contributions politiques ont également été transmises aux partis politiques, pour un total de 324 350 \$.

Le **tableau 35** dresse un bilan global des résultats des poursuites intentées en matière de financement sectoriel, depuis le 1^{er} janvier 2013.

Tableau 35
Poursuites intentées en matière de financement sectoriel
entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2015¹
(Loi électorale et Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Année	Nombre de poursuites	Plaidoyer de culpabilité	Amende
2013	59	28	42 300 \$
2014	265	209	385 439 \$
2015	28	8	19 300 \$
Total	352	245	447 039 \$

1. Les données figurant dans ce tableau ne doivent pas être comparées au portrait 2015-2016 qui précède, puisqu'elles concernent uniquement les poursuites intentées, et ce, au cours de l'année civile, et non de l'année financière.

Le **tableau 36** présente un bilan des mêmes poursuites selon la loi à laquelle elles se rapportent et le type d'infraction. Des informations relatives au dénouement des poursuites s'y trouvent également, de même que la mention « en cours » lorsque ces poursuites n'avaient pas connu leur dénouement au 31 mars 2016.

Tableau 36
Constats d'infraction délivrés en matière de financement sectoriel
depuis le 1^{er} janvier 2013 selon le type d'infraction

Infraction	Année de délivrance du constat	Nombre de constats	Issue					Amende	Année de l'infraction et nombre de constats	
			Plaidoyer de culpabilité	Coupable	Acquitté	Retiré	En cours au 31 mars 2016			
Loi électorale										
Verser une contribution sans avoir la qualité d'électeur (LE, art. 87 et 564)	2014	3					3		2009 : 3	
Aider une personne à verser une contribution autrement qu'à même ses propres biens (LE, art. 90, 564 et 566)	2013	29	14			8	7	21 000 \$	2008 : 12 2009 : 15 2010 : 2	
	2014	133	121			5	7	252 850 \$	2009 : 97 2010 : 30 2011 : 6	
	2015	4	4					5 300 \$	2010 : 4	

Constats d'infraction délivrés en matière de financement sectoriel depuis le 1 ^{er} janvier 2013 selon le type d'infraction									
Infraction	Année de délivrance du constat	Nombre de constats	Issue					Amende	Année de l'infraction et nombre de constats
			Plaidoyer de culpabilité	Coupable	Acquitté	Retiré	En cours au 31 mars 2016		
Loi électorale (suite)									
Verser une contribution autrement qu'à même ses propres biens (LE, art. 90 et 564)	2014	15	10				5	14 100 \$	2009 : 8 2010 : 5 2011 : 2
Aider une personne à recueillir une contribution sans être représentant officiel ou désigné par celui-ci (LE, art. 93, 564 et 566)	2015	9					9		2011 : 7 2012 : 2
Aider une personne à solliciter une contribution sans être représentant officiel ou désigné par celui-ci (LE, art. 92, 564 et 566)	2015	1					1		2011 : 1
Solliciter une contribution sans être représentant officiel ou autorisé par celui-ci (LE, art. 92 et 564)	2013	3	3					1 500 \$	2009 : 3
	2015	3				2	1		2011 : 3
Recueillir une contribution sans être représentant officiel ou autorisé par celui-ci (LE, art. 93 et 564)	2013	5					5		2008 : 5
	2014	2	2					1 000 \$	2009 : 2
	2015	7				7			2010 : 7
Verser une contribution autrement qu'à même ses propres biens (LE, art. 90 et 564.2)	2014	1	1					5 000 \$	2011 : 1
Aider une personne à verser une contribution autrement qu'à même ses propres biens (LE, art. 90, 564.2 et 566)	2014	5				4	1		2011 : 5
	2015	2	2					10 000 \$	2011 : 2

Constats d'infraction délivrés en matière de financement sectoriel depuis le 1 ^{er} janvier 2013 selon le type d'infraction									
Infraction	Année de délivrance du constat	Nombre de constats	Issue					Amende	Année de l'infraction et nombre de constats
			Plaidoyer de culpabilité	Coupable	Acquitté	Retiré	En cours au 31 mars 2016		
Loi électorale (suite)									
Inciter des personnes à verser des contributions autrement qu'à même leurs propres biens (LE, art. 90, 564 et 566)	2014	1					1		2009 : 1
Déclarer faussement que sa contribution n'a fait ni ne fera l'objet d'un remboursement (LE, art. 564.1)	2014	1	1					5 000 \$	2011 : 1
Total partiel		224	158	0	0	26	40	315 750 \$	
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités									
Verser une contribution autrement qu'à même ses propres biens (LERM, art. 430, 610 (2°) et 641)	2014	9	4			3	2	5 000 \$	2009 : 9
Aider une personne à verser une contribution autrement qu'à même ses propres biens (LERM, art. 430, 610 (2°), 637 et 641)	2013	20	10			9	1	19 300 \$	2008 : 11 2009 : 9
	2014	83	64			8	11	90 489 \$	2008 : 1 2009 : 80 2010 : 2
Aider une personne à verser une contribution autrement qu'à même ses propres biens (LERM, art. 430, 610 (2°), 637 et 641.1)	2014	2	2					10 000 \$	2011 : 2
Solliciter une contribution sans être représentant officiel ou autorisé par celui-ci (LERM, art. 432, 611 et 641)	2013	1	1					500 \$	2008 : 1
	2014	4	1				3	500 \$	2009 : 4

Constats d'infraction délivrés en matière de financement sectoriel depuis le 1 ^{er} janvier 2013 selon le type d'infraction									
Infraction	Année de délivrance du constat	Nombre de constats	Issue					Amende	Année de l'infraction et nombre de constats
			Plaidoyer de culpabilité	Coupable	Acquitté	Retiré	En cours au 31 mars 2016		
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (suite)									
Recueillir une contribution sans être représentant officiel ou autorisé par celui-ci (LERM, art. 433, 611 et 641)	2013	1					1		2009 : 1
	2014	3	2				1	1 000 \$	2009 : 1 2010 : 2
	2015	1	1					2 000 \$	2010 : 1
Recueillir une contribution d'une personne faite autrement qu'à même ses propres biens (LERM, art. 610 (1°) et 641)	2014	1	1					500 \$	2009 : 1
Inciter des personnes à verser des contributions autrement qu'à même leurs propres biens (LERM, art. 430, 610 (2°), 637, 641)	2014	1					1		2009 : 1
Transmettre un rapport financier contenant un renseignement faux (LERM, art. 597 et 640)	2015	1				1			2010 : 1
Aider une personne à recueillir une contribution sans être représentant officiel ou autorisé par celui-ci (LERM, art. 433, 631, 637 et 641)	2015	1	1					2 000 \$	2010 : 1
Total partiel		128	87	0	0	21	20	131 289 \$	
Total global		352	245			47	60	447 039 \$	

6.2 La protection des renseignements personnels et l'accès à l'information



Le DGE et la CRE sont assujettis à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels²⁰. Bien qu'ils ne soient pas assujettis au Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels²¹, ils ont tout de même décidé d'adopter la [Politique sur la diffusion de l'information et la protection des renseignements personnels](#) qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Cette politique traduit le souhait des deux institutions d'être plus transparentes en se soumettant volontairement aux obligations prévues par règlement. À cet effet, notre site Web a d'ailleurs été revu pour, notamment, y diffuser trimestriellement des renseignements relatifs aux frais et aux dépenses engendrés.

Conformément à l'engagement pris dans cette politique, la présente section fait état des activités relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels.

6.2.1 La protection des renseignements personnels

Au cours de l'année 2015-2016, nous avons mis sur pied le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels qui a notamment pour mandat d'assurer le traitement des demandes d'accès à l'information, d'offrir des activités de sensibilisation et de formation pour le personnel et de coordonner la mise en œuvre du Plan d'action triennal 2015-2018 en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels.

Du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016, le Comité sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements

s'est réuni à cinq occasions, principalement afin d'élaborer et d'adopter la Politique sur la diffusion de l'information et la protection des renseignements personnels ainsi que le Plan d'action triennal 2015-2018 en matière d'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels.

Ce plan d'action a pour objet de renforcer nos actions et nos processus en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels. Parmi les actions réalisées cette année, nous avons procédé à l'évaluation de la Loi électorale afin de formuler des recommandations de modifications en vue de renforcer la protection des renseignements relatifs aux électeurs. Nous avons amorcé la révision de notre inventaire de fichiers de renseignements personnels et nous avons entrepris l'évaluation de l'ensemble de nos systèmes d'informations qui utilisent des renseignements personnels. Ces travaux se poursuivront en 2016-2017.

Par ailleurs, afin de sensibiliser le personnel à la protection des renseignements, nous avons tenu, au cours de l'année, trois formations à l'intention des nouveaux employés. Ces formations portaient essentiellement sur les règles de protection des renseignements personnels et sur l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. En matière de formation, nous avons également entrepris la révision du matériel de formation à l'intention des directeurs du scrutin et du personnel électoral.

6.2.2 L'accès à l'information

Au cours de l'année 2015-2016, nous avons reçu 82 demandes en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. De ce nombre, 51 demandes portaient sur le fait d'obtenir des documents (62 %) et 31 demandes concernaient l'accès à des renseignements personnels (38 %).

20. *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, chapitre A-2.1.

21. *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, chapitre A-2.1 (r. 2).

La répartition détaillée des demandes reçues est présentée dans le **tableau 37**.

Tableau 37 Répartition des demandes d'accès reçues en 2015-2016			
Statut des demandes	Demande d'accès à des documents	Demande d'accès à des renseignements personnels	Total
Demande acceptée	25	17	42
Demande acceptée partiellement ¹	20	9	29
Demande refusée en totalité	2	5	7
Demande visant des documents non détenus par le DGE	3	0	3
Demande en traitement au 31 mars 2016	1	0	1
Total de demandes reçues	51	31	82
Délai moyen de traitement des demandes			11 jours

1. L'accès à certains des documents ou des renseignements demandés a été refusé conformément aux restrictions prévues par la loi.

Parmi les 81 demandes qui ont reçu une réponse au cours de l'année, 69 d'entre elles (85 %) ont été traitées dans un délai de vingt jours (y compris les fins de semaine et les jours fériés); les 12 autres (15 %) ont été traitées à l'intérieur d'un délai supplémentaire de dix jours, prolongé conformément aux dispositions prévues dans la loi.

En ce qui a trait aux demandes acceptées partiellement ou refusées en totalité, les articles suivants de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ont été invoqués pour motiver les décisions rendues :

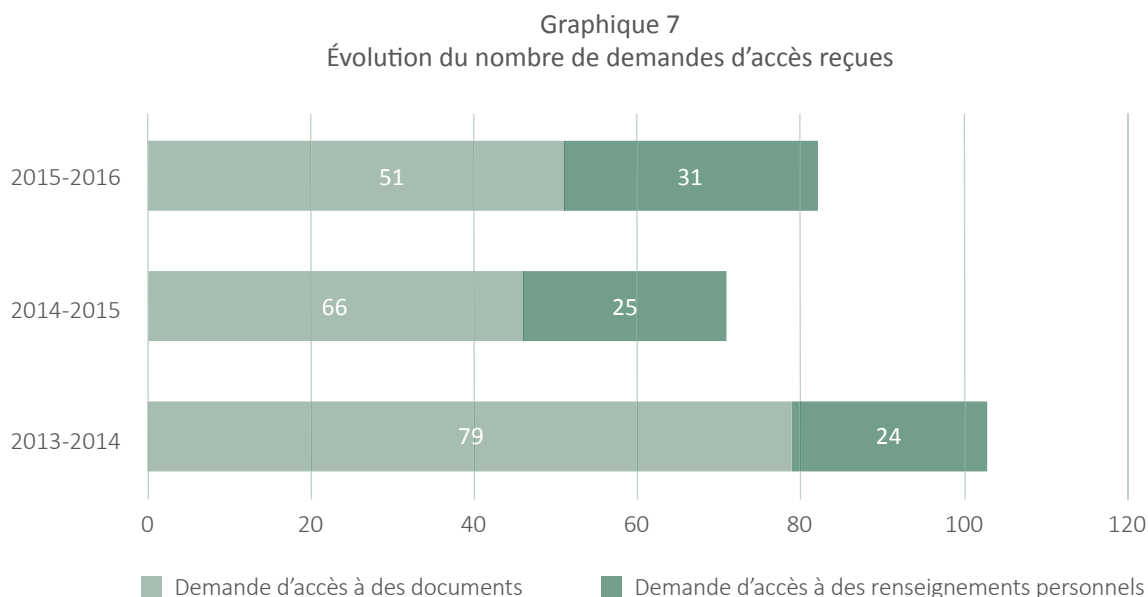
- l'article 1 concernant la détention d'un document;
- les articles 9, 13, 14 et 15 concernant les modalités du droit d'accès;
- l'article 23 concernant des renseignements confidentiels fournis par un tiers;
- l'article 28 concernant des renseignements qui ont une incidence sur l'administration de la justice;
- l'article 31 concernant des opinions juridiques;

- l'article 32 concernant des analyses qui risqueraient d'avoir un effet sur une procédure judiciaire;
- l'article 37 concernant des avis ou des recommandations faits depuis moins de dix ans;
- l'article 39 concernant des analyses produites à l'occasion de recommandations faites dans le contexte de processus décisionnels en cours;
- l'article 40 concernant des épreuves destinées à l'évaluation comparative des connaissances;
- l'article 41 concernant des renseignements relatifs à la vérification;
- les articles 53, 54, 59 et 88.1 concernant la confidentialité des renseignements personnels.

Parmi les décisions rendues durant l'année par la responsable de l'accès aux documents, une seule a fait l'objet d'une demande de révision auprès de la Commission d'accès à l'information.

Par ailleurs, aucune mesure d'accommodement n'a été demandée pour faciliter le droit d'accès d'une personne handicapée au cours de l'année.

Le **graphique 7** permet de comparer les types de demandes reçues au cours des trois dernières années.



6.3 La Politique linguistique

Bien que le DGE et la CRE ne soient pas assujettis à la Charte de la langue française, ils ont adopté une politique linguistique qui s'y conforme en tenant compte des besoins liés à leur mission. La Politique linguistique définit les lignes directrices dans le respect de la Charte pour tous les types de documents et de communications provenant des deux institutions.

Au moment des élections, des mesures linguistiques particulières nous permettent d'assumer notre devoir d'information envers chaque électeur, qu'il s'exprime en français ou dans une autre langue. Il faut souligner que ces actions de communication se déroulent à l'intérieur des courts délais propres aux périodes électorales. Ces mesures assurent l'exercice des droits garantis par la Charte des droits et libertés de la personne.

Par ailleurs, nous appliquons dans leur ensemble la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration,

la Politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information et des communications ainsi que la Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics.

Une mise à jour de la Politique linguistique est en préparation et devrait être prête en 2016-2017.

6.4 La Politique de la recherche

Les responsabilités du DGE en matière de recherche sont inscrites dans les lois électorales. En vertu de ces dispositions, il peut procéder à l'étude et à l'évaluation des mécanismes électoraux et à des études sur le financement des partis politiques. Il peut aussi recevoir des mandats de l'Assemblée nationale ou encore du gouvernement, qui peuvent tous deux solliciter son avis sur des lois à caractère électoral ou sur tout autre dossier.

La Politique de la recherche vient encadrer les activités de recherche et de veille du DGE et de la CRE afin qu'elles s'insèrent, de façon cohérente et proactive, dans la réalisation de la mission et des objectifs des deux institutions.

Pendant l'année 2015-2016, la recherche et la veille stratégique ont contribué directement à alimenter, à soutenir et à orienter les prises de position de l'institution, dans le contexte de l'étude des projets de loi où son avis était sollicité. La fonction recherche a ainsi pu jouer son rôle à l'occasion des consultations portant sur les projets de loi n^{os} 83 et 86²² où le DGE a été appelé à s'exprimer. Ces activités répondent aux objectifs de la Politique de la recherche en vue de soutenir et d'orienter la prise de décision, de renforcer notre capacité à formuler des recommandations, et de soutenir le législateur dans ses décisions quant à l'administration de la législation électorale et à l'évolution du système électoral québécois. C'est également une contribution directe à l'atteinte de l'orientation 3 du Plan stratégique 2014-2018 : Assurer un leadership en matière de promotion des valeurs démocratiques.

La recherche et la veille doivent contribuer à l'atteinte de nos objectifs institutionnels. Ainsi, un examen comparatif de ce que font d'autres administrations électorales en matière d'organisation des lieux de vote, d'embauche du personnel électoral et d'utilisation des technologies de l'information et des communications en campagnes électorales est venu alimenter notre réflexion sur différents enjeux liés à l'atteinte de deux de nos objectifs, soit viser l'excellence dans l'organisation et la tenue des scrutins (1.1) et optimiser les processus afin de favoriser le plein exercice des droits électoraux (1.2).

L'un des objectifs spécifiques de la recherche et de la veille stratégique est de contribuer au transfert des

connaissances et du savoir-faire. Au cours de l'année 2015-2016, 25 articles de veille en rapport direct avec le développement de l'expertise en matière électorale ont été communiqués à l'ensemble des employés sur le portail de veille de l'intranet. De plus, trois conférences midi visant le partage de l'expertise ont eu lieu cette année. Outre qu'elles s'inscrivaient parfaitement dans le contexte de la Politique de la recherche, ces activités ont directement contribué à l'atteinte de l'objectif 4.1 du Plan stratégique 2014-2018, soit de soutenir le développement continu de l'expertise et le partage des connaissances.

La fonction recherche participe par ailleurs au rayonnement du DGE au sein de différentes instances québécoises, pancanadiennes et internationales en fournissant des éléments de réflexion utiles à l'affirmation de son leadership dans certaines sphères d'expertise. Par exemple, des travaux exploratoires sur le thème de l'utilisation des médias sociaux par les administrations électorales du Canada serviront de tremplin au lancement d'un groupe de travail pancanadien sur le sujet. De plus, le rôle et les initiatives du DGE en matière de promotion de la participation électorale ont fait l'objet d'une présentation à l'occasion d'un colloque de l'Association francophone pour le savoir (Acfas) sur les thèmes de l'absentéisme électoral et de la participation citoyenne.

Enfin, la Politique de la recherche encourage l'établissement de partenariats avec le milieu universitaire et de la recherche. Dans ce contexte, le partenariat avec la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires de l'Université Laval a permis la poursuite de travaux sur les thèmes de la participation électorale régionale au palier provincial, de la participation électorale des jeunes et de l'équité des règles en matière de financement politique.

22. *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique et Loi modifiant l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires en vue de rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire.*

6.5 Le développement durable



Bien qu'ils ne soient pas assujettis à la Loi sur le développement durable²³, le DGE et la CRE rendent compte de leurs actions en la matière depuis 2009-2010, dans la foulée de l'adoption de la première Stratégie gouvernementale de développement durable. Dans leur rapport annuel de gestion 2011-2012, les deux institutions exprimaient le souhait de se donner une stratégie qui leur soit propre afin de mieux structurer leurs actions dans ce domaine. Cette démarche s'est concrétisée avec l'adoption des plans stratégiques 2014-2018, dont les axes d'intervention ont été jumelés à des principes issus de la loi et auxquels ont été intégrées des actions en matière de développement durable. Le chapitre 3, portant sur les résultats 2015-2016, reflète d'ailleurs cette harmonisation.

Cette année, l'adoption et l'entrée en vigueur de la Politique institutionnelle de développement durable sont également venues confirmer l'engagement des deux institutions dans la recherche d'un développement au service des générations présentes et futures.

Ainsi, le DGE et la CRE affirment leur volonté d'être des institutions respectueuses de l'environnement, équitables, soucieuses de la qualité de vie de leurs employés et responsables économiquement, d'encourager l'engagement, la participation et la coopération, et de favoriser le développement des connaissances et l'innovation.

Reprenant plus particulièrement chacun des sept principes retenus dans les plans stratégiques 2014-2018, sans que les neuf autres soient exclus, les encadrés ci-dessous présentent quelques actions réalisées en 2015-2016, conformément aux objectifs ou aux activités courantes, qui contribuent à la démarche de développement durable. Bien qu'elles ne soient associées qu'à un principe, ces actions prennent souvent en considération plusieurs autres principes et contribuent donc à plusieurs dimensions du développement durable. C'est le cas, par exemple, du programme Vox populi : Ta démocratie à l'école!, lancé cette année en partenariat avec l'Assemblée nationale et la Fondation Jean-Charles-Bonenfant. En effet, ce programme, destiné aux conseils d'élèves de toutes les écoles du Québec, concourt non seulement à la participation et à l'engagement, mais aussi à l'équité et à la solidarité sociales, à l'accès au savoir, au partenariat et à la coopération de même qu'à l'efficacité économique.

1 - Santé et qualité de vie

Les mesures et les actions suivantes favorisent la santé des membres du personnel :

- la programmation annuelle Votre accès santé;
- une offre d'activités physiques à tarif préférentiel;
- des équipements favorisant la pratique d'activités physiques (supports à vélo, douches);
- un programme d'aide aux employés;
- un service d'ergonomie en prévention.

Les mesures et les actions suivantes contribuent à la qualité de vie des membres du personnel :

- un programme d'accueil pour tous les nouveaux employés et les étudiants;
- un accompagnement offert aux membres du personnel au moment d'un retour au travail à la suite d'une absence prolongée;
- des aires de repos à l'intérieur et à l'extérieur des édifices.

23. Loi sur le développement durable, RLRQ, chapitre D-8.1.1.

2 - Équité et solidarité sociales

Les mesures et les actions suivantes favorisent l'équité sociale :

- des mesures spéciales pour favoriser l'exercice du droit de vote (ex. : à domicile, dans les établissements d'enseignement, dans les installations d'hébergement);
- des endroits de vote accessibles dans une proportion de 98,7 % lors des dernières élections générales;
- l'utilisation sur les outils de communication destinés aux électeurs d'un nouveau logo présentant une personne en fauteuil roulant en mouvement, pour indiquer l'accessibilité d'un lieu de vote aux personnes à mobilité réduite;
- la diffusion sur le site Web des lieux de vote accessibles aux personnes à mobilité réduite lors des élections partielles. Un message est ajouté lorsqu'un lieu n'est pas accessible pour que les électeurs puissent prendre les mesures nécessaires pour voter dans un lieu adapté;
- des documents d'information accessibles sur demande en plusieurs formats (ex. : imprimé agrandi, braille et versions audio);
- la promotion des règles de financement équitables;
- des travaux de délimitation assurant une représentation effective de tous les électeurs et permettant à tous de s'informer et de s'exprimer quant aux changements proposés;
- la promotion du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées.

Les mesures et les actions suivantes contribuent à la solidarité sociale :

- des activités organisées par chaque direction à l'occasion de la campagne d'Entraide;
- un transport pour participer à des collectes de sang.

3 - Efficacité économique

Les mesures et les actions suivantes permettent une plus grande efficacité économique :

- l'envoi de l'ensemble des informations relatives à la révision dans le même document en vue de diminuer les coûts d'impression et d'envois postaux;
- la mise à jour des systèmes de gestion informatisés et la conception d'applications modernes pour accroître l'efficacité du DGE et de la CRE et de leurs clientèles.

Les mesures et les actions suivantes encouragent l'économie locale :

- un souci constant de travailler avec des fournisseurs locaux;
- l'achat de produits fabriqués localement pour les objets promotionnels, lorsque cela est possible.

4 - Participation et engagement

Les mesures et les actions suivantes encouragent la participation citoyenne à la vie démocratique :

- les activités d'éducation à la démocratie auprès des jeunes, dont le programme *Vox populi*: Ta démocratie à l'école!, la plateforme Web Démocratix et l'accompagnement personnalisé auprès des responsables des conseils d'élèves, pour donner aux participants les notions, les outils et les compétences utiles à la réalisation de leurs projets et à la participation citoyenne;
- les séances de formation Je vote au Québec pour expliquer le système électoral québécois à des groupes de nouveaux arrivants;
- les campagnes de communication en période électorale pour promouvoir la démocratie et la participation des citoyens;
- l'utilisation des médias sociaux pour informer les citoyens et les encourager à participer à la vie démocratique.

Les mesures et les actions suivantes favorisent les échanges avec les citoyens et les partenaires du DGE :

- les auditions publiques de la CRE;
- la tenue d'un centre de renseignements;
- les sondages sur la satisfaction quant aux services offerts par le DGE en matière de financement politique et de contrôle des dépenses électorales;
- un plan de communication triennal permettant de mieux informer les citoyens sur le rôle des deux institutions, sur leurs services et sur leurs actions.

Les mesures et les actions suivantes favorisent l'engagement :

- la participation des directeurs du scrutin à la prise de décision par l'entremise d'un comité et des rencontres préélectorales et postélectorales.

5 - Accès au savoir

Les mesures et les actions suivantes contribuent au développement du savoir :

- les activités de recherche du DGE et de la CRE;
- le partenariat avec la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires de l'Université Laval;
- l'accueil de stagiaires.

Les mesures et les actions suivantes contribuent à la diffusion du savoir :

- les formations données aux différents acteurs en matière de scrutin, de financement et de représentation électorale;
- des sites Web institutionnels consultables en format mobile et respectant les normes d'accessibilité;
- la diffusion proactive des renseignements et des documents conformément à la Politique sur la diffusion de l'information et la protection des renseignements personnels;
- un site Web consacré aux travaux de la carte électorale du Québec, présentant, en plus de la proposition de délimitation de la CRE, un historique des circonscriptions électorales de même que l'origine et la signification des toponymes des 125 circonscriptions.

Les mesures et les actions suivantes favorisent le partage du savoir au sein des deux institutions :

- un portail de veille stratégique permettant de diffuser de l'information sur des sujets d'intérêt pour le personnel;
- le signalement de sources documentaires en rapport avec les cibles de veille stratégique (1 088 sources documentaires ont été signalées en 2015-2016);
- des conférences midi permettant au personnel d'échanger sur des sujets variés;
- des activités de transfert de connaissances et de soutien à la relève;
- des rencontres du comité des directeurs du scrutin pour favoriser les échanges entre le personnel à l'interne et les directeurs du scrutin;
- des capsules de sensibilisation au développement durable, plus particulièrement à la réduction de la consommation et de la production de déchets.

6 - Partenariat et coopération

Les partenariats et les collaborations avec les organismes publics favorisent le partage d'information et une efficacité accrue :

- les partenariats avec différents organismes, dont la Régie de l'assurance maladie du Québec, pour la mise à jour de la liste électorale permanente;
- la collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour l'organisation des élections, le financement politique et le contrôle des dépenses électorales aux paliers municipal et scolaire;
- le partage ACRIgéo : cette approche de coopération en réseau regroupe 22 ministères et organismes pour le partage d'informations géographiques;
- un partenariat de production avec trois ministères pour la réalisation de la géobase Adresses Québec.

Les partenariats et les collaborations à l'échelle canadienne et internationale favorisent l'échange de pratiques d'excellence en matière électorale :

- la participation aux conférences des administrateurs d'élections du Canada, au Comité consultatif des partenaires électoraux et à des groupes pancanadiens d'échanges d'expertise;
- les programmes d'accueil de délégations étrangères;
- l'administration du Secrétariat du Réseau des compétences électorales francophones (RECEF);
- la participation aux activités de la Confédération parlementaire des Amériques (COPA);
- la collaboration avec l'Organisation internationale de la Francophonie.

7 - Production et consommation responsables

Les mesures et les actions suivantes permettent de réduire la consommation de papier :

- une bibliothèque virtuelle pour les directeurs du scrutin au palier provincial;
- une bibliothèque virtuelle pour les élections municipales générales et une autre pour les élections municipales partielles pour les présidents d'élection;
- un extranet permettant de fournir de la documentation de référence (guides, formulaires, directives) en matière de scrutin, de financement politique et de représentation électorale aux partenaires municipaux et scolaires;
- la *Boîte à outils* destinée aux acteurs politiques qui leur est envoyée en format électronique (clé USB).

Les mesures et les actions suivantes permettent de réduire la consommation de carburant et d'énergie :

- une offre de formation en ligne;
- des lumières extérieures et intérieures LED;
- la participation au programme L'abonne BUS du Réseau de transport de la Capitale (RTC);
- la fermeture automatique des lumières en-dehors des heures normales de travail;
- l'utilisation d'une écotecnologie de refroidissement par l'air extérieur pour la climatisation de la salle des serveurs.

Les mesures et les actions suivantes favorisent l'achat de biens responsables :

- l'utilisation du babillard de la gestion des surplus gouvernementaux, notamment au moment de l'achat de l'ameublement pour les postes de travail;
- l'utilisation de papiers recyclés ou de papiers provenant de forêts bien gérées, fabriqués en Amérique et, si cela est possible, au Québec;
- l'utilisation de produits biodégradables ayant un minimum d'impact écologique pour l'entretien des édifices.

Les mesures et les actions suivantes favorisent le recyclage et la réutilisation :

- un service de recyclage en collaboration avec la Ville de Québec et l'entreprise Recyclage Vanier.

En plus des dimensions sociale, économique et environnementale du développement durable, reflétées dans les principes mentionnés plus haut, le DGE et la CRE ont également tenu compte de la dimension culturelle du développement durable en ayant le souci de protéger le patrimoine culturel qu'ils possèdent. Ainsi, 321 000 pages de documents historiques ont été numérisées en 2015-2016 pour en assurer la conservation permanente de manière sécuritaire, dans le respect des normes en vigueur dans le domaine, et plus de 39 000 images sur microfilms ont été transférées sur support numérique. En outre, le DGE préserve, dans son centre d'archives, des objets à valeur historique témoignant du passé de l'institution, tels des urnes, des isoloirs et des affiches. Des fonds virtuels ont

également été créés en vue de conserver des documents historiques sur support numérique (docuthèque, cartotheque et phototheque).

Le bilan des actions en matière de développement durable exposé plus haut confirme le virage amorcé par le DGE et la CRE. Au cours des prochaines années, nous poursuivrons nos activités de sensibilisation, particulièrement en ce qui a trait à certains principes en rapport avec nos missions, tels l'équité et la solidarité sociales, la participation et l'engagement ainsi que le partenariat et la coopération. Nous miserons également sur la prise en considération des quatre dimensions du développement durable, et ce, tant dans l'atteinte de nos objectifs stratégiques que dans la réalisation de nos activités courantes.



7. LES RECOMMANDATIONS

7.1 Le DGE recommande de modifier la Loi électorale afin de confier l'embauche du personnel électoral aux directeurs du scrutin



Le jour du scrutin, plus de 53 000 personnes agissent à titre de scrutateurs, de secrétaires ou de préposés à la liste électorale (PALE) partout au Québec. Pour occuper ces fonctions, ces personnes doivent actuellement être recommandées par les candidats des partis politiques autorisés qui ont, à compter du début de la période électorale, jusqu'au dix-septième jour précédant l'élection pour soumettre leurs recommandations aux directeurs du scrutin (LE, art. 312).

Dans le contexte des élections générales du 7 avril 2014, le DGE a colligé des statistiques sur le recrutement du personnel électoral qui démontrent qu'en moyenne les directeurs du scrutin ont dû pourvoir 49 % des postes requis le jour du scrutin, en raison d'un nombre insuffisant de recommandations des partis. De plus, le taux de désistement du personnel recommandé est plus élevé que celui du personnel recruté par les directeurs du scrutin, ce qui oblige ces derniers à prévoir un nombre toujours plus grand de substituts.

Considérant que, dans une seule circonscription, plus de 400 postes sont à pourvoir pour le jour du scrutin, cela signifie, par conséquent, que le directeur du scrutin doit recruter le personnel pour près de 200 de ces postes, tout en formant l'ensemble du personnel électoral, et ce, en l'espace de 16 jours. La marge de manœuvre offerte aux directeurs du scrutin est donc très limitée, ce qui transforme l'embauche et la formation du personnel électoral en un véritable défi.

Cette disposition de la Loi électorale place d'ailleurs le Québec en situation d'exception au Canada, aux côtés de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du palier fédéral, alors que la majorité des administrations

électorales, ou de leurs directeurs du scrutin, sont responsables du recrutement du personnel électoral.

Le DGE recommande donc que la Loi électorale soit modifiée afin de permettre aux directeurs du scrutin de pourvoir les postes de personnel électoral dès la prise du décret ordonnant la tenue d'une élection. Les recommandations des partis politiques autorisés pourraient rester une source de recrutement, au même titre que les autres.

7.2 Le DGE recommande d'abolir le poste de préposé à la liste électorale



Les statistiques recueillies lors des élections générales de 2014, sur le recrutement du personnel électoral, mettent en lumière la difficulté particulière de recruter des préposés à la liste électorale (PALE). En 2014, 76 % des postes de PALE ont dû être comblés par le directeur du scrutin et 5 % sont restés vacants.

Même si l'un des deux postes de PALE a été aboli en 2011, le DGE a dû recourir à l'article 490 de la Loi électorale aux deux élections générales subséquentes (2012 et 2014), afin de permettre au secrétaire de cumuler les fonctions de PALE pour les bureaux de vote où les recommandations des partis politiques et le recrutement du DS n'ont pas été suffisants pour pourvoir tous les postes. Le recours à cette procédure démontre d'abord que le recrutement pour ce type de poste est très ardu et que, dans certaines circonscriptions, malgré tous les efforts des directeurs du scrutin, il est impossible de pourvoir tous les postes. Cela confirme aussi que le secrétaire peut cumuler les deux fonctions sans nuire au déroulement du vote et à la qualité de son travail.

C'est pourquoi le DGE propose d'abolir le poste de PALE et de confier au secrétaire la tâche de compiler le numéro de ligne des électeurs ayant voté. Non seulement cette mesure contribuerait à réduire les

difficultés liées au recrutement du personnel électoral pour le directeur du scrutin, mais elle permettrait également d'économiser 4 millions de dollars par élection, sans nuire à la qualité du service à l'électeur.

7.3 Le DGE recommande de modifier la Loi électorale afin de permettre l'embauche de personnel électoral dès l'âge de 16 ans

■ ■ ■

Le recrutement du personnel électoral constitue un défi, tant pour les partis politiques, qui doivent fournir des recommandations aux directeurs du scrutin, que pour ces derniers, qui doivent pallier le manque de recommandations des partis politiques. En vertu de la Loi électorale, les membres du personnel électoral doivent avoir la qualité d'électeur (LE, art. 136). Au Québec, il faut donc avoir 18 ans pour travailler à l'occasion d'une élection.

Cette exigence est toutefois limitée au palier provincial. En effet, la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) et la Loi sur les élections scolaires (LES) ne prévoient pas de critère particulier concernant l'âge du personnel électoral, ce qui permet aux présidents d'élection d'embaucher des jeunes de moins de 18 ans. De même, la Loi électorale n'impose pas de restriction de ce type en ce qui concerne le recrutement de bénévoles ou l'embauche d'employés par les partis politiques en période électorale. Au Canada, neuf des quatorze administrations électorales, dont l'Ontario, la Colombie-Britannique et Élections Canada, permettent l'embauche de jeunes de moins de 18 ans, parfois même de moins de 16 ans.

Afin de mieux répondre aux besoins de main-d'œuvre en période électorale, le DGE recommande donc que la Loi électorale soit modifiée pour permettre l'embauche de personnel électoral dès l'âge de 16 ans, ce qui aurait pour effet d'élargir le bassin de candidats potentiels.

En outre, cette modification aurait pour avantage de contribuer au développement d'une relève dont les compétences en matière de nouvelles technologies seraient un atout, dans un contexte où ces dernières sont de plus en plus appelées à intégrer les lieux de vote. De surcroît, l'embauche de jeunes de moins de 18 ans permettrait d'offrir à ces futurs électeurs une occasion de se familiariser avec le processus électoral et de mieux le comprendre, ce qui contribuerait ainsi à l'éducation à la démocratie. Par le développement des connaissances de ces jeunes et par l'éveil de leur intérêt, le DGE estime que cette expérience pourrait avoir une influence positive sur la participation électorale. Par ailleurs, la Loi électorale prévoit la fermeture des écoles le jour du scrutin (LE, art. 306). Les jeunes de 16 et 17 ans sont donc disponibles pour prendre une part active au processus électoral, sans que cela nuise à leurs études.

7.4 Le DGE recommande de modifier la Loi électorale afin d'harmoniser les modalités relatives aux différents types de vote

■ ■ ■

Au cours de la dernière décennie, la Loi électorale a été modifiée en diverses occasions afin d'y introduire de nouveaux types de vote permettant de mieux répondre aux besoins variés des différents groupes d'électeurs et d'assurer le plus possible l'accessibilité et la convivialité du vote. Ainsi, en plus du vote ordinaire le jour du scrutin et des deux jours de vote par anticipation, les électeurs peuvent maintenant voter au bureau de leur directeur du scrutin. De plus, certains électeurs ont également la possibilité de voter dans un établissement d'enseignement, dans une installation d'hébergement, à leur domicile ou même en étant hors de leur circonscription. Toutefois, des modalités différentes s'appliquent à chacun de ces types de vote, ce qui complexifie l'offre de services. Ainsi, bien que les électeurs

disposent de plusieurs options pour exercer leur droit de vote, une certaine confusion peut exister quant aux types de vote dont ils peuvent se prévaloir et aux modalités qui y sont rattachées. Cette situation rend également la tâche d'informer les électeurs beaucoup plus difficile.

Afin d'améliorer et de simplifier les services offerts aux électeurs, le DGE recommande donc que la Loi électorale soit modifiée en vue d'harmoniser certaines modalités relatives aux différents types de vote. Cette recommandation se décline de différentes façons.

Tout d'abord, le DGE souhaite que le vote au bureau d'un directeur du scrutin soit ouvert à tous les électeurs, que ces derniers soient domiciliés dans la circonscription ou non. Ainsi, cette modification aurait pour avantage de permettre à tous les électeurs de se prévaloir des modalités associées au vote hors circonscription, si cela est plus pratique pour eux. À l'heure actuelle, ce type de vote est limité à certaines catégories d'électeurs, soit ceux qui résident temporairement dans la circonscription et ceux qui sont membres du personnel électoral sans être domiciliés dans la circonscription.

Le DGE espère un assouplissement semblable en ce qui a trait au vote dans les établissements d'enseignement afin que tous les électeurs puissent y exercer leur droit de vote. Actuellement réservé aux étudiants des établissements visés (LE, art. 301.25), ce type de vote pourrait, entre autres, être utile pour le personnel travaillant dans ces établissements. Autrefois difficiles à mettre en œuvre, ces modifications sont rendues possibles grâce aux technologies et aux façons de faire actuelles qui permettent au DGE d'offrir cette flexibilité aux électeurs, tout en ne faisant aucun compromis pour préserver l'intégrité de la liste électorale.

Le DGE désire par ailleurs une harmonisation des modalités relatives aux votes itinérants (BVI) et au vote au domicile de l'électeur (BVDE). S'adressant à la même clientèle, soit les électeurs qui sont incapables de se déplacer pour des raisons de santé, mais qui résident dans des lieux différents, ces deux types de vote présentent cependant des exigences différentes en

ce qui a trait à l'inscription. En effet, pour accéder au BVDE, un électeur doit transmettre une demande écrite avec la signature d'un témoin (LE, art. 301.19), ce qui n'est pas exigé dans le cas du BVI. Le DGE souhaite donc que soient revues les dispositions de la Loi électorale concernant ces deux types de vote pour en faciliter l'accès aux électeurs vulnérables, sans distinction en fonction du lieu de domicile.

Enfin, le DGE considère qu'une uniformisation non seulement des façons de faire, mais aussi des jours et des heures d'ouverture des différents types de vote contribuerait à une meilleure compréhension de la part des électeurs quant aux options qui leur sont offertes pour exercer leur droit de vote. Cette uniformisation permettrait de simplifier l'offre de services et l'information que le DGE doit transmettre aux électeurs, et également d'améliorer les services offerts.

7.5 Le DGE recommande de réduire la période de révision de la liste électorale à l'occasion d'une élection



La mise à jour continue de la liste électorale permanente (LEP), instaurée il y a 20 ans, a largement fait diminuer le taux de révision en période électorale. Grâce à des ententes avec différents partenaires, dont la Régie de l'assurance maladie du Québec et le Service québécois de changement d'adresse, le DGE obtient la grande majorité des changements d'adresse des électeurs et peut également intégrer les jeunes à partir de 17 ans et demi. Ainsi, lorsqu'une élection est déclenchée, le DGE dispose d'une liste électorale à jour et dont le niveau de fiabilité fait l'envie de plusieurs administrations électorales au Canada et ailleurs dans le monde.

Lors des élections générales de 2014, le taux de révision de la liste électorale se situait à 2,4 %, le nombre de

demandes étant à la baisse grâce à la grande qualité de la liste électorale permanente. La composition ainsi que le nombre de jours et d'heures où siègent les commissions de révision n'ont pourtant pas été modifiés pour s'adapter à cette nouvelle réalité. Composées de quatre membres chacune, les commissions de révision siègent douze heures par jour la semaine et huit heures les samedis et dimanches, pendant dix-huit jours consécutifs. Le nombre de demandes n'étant pas suffisant pour combler toutes ces heures, les commissions de révision sont sous-utilisées une grande partie du temps.

C'est pourquoi le DGE propose de réduire la période de révision de la liste électorale à l'occasion d'une élection, en la concentrant dans la seconde moitié du calendrier électoral, pour mieux s'harmoniser avec la période de vote. Le DGE compte également profiter des élections à date fixe pour encourager les gens à vérifier leur inscription et à la modifier, si cela est nécessaire, ce qui diminuera ainsi davantage les besoins de révision en période d'élections. Le service de vérification en ligne de son inscription sur le site Web du DGE, très populaire en période électorale, sera d'ailleurs accessible en tout temps, et ce, dès 2016-2017.

7.6 Le DGE recommande de réviser la Loi électorale afin de lui donner plus de latitude en matière d'organisation électorale



Le DGE, qui est pourtant l'un des mieux placés afin d'évaluer les besoins et les moyens pour améliorer le service aux électeurs, se voit souvent freiné dans ses actions parce que des changements de nature pourtant administrative nécessitent des modifications législatives. Plusieurs exemples de mesures qui sont inscrites dans la loi relevant du volet administratif

et qui limitent le DGE dans l'amélioration de son offre de services peuvent être donnés :

- les formulaires prescrits par la loi : le format et le contenu de plusieurs formulaires sont prescrits par la loi, ce qui complexifie et alourdit la tâche lorsque des modifications doivent y être apportées. Si le DGE souhaite y ajouter un champ pour faciliter le travail du personnel électoral ou changer une formulation qui est mal comprise par un électeur, il doit faire modifier la Loi électorale;
- le nombre d'électeurs par section de vote : la Loi électorale prévoit que le DGE doit installer un bureau de vote pour chaque section de vote (LE, art. 302). Bien que l'achalandage au vote le jour du scrutin soit en déclin, au profit des différents votes par anticipation, le DGE ne peut réduire le nombre de bureaux de vote, car il ne peut augmenter le nombre d'électeurs par section de vote sans modifier la loi;
- le gabarit pour les personnes avec un handicap visuel : ce gabarit permet aux personnes avec un handicap visuel de voter sans assistance. Le format et ce qui est inscrit sur le gabarit sont prescrits par la Loi électorale. Ainsi, le DGE ne peut modifier les instructions inscrites au personnel électoral pour assurer une meilleure utilisation du gabarit sans faire modifier la loi;
- les modalités de publication de certains avis obligatoires : la Loi électorale prescrit certaines de ces modalités, en spécifiant le type de médias dans lequel les avis doivent être publiés, même si, avec le temps, certains de ces médias touchent un moins grand public, ce qui exclut ainsi la possibilité de choisir le moyen le plus approprié d'informer les électeurs en toute efficacité et efficience.

La Loi électorale doit prescrire certaines obligations, mais les moyens pour les mettre en œuvre ne devraient pas y figurer puisqu'ils sont appelés à évoluer au fil des ans. Le DGE croit donc qu'il est temps de repenser la Loi électorale pour donner à l'institution les pouvoirs dont elle a besoin en matière d'organisation électorale afin d'être toujours plus efficace, tout en offrant des services de qualité.

7.7 Le DGE recommande une révision de la Loi électorale en matière de protection des renseignements personnels



L'accessibilité et l'utilisation des renseignements personnels qui figurent sur la liste électorale permanente au sujet des électeurs sont strictement limitées aux fins prévues par la Loi électorale. Cette dernière précise d'ailleurs expressément que les renseignements relatifs aux électeurs n'ont pas un caractère public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Conformément aux dispositions de la Loi électorale, le DGE doit assurer la protection des renseignements personnels contenus dans les listes.

Le DGE doit aussi assurer la protection des renseignements personnels qui proviennent des candidats ou qui concernent le personnel électoral. Ainsi, diverses mesures de sécurité existent en vue de protéger l'ensemble de ces renseignements personnels.

Malgré ce qui précède, le DGE est d'avis qu'une réforme en profondeur de la Loi électorale au regard de la protection des renseignements personnels et des informations qu'il diffuse sur les électeurs et les candidats s'avère nécessaire. Il est essentiel de revoir les pratiques établies en matière de communication et d'utilisation des listes électorales par les partis politiques, les députés et les candidats afin que celles-ci répondent aux attentes actuelles des électeurs à l'égard du respect de leur vie privée. Dans le contexte où les partis politiques ne sont pas assujettis à la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé²⁴, une attention particulière devrait également être accordée à l'utilisation des banques de données qui recueillent des renseignements à l'insu des électeurs.

24. *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*, RLRO, c. P-39.1.

